



Séance Publique du Conseil Municipal en date du 10 JUILLET 2008

L'an deux mille huit et le 10 JUILLET à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 4 JUILLET s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Paul ALDUY, Maire-Sénateur des P.O. assisté de M. PUJOL, Mme TJOYAS, M. VILLARD, Mme BEAUFILS, M. PARRAT, Mme SANCHEZ-SCHMID, Mme ENRIQUE, M. HALIMI, Mme PUIGGALI, M. ZIDANI, Mmes SALIES, CONS, M. FONS, M. CARBONELL, Mme DA LAGE, M. GARCIA, Mme VIGUE, Adjoint ;

ETAIENT PRESENTS : Mme JESUS-PRET, MM. SALA, ROURE, Mmes CAPDET, PAGES, MM. GRABOLOSA, Mme MAUDET, MM. HENRIC, ROSTAND, BLANC, Mme BARRE, M. PORTARIES, Mme DAHINE, Mme HERNANDEZ-CERVELLON, Melle BRUNET, Mmes GASPON, RUIZ, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL, COSTA-FESENBECK, M. ALIOT, Conseillers Municipaux ;

ETAIENT ABSENTS : MM. GRESEQUE, Adjoint, M. SOLES, Mme STERN, MM ESTEVE, VILANOVA, Conseillers Municipaux

PROCURATIONS

M. AKKARI donne procuration à Mme JESUS PRET
Mme MAS donne procuration à Mme VIGUE
M. AMOUROUX donne procuration à M. PUJOL
Mme FABRE donne procuration à Mme CAPDET
M. IAOUADAN donne procuration à M. PARRAT
M. FAGEDA donne procuration à Mme RIPOULL
Mme MINGO donne procuration à Mme LANGEVINE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BLANC, Conseiller Municipal

LES FEUILLETS SUIVANTS SONT CONSULTABLES A L'ACCUEIL AU REZ-DE-CHAUSSEE

Modifications de l'état des présents en cours de séance:

- MM. GRESEQUE, SOLES, IAOUADAN, Mme STERN sont présents à compter du point 1
- M. GRABOLOSА donne procuration à M. LE MAIRE à compter du point 1
- Mme RIPOULL donne procuration à Mme AMIEL-DONAT à compter du point 4
- M. VERA donne procuration à M. CODOGNES à compter du point 5
- Mme GASPON donne procuration à M. FRANQUESA à compter du point 11
- M. HALIMI donne procuration à Mme CONS à compter du point 25
- Mme MAUDET donne procuration à M. BLANC à compter du point 27
- Mme STERN donne procuration à M. IAUDAN à compter du point 30
- M. VILLARD donne procuration à M. ROURE à compter du point 30
- Mme TJOYAS donne procuration à Mme PUIGGALI à compter du point 30

Etaient également présents:

M. Philippe MARECHAUX, Chef de Cabinet du Maire

* ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. Xavier HEMEURY, Directeur Général des Services,
- Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
- M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Ressources
- M. PIERI, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
- M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département Administration Générale, Police Municipale, Population
et Domaine Public,
- M. MICHEL GAYRAUD, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département Gestion de l'Assemblée et des Personnels.
- M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint
Responsable du Département Finances et Partenariats,
 - Mme Louisa ZERBIB Directeur des Finances
- Mme Pascale GARCIA, Directeur du Service Gestion De L'Assemblée
 - Mme Sandra COGNET, Directeur
Direction de la Communication
- M. TASTU Denis, Adjoint Administratif Principal,
Gestion de l'Assemblée
- Melle Véronique BAGNOULS, Adjoint Administratif
Gestion de l'Assemblée
 - M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

1A FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE PERPIGNAN - EXERCICE 2007 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

I - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	16 836 871,70			10 508 632,12	6 328 239,58	
RESULTATS AFFECTES		11 800 000,00				11 800 000,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	70 878 826,93	59 496 147,59	150 584 880,79	163 866 445,91	221 463 707,72	223 362 593,50
TOTAUX	87 715 698,63	71 296 147,59	150 584 880,79	174 375 078,03	227 791 947,30	235 162 593,50
RESULTATS DE CLOTURE	16 419 551,04			23 790 197,24		7 370 646,20
RESTES A REALISER	56 835 349,10	61 672 565,81			56 835 349,10	61 672 565,81
TOTAUX CUMULES	73 254 900,14	61 672 565,81		23 790 197,24	56 835 349,10	69 043 212,01
RESULTATS DEFINITIFS	11 582 334,33			23 790 197,24		12 207 862,91

II - BUDGETS ANNEXES

II A - ABATTOIRS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	88 402,49			30 698,10	57 704,39	
RESULTATS AFFECTES		38 159,00				38 159,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	56 667,65	36 190,55	25 188,43	108 378,01	81 856,08	144 568,56
TOTAUX	145 070,14	74 349,55	25 188,43	139 076,11	139 560,47	182 727,56
RESULTATS DE CLOTURE	70 720,59			113 887,68		43 167,09
RESTES A REALISER	29 375,00	32 000,00			29 375,00	32 000,00
TOTAUX CUMULES	100 095,59	32 000,00		113 887,68	29 375,00	75 167,09
RESULTATS DEFINITIFS	68 095,59			113 887,68		45 792,09

II B - LOTISSEMENT FONS GODAIL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	1 420,85				1 420,85	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE						
TOTAUX	1 420,85				1 420,85	
RESULTATS DE CLOTURE	1 420,85				1 420,85	
RESTES A REALISER						
TOTAUX CUMULES	1 420,85				1 420,85	
RESULTATS DEFINITIFS	1 420,85				1 420,85	

II C - PARKING EXCELSIOR

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	2 220,83			45 104,98		42 884,15
RESULTATS AFFECTES OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 286,56	2 220,83	11 049,56	1 283,56	13 336,12	2 220,83 1 283,56
TOTAUX	4 507,39	2 220,83	11 049,56	46 388,54	13 336,12	46 388,54
RESULTATS DE CLOTURE RESTES A REALISER	2 286,56			35 338,98		33 052,42
TOTAUX CUMULES	2 286,56			35 338,98		33 052,42
RESULTATS DEFINITIFS	2 286,56			35 338,98		33 052,42

II D - IMMEUBLES COMMERCIAUX

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		9 445,82		50 946,65		60 392,47
RESULTATS AFFECTES OPERATIONS DE L'EXERCICE	15 650,75	6 099,66	41 282,86	59 193,19	56 933,61	65 292,85
TOTAUX	15 650,75	15 545,48	41 282,86	110 139,84	56 933,61	125 685,32
RESULTATS DE CLOTURE RESTES A REALISER	105,27			68 856,98		68 751,71
TOTAUX CUMULES	105,27			68 856,98		68 751,71
RESULTATS DEFINITIFS	105,27			68 856,98		68 751,71

II E - DAMES DE FRANCE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		1 424 298,60		6 927,66		1 431 226,26
RESULTATS AFFECTES OPERATIONS DE L'EXERCICE	877 343,04	161 432,41	284 767,48	123 121,12	1 162 110,52	284 553,53
TOTAUX	877 343,04	1 585 731,01	284 767,48	130 048,78	1 162 110,52	1 715 779,79
RESULTATS DE CLOTURE RESTES A REALISER		708 387,97	154 718,70			553 669,27
TOTAUX CUMULES		708 387,97	154 718,70			553 669,27
RESULTATS DEFINITIFS		708 387,97	154 718,70			553 669,27

II F - ZAC DU FOULON

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	1 890 810,68				1 890 810,68	
RESULTATS AFFECTES OPERATIONS DE L'EXERCICE	3 734 589,61	3 890 810,68	5 734 589,61	5 734 589,61	9 469 179,22	9 625 400,29
TOTAUX	5 625 400,29	3 890 810,68	5 734 589,61	5 734 589,61	11 359 989,90	9 625 400,29
RESULTATS DE CLOTURE RESTES A REALISER	1 734 589,61				1 734 589,61	
TOTAUX CUMULES	1 734 589,61				1 734 589,61	
RESULTATS DEFINITIFS	1 734 589,61				1 734 589,61	

II G - PRI ST MATTHIEU

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES						
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	534 132,98	150 000,00	47 528,16	35 367,72	581 661,14	185 367,72
TOTAUX	534 132,98	150 000,00	47 528,16	35 367,72	581 661,14	185 367,72
RESULTATS DE CLOTURE	384 132,98		12 160,44		396 293,42	
RESTES A REALISER						
TOTAUX CUMULES	384 132,98		12 160,44		396 293,42	
RESULTATS DEFINITIFS	384 132,98		12 160,44		396 293,42	

Rapporteur : M. PUJOL

DOSSIER ADOPTE : 10 refus de vote : M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

CONTRE : M. ALIOT, MME COSTA FESENBECK

**1B FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE PERPIGNAN - EXERCICE 2007-
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

Rapporteur : M. PUJOL

I - BUDGET PRINCIPAL

- le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de **23 790 197,24 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	10 508 632,12
Virement à la section d'investissement	11 800 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	13 281 565,12
A) EXCEDENT AU 31/12/2007	23 790 197,24
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	11 582 334,33
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	217 665,67

* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	11 990 197,24
B) DEFICIT AU 31/12/200 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter - budget primitif Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II - BUDGETS ANNEXES

II A - ABATTOIRS

- le compte administratif présente un **excédent** d'exploitation de **113 887,68 €**
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	30 698,10
Virement à la section d'investissement	80 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	83 189,58
A) EXCEDENT AU 31/12/2007	113 887,68
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	68 095,59
Solde disponible affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	45 792,09
B) DEFICIT AU 31/12/200 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter - budget primitif Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II B - LOTISSEMENT FONS GODAIL

- le compte administratif présente un **résultat** de fonctionnement de **0,00 €**
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/200	

II D - IMMEUBLES COMMERCIAUX

- le compte administratif présente un **excédent** d'exploitation de **68 856,98 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	50 946,65
Virement à la section d'investissement	7 900,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	17 910,33
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2007	68 856,98
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	105,27
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	68 751,71
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT AU 31/12/200	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II E - DAMES DE FRANCE

- le compte administratif présente un **déficit** de fonctionnement de **154 718,70 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	6 927,66
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
DEFICIT	161 646,36
A) EXCEDENT AU 31/12/200	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT AU 31/12/2007	154 718,70

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2008	154 718,70
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II F - ZAC DU FOULON

- le compte administratif présente un **résultat** de fonctionnement de **0,00 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
DEFICIT	
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/200</u>	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/200</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II G - PRI ST MATTHIEU

- le compte administratif présente un **déficit** d'exploitation de **12 160,44 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
DEFICIT	12 160,44
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/200</u>	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	

* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT AU 31/12/2007	12 160,44
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget supplémentaire 2008	12 160,44
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

(1) L'« activité commerciale » à l'origine de leur création ayant pris fin, les budgets annexes des Dames de France et du Parking Excelsior sont supprimés à partir de l'exercice 2008 et **les résultats de 2007 ainsi que la situation patrimoniale sont repris dans le budget principal.**

**DOSSIER ADOPTE : 10 refus de vote : M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL
CONTRE : M. ALIOT, MME COSTA FESENBECK**

2 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE M. LE TRESORIER – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2007

Rapporteur : M. PUJOL

I - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	16 836 871,70			10 508 632,12	6 328 239,58	
RESULTATS AFFECTES		11 800 000,00				11 800 000,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	70 878 826,93	59 496 147,59	150 584 880,79	163 866 445,91	221 463 707,72	223 362 593,50
TOTAUX	87 715 698,63	71 296 147,59	150 584 880,79	174 375 078,03	227 791 947,30	235 162 593,50
RESULTATS DE CLOTURE	16 419 551,04			23 790 197,24		7 370 646,20
RESTES A REALISER	56 835 349,10	61 672 565,81			56 835 349,10	61 672 565,81
TOTAUX CUMULES	73 254 900,14	61 672 565,81		23 790 197,24	56 835 349,10	69 043 212,01
RESULTATS DEFINITIFS	11 582 334,33			23 790 197,24		12 207 862,91

II - BUDGETS ANNEXES

II A - ABATTOIRS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	88 402,49			30 698,10	57 704,39	

RESULTATS AFFECTES		38 159,00				38 159,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	56 667,65	36 190,55	25 188,43	108 378,01	81 856,08	144 568,56
TOTAUX	145 070,14	74 349,55	25 188,43	139 076,11	139 560,47	182 727,56
RESULTATS DE CLOTURE	70 720,59			113 887,68		43 167,09
RESTES A REALISER	29 375,00	32 000,00			29 375,00	32 000,00
TOTAUX CUMULES	100 095,59	32 000,00		113 887,68	29 375,00	75 167,09
RESULTATS DEFINITIFS	68 095,59			113 887,68		45 792,09

II B - LOTISSEMENT FONS GODAIL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	1 420,85				1 420,85	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE						
TOTAUX	1 420,85				1 420,85	
RESULTATS DE CLOTURE	1 420,85				1 420,85	
RESTES A REALISER						
TOTAUX CUMULES	1 420,85				1 420,85	
RESULTATS DEFINITIFS	1 420,85				1 420,85	

II C - PARKING EXCELSIOR

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	2 220,83			45 104,98		42 884,15
RESULTATS AFFECTES		2 220,83				2 220,83
OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 286,56		11 049,56	1 283,56	13 336,12	1 283,56
TOTAUX	4 507,39	2 220,83	11 049,56	46 388,54	13 336,12	46 388,54
RESULTATS DE CLOTURE	2 286,56			35 338,98		33 052,42
RESTES A REALISER						
TOTAUX CUMULES	2 286,56			35 338,98		33 052,42
RESULTATS DEFINITIFS	2 286,56			35 338,98		33 052,42

II D - IMMEUBLES COMMERCIAUX

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		9 445,82		50 946,65		60 392,47
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	15 650,75	6 099,66	41 282,86	59 193,19	56 933,61	65 292,85
TOTAUX	15 650,75	15 545,48	41 282,86	110 139,84	56 933,61	125 685,32

RESULTATS DE CLOTURE	105,27			68 856,98		68 751,71
RESTES A REALISER						
TOTAUX CUMULES	105,27			68 856,98		68 751,71
RESULTATS DEFINITIFS	105,27			68 856,98		68 751,71

II E - DAMES DE FRANCE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		1 424 298,60		6 927,66		1 431 226,26
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	877 343,04	161 432,41	284 767,48	123 121,12	1 162 110,52	284 553,53
TOTAUX	877 343,04	1 585 731,01	284 767,48	130 048,78	1 162 110,52	1 715 779,79
RESULTATS DE CLOTURE		708 387,97	154 718,70			553 669,27
RESTES A REALISER						
TOTAUX CUMULES		708 387,97	154 718,70			553 669,27
RESULTATS DEFINITIFS		708 387,97	154 718,70			553 669,27

II F - ZAC DU FOULON

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	1 890 810,68				1 890 810,68	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	3 734 589,61	3 890 810,68	5 734 589,61	5 734 589,61	9 469 179,22	9 625 400,29
TOTAUX	5 625 400,29	3 890 810,68	5 734 589,61	5 734 589,61	11 359 989,90	9 625 400,29
RESULTATS DE CLOTURE	1 734 589,61				1 734 589,61	
RESTES A REALISER						
TOTAUX CUMULES	1 734 589,61				1 734 589,61	
RESULTATS DEFINITIFS	1 734 589,61				1 734 589,61	

II G - PRI ST MATTHIEU

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES						
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	534 132,98	150 000,00	47 528,16	35 367,72	581 661,14	185 367,72
TOTAUX	534 132,98	150 000,00	47 528,16	35 367,72	581 661,14	185 367,72

RESULTATS DE CLOTURE	384 132,98		12 160,44		396 293,42	
RESTES A REALISER						
TOTAUX CUMULES	384 132,98		12 160,44		396 293,42	
RESULTATS DEFINITIFS	384 132,98		12 160,44		396 293,42	

**DOSSIER ADOPTE : 10 refus de vote : M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL
CONTRE : M. ALIOT, MME COSTA FESENBECK**

3 A - FONCIER - EXERCICE 2007

BILAN DES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS

Rapporteur : Mme CONS

Conformément aux termes des articles L 2241-1 et L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'approuver les bilans ci-joints qui seront annexés au Compte Administratif 2007 et concernant, pour l'Exercice 2007 :

- Les acquisitions foncières réalisées par la Ville.
- Les acquisitions de droits réels immobiliers réalisés par la Ville ;
- Les acquisitions foncières réalisées par la SAFU pour le compte de la Ville ;
- Les acquisitions de droits réels immobiliers réalisés par la SAFU pour le compte de la Ville.

DOSSIER ADOPTE : 10 refus de vote : M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

3 B - FONCIER - EXERCICE 2007

BILAN DES CESSIONS D'IMMEUBLES ET DE DROITS REELS IMMOBILIERS

Rapporteur : Mme CONS

Conformément aux termes des articles L 2241-1 et L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'approuver les bilans ci-joints qui seront annexés au Compte Administratif 2007 et concernant, pour l'Exercice 2007 :

- Les cessions foncières réalisées par la Ville ;
- Les cessions de droits réels immobiliers réalisées par la Ville ;
- Les cessions foncières réalisées par la SAFU pour le compte de la Ville ;

- Les cessions de droits réels immobiliers réalisées par la SAFU pour le compte de la Ville.

DOSSIER ADOPTE : 10 refus de vote : M. FAGEDA, Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

**4 A -THEATRE DE L'ARCHIPEL - CONTRAT DE PARTENARIAT - AUTORISATION SIGNATURE DU
CONTRAT DE PARTENARIAT (ARTICLE L 1414-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES)**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-1 et suivants et D. 1414-1 et suivants ;

Vu la délibération du 27 novembre 2006 approuvant le principe du recours à un contrat de partenariat ;

Vu la note explicative de synthèse prévue à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'information financière comportant le coût prévisionnel global du contrat, en moyenne annuelle, pour la personne publique et l'indication de la part que ce coût représente par rapport à la capacité de financement annuelle de la personne publique, prévue à l'article L. 1414-10, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de partenariat et ses annexes présentés au Conseil municipal, et notamment son article 59.1 ;

Vu l'avis du Trésorier payeur général rendu le 27 juin 2008 sur le fondement de l'article L. 1311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

La Ville est confrontée à une insuffisance de son potentiel d'accueil de programmes de spectacles. La Ville dispose actuellement d'un auditorium, d'un Palais des Congrès, d'un Palais des Expositions ainsi que d'un Théâtre municipal, mais elle ne possède pas de salle de spectacles de grande taille. Sur ce dernier point, la réalisation d'une telle infrastructure s'avère nécessaire compte tenu de l'importance que la Ville de Perpignan est appelée à prendre sur cette partie du territoire européen, lors de la mise en service de la ligne de chemin de fer à grande vitesse reliant Perpignan à Barcelone. Perpignan au centre d'une conurbation d'un million d'habitants et à une heure des six millions d'habitants de l'agglomération barcelonaise.

Au regard de ces différents éléments, la Ville a décidé par délibération en date du 21 octobre 2002 lançant les études de programmation de procéder à la construction d'un nouveau théâtre, le « *Théâtre de l'Archipel* », lequel aura pour vocation le devenir un Centre européen de création et de diffusion centré sur les écritures de la méditerranée.

Par délibération en date du 25 avril 2004 le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du Théâtre de l'Archipel.

Par marché du 6 décembre 2005, la Ville a attribué aux Ateliers Jean Nouvel la maîtrise d'œuvre de cette opération.

La Ville a ensuite envisagé de réaliser cet ouvrage en ayant recours à un contrat de partenariat en application des dispositions des articles L. 1414-1 et suivants et D. 1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A cet égard, il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1414-1 du CGCT :

« Les contrats de partenariat sont des contrats administratifs par lesquels la personne publique confie à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale relative au financement d'investissements immatériels, d'ouvrages ou d'équipements nécessaires au service public, à la construction ou transformation des ouvrages ou équipements, ainsi qu'à leur entretien, leur maintenance, leur exploitation ou leur gestion, et, le cas échéant, à d'autres prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée.

Le cocontractant de la personne publique assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser.

Il peut se voir confier tout ou partie de la conception des ouvrages.

La rémunération du cocontractant fait l'objet d'un paiement par la personne publique pendant toute la durée du contrat. Elle peut être liée à des objectifs de performance assignés au cocontractant ».

La Ville a donc conduit une évaluation préalable à cette fin, sur le fondement de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a, par ailleurs, consulté la Commission consultative des services publics locaux, conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT et le comité technique paritaire prévu par l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par avis d'appel public à concurrence parus au Journal officiel de l'Union européenne et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics le 29 décembre 2006, et au Moniteur le 30 décembre 2006, la Ville a lancé, conformément aux dispositions des articles L. 1414-7 et suivants et D. 1414-1 et suivants du CGCT, une procédure de dialogue compétitif, visant à confier au titulaire du contrat de partenariat le financement et la construction, l'entretien et la maintenance du Théâtre de l'Archipel et la fourniture de certaines prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée.

La procédure de passation du contrat de partenariat s'est déroulée de la manière suivante :

- date limite de réception des candidatures : 21 février 2007 ;

- liste des candidats admis à participer au dialogue défini à l'article L. 1414-7 du CGCT par la commission mentionnée à l'article L. 1414-6 du CGCT : 7 mars 2007.

A cet égard, deux candidatures ont été déposées dans les délais :

- la candidature du groupement conjoint FRANCOIS FONDEVILLE (mandataire)/ AGIR/ ELYO SUEZ ENERGIE SERVICES/ AUXIFIP ;
- la candidature du groupement conjoint BABCOCK & BROWN LTD (mandataire)/ DALKIA FRANCE, le groupement ayant indiqué, dans sa candidature que la société BABCOCK & BROWN SARL interviendrait comme sous-traitant pour assurer le pilotage et la mise en place de l'opération jusqu'à la constitution de la société de projet, puis dans la gestion de cette société, et que l'entreprise chargée de la construction ainsi que l'établissement financier seraient recrutés ultérieurement.

La commission susvisée a, au regard des critères de sélection des candidatures prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, relatifs, d'une part, aux capacités professionnelles et techniques et aptitude du candidat ou du groupement candidat à assurer l'ensemble de la mission confiée, et, d'autre part, à la capacité économique et financière du candidat ou du groupement candidat, décidé d'admettre ces deux candidats à participer au dialogue défini à l'article L. 1414-7 du Code général des collectivités territoriales.

- envoi du dossier de dialogue aux candidats admis à participer au dialogue : 2 avril 2007
- date limite de remise des propositions par les candidats : 11 juin 2007
- dialogue avec les candidats : du 10 juillet 2007 au 3 janvier 2008
- clôture du dialogue compétitif et invitation adressée aux candidats à remettre leur offre finale : 11 janvier 2008
- date limite de remise de leur offre finale par les candidats : 25 février 2008 ;
- phase de clarifications, de précisions, de compléments concernant les offres déposées par les candidats ainsi que la confirmation de certains de leurs engagements, notamment financiers, y figurant : du 24 avril au 21 mai 2008 ;
- analyse et classement des offres finales : 22 mai 2008 ;

A cet égard, au terme de l'analyse des offres finales, l'offre du groupement candidat FRANCOIS FONDEVILLE / AGIR/ ELYO SUEZ ENERGIE SERVICES/ AUXIFIP est apparue comme l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence :

- Critère 1 : Respect de la conception choisie par la ville et satisfaction des objectifs de performance définis en fonction de l'objet du contrat. Pondération : 35% ;
- Critère 2 : Coût global de l'offre Pondération : 30% ;
- Critère 3 : Fiabilité du montage juridique et financier et garanties apportées Pondération : 15% ;

- Critère 4 : Prise de risques contractuels par le partenaire Pondération : 15% ;
- Critère 5 : La part d'exécution du contrat que le candidat s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises et à des artisans Pondération : 5%.

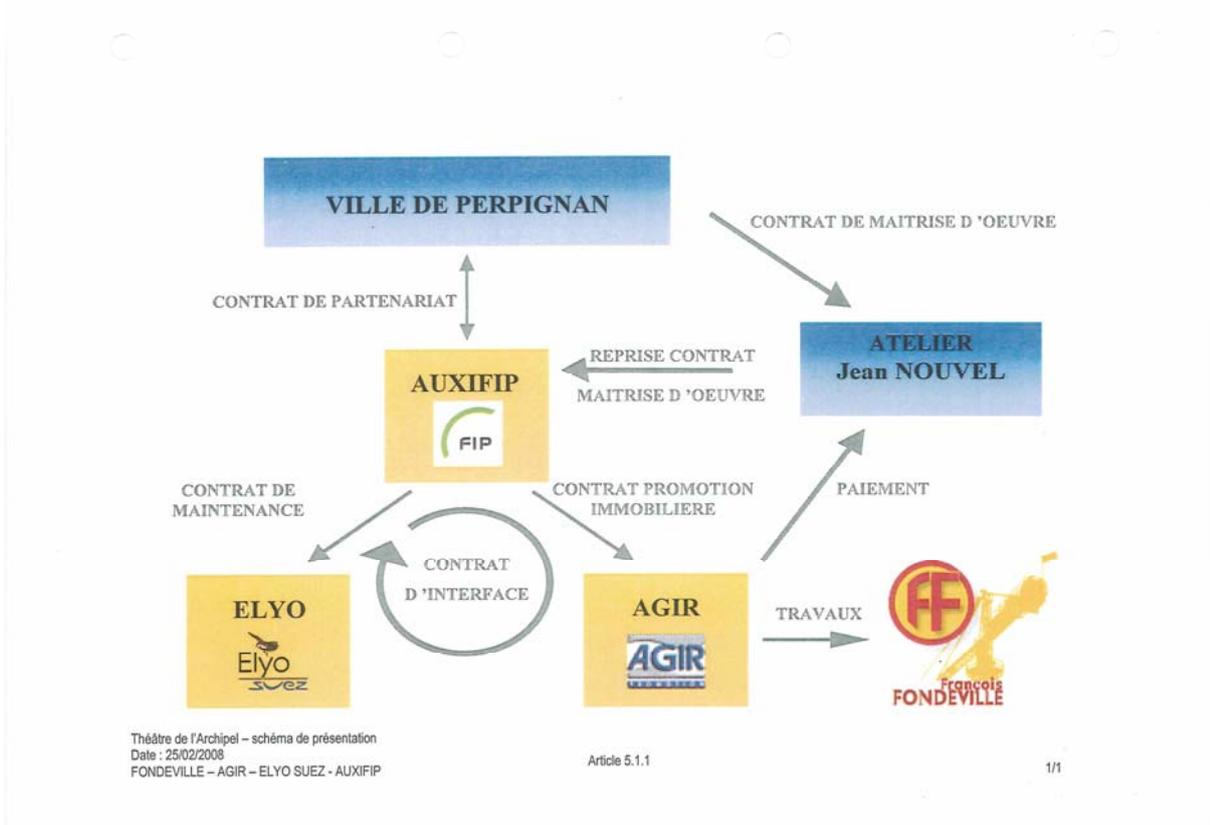
- mise au point du contrat avec le candidat FRANCOIS FONDEVILLE / AGIR/ ELYO SUEZ ENERGIE SERVICES/ AUXIFIP : 26 mai au 20 juin 2008.

A l'issue de la procédure, le contrat de partenariat qui a été mis au point avec le groupement FRANCOIS FONDEVILLE / AGIR/ ELYO SUEZ ENERGIE SERVICES/ AUXIFIP fixe les droits et obligations du titulaire du contrat de partenariat et de la Ville dans le cadre de l'exécution de ce contrat.

Le texte intégral du contrat de partenariat et de ses annexes a été mis à disposition de chacun des conseillers municipaux dans les délais et conditions légaux requis.

Le contrat de partenariat sera signé avec le groupement FRANCOIS FONDEVILLE / AGIR/ ELYO SUEZ ENERGIE SERVICES/ AUXIFIP, puis cédé immédiatement à AUXIFIP qui sera subrogé audit groupement dans les droits et obligations résultant du contrat.

Le montage juridico-financier sera donc le suivant :



Ce montage permet de garantir à la Ville, compte-tenu de la surface financière d'AUXIFIP, une bonne solidité du montage juridique et financier proposé en vue de répondre à ses besoins et une maîtrise d'ouvrage unique.

AUXIFIP sera lié contractuellement :

- à AGIR, filiale de la société FRANCOIS FONDEVILLE par un contrat de promotion immobilière reflétant, en complète transparence, les droits et obligations mise à la charge du titulaire du contrat de partenariat au titre de la construction de l'ouvrage ;
- à ELYO SUEZ ENERGIE SERVICES par un contrat d'exploitation et maintenance reflétant, en complète transparence, les droits et obligations mise à la charge du titulaire du contrat de partenariat au titre de l'entretien et de la maintenance de l'ouvrage ;

étant précisé qu'AUXIFIP, AGIR et ELYO SUEZ ENERGIE SERVICES sont liés par un contrat d'interface afin de déterminer les conditions et les modalités de prise en compte des risques d'interfaces entre les phases construction et exploitation de l'ouvrage.

Le coût de l'investissement est intégralement financé par AUXIFIP, qui syndique l'opération avec la Caisse Régionale SUD MEDITERRANEE du Crédit Agricole.

Par suite, ce montage et les conditions de financement qui lui sont associées permettent un financement optimisé de cette opération et apportent à la Ville une garantie de solidité du montage.

Conformément à l'article L. 1414-1 du CGCT, la Ville confie au titulaire du contrat de partenariat une mission globale comprenant le financement, la construction, la mise à disposition de la Ville, l'entretien et la maintenance du Théâtre de l'Archipel, ainsi que la réalisation de prestations de services relatives à la fourniture des fluides, au nettoyage et au gardiennage du Théâtre de l'Archipel l'Ouvrage, à l'entretien des espaces verts, à la maintenance et la gestion des installations photovoltaïques qui seront réalisées, la gestion des espaces dédiés à la restauration légère, et, éventuellement, la gestion de l'espace dédié à la restauration gastronomique.

Le contrat de partenariat ne vise donc pas à confier à son titulaire l'exploitation artistique du Théâtre de l'Archipel, laquelle sera assurée par une Structure de programmation et de diffusion artistique propre à la Ville, la Régie Municipale actuelle étant appelée à évoluer vers un Etablissement Public de Coopération Culturelle.

Le contrat prendra effet dès sa notification par la Ville au Cocontractant après transmission au représentant de l'Etat conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales et prendra fin à l'issue d'une durée fixe de trente-deux (32 ans) à compter de la date effective de mise à disposition de l'ouvrage.

Le titulaire du contrat de partenariat assumera toutes les charges et prérogatives liées à sa qualité de maître d'ouvrage.

A ce titre, le titulaire du contrat de partenariat s'engage à exécuter, à ses frais et risques, l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, selon les prescriptions et performances figurant dans le Programme Fonctionnel et ses annexes, et conformément aux lois, règlements et normes en vigueur.

En outre, le marché de maîtrise d'œuvre conclu par la Ville avec les Ateliers Jean Nouvel sera cédé par la Ville au titulaire du contrat de partenariat.

A cet égard, il est rappelé :

- que le marché de maîtrise d'œuvre comprend une tranche ferme portant sur la totalité de l'ouvrage à l'exception des éléments visés dans la tranche conditionnelle, à savoir l'aménagement de la petite salle, l'aménagement du parc de stationnement en sous-sol et les circulations et lieux commun supplémentaires induits ;

- que pour chacune des tranches ferme et conditionnelle susvisées, le maître d'œuvre est chargé, aux termes du marché précité, de la réalisation :

- des études d'esquisse ;
- des études d'avant-projet (AVP) ;
- des études de projet (PRO) ;
- de la première partie des études d'exécution (EXE 1) ;
- de l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- de la mission visa (VISA) ;
- de la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- de l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

- que le maître d'œuvre a d'ores et déjà réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville :

- les études d'esquisse ;
- les études d'avant projet (AVP) ;
- les études de projet (PRO) ;
- la première partie des études d'exécution (EXE 1) ;
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT).

La phase de construction de l'ouvrage s'étend sur une durée de 29 mois à compter de la date de mise à disposition du terrain par la Ville au Cocontractant.

La Ville contrôlera l'exécution par le titulaire du contrat de partenariat de ses obligations contractuelles relatives à cette phase du contrat, dans le cadre, notamment, de sa participation à un comité de suivi, de la possibilité d'accéder au chantier, de la réception d'un rapport mensuel d'état d'avancement des travaux, et à l'issue de cette phase, des procédures visant à l'achèvement, la mise à disposition de la mise en service de l'ouvrage. Le titulaire du contrat de partenariat sera redevable de pénalités en cas de dépassement de la date contractuelle de mise à disposition de l'ouvrage, la Ville bénéficiant, par ailleurs, d'une garantie bancaire autonome à première demande en garantie du paiement de ces pénalités.

D'autres sanctions coercitives telles que la mise en régie ou la résiliation pour faute sont également prévues dans le contrat de partenariat.

Enfin, le titulaire du contrat de partenariat s'engage à confier l'exécution de 60% du marché de construction à des petites et moyennes entreprises et à des artisans, au sens de l'article L. 1414-9 du Code général des collectivités territoriales.

L'exploitation de l'ouvrage est consentie pour une durée fixe de 32 ans.

Dans ce cadre, le titulaire du contrat de partenariat assurera les prestations de renouvellements, les prestations de maintenance préventive, les prestations de maintenance curative de l'ouvrage ainsi que les prestations de services relatives à la fourniture des fluides, au nettoyage et au gardiennage du Théâtre de l'Archipel, à l'entretien des espaces verts, à la maintenance, la gestion des installations photovoltaïques qui seront réalisées, la gestion des espaces dédiés à la restauration légère, et, éventuellement, la gestion de l'espace dédié à la restauration gastronomique.

Le titulaire du contrat de partenariat garantira l'affectation en permanence de l'ouvrage au service public dont la Ville ou la Structure de programmation et de diffusion artistique ont la charge, ainsi que du respect des exigences du service public (savoir la continuité, l'égalité et la mutabilité).

Pour permettre la vérification et le contrôle par la Ville des conditions d'application du contrat pendant la phase d'exploitation, notamment, le titulaire remettra à la Ville chaque année un compte-rendu – valant rapport annuel au sens de l'article L. 1414-14 du Code général des collectivités territoriales – composé d'un compte-rendu d'exploitation et d'un compte-rendu financier.

Le titulaire du contrat de partenariat sera redevable de pénalités en cas de non respect des objectifs de performance prévus dans le Programme Fonctionnel, la Ville bénéficiant, par ailleurs, d'une garantie bancaire autonome à première demande en garantie du paiement de ces pénalités.

D'autres sanctions coercitives telles que la mise en régie ou la résiliation pour faute sont également prévues dans le contrat de partenariat.

En outre, le titulaire du contrat de partenariat s'engage à confier l'exécution de 60% des prestations de services sous-traitées à des petites et moyennes entreprises et à des artisans, au sens de l'article L. 1414-9 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le contrat prévoit la possibilité de faire évoluer l'ouvrage pour tenir compte, notamment, de l'évolution de la réglementation, des besoins de la Ville et des innovations technologiques.

Enfin, en cas de cessation du contrat à son terme normal, le titulaire du contrat de partenariat remettra gratuitement à la Ville l'ouvrage ainsi que tous aménagements, toutes installations, et tous travaux réalisés, qui deviendront alors la propriété de la Ville.

S'agissant de l'aspect financier du contrat, le titulaire du contrat de partenariat est rémunéré par le paiement d'une rémunération en contrepartie de la mise à disposition de l'ouvrage et couvrant l'ensemble des dépenses d'investissement, de financement, de maintenance curative, de maintenance préventive, d'entretien, de renouvellement ainsi que les coûts liés aux autres prestations de services.

Relativement aux conditions de préfinancement et de financement, le contrat prévoit un préfinancement des travaux sur la base de l'index EONIA majoré de 29 points de base. Il s'agit de conditions très avantageuses pour la Ville, la ressource EONIA étant peu coûteuse et rarement proposée par les établissements financiers à l'heure actuelle. La marge de préfinancement est également très compétitive.

Les conditions de financement à long terme sont calculées sur un SWAP EURIBOR 3 mois, majoré de 39 points de base. Il s'agit là encore de conditions de financement performantes.

La rémunération du titulaire du contrat de partenariat sera scindée en huit composantes :

- R1 : Part de la Rémunération correspondant au Montant à Financer à l'investissement (contrepartie de l'amortissement et de la charge d'intérêts de financement) ;

Conformément à la pratique dans ce type de procédure, la valeur définitive du loyer R1 ne sera définitivement et précisément connue qu'à la date de mise à disposition des ouvrages à la Ville, en fonctions des derniers index à cette date.

Le loyer définitif sera calculé dans des conditions encadrées très précisément par le contrat, en fonction :

1/ Du montant à financer actualisé. Le coût des travaux et équipements ressort à 32 M€ HT (val fév. 2008) et le montant à financer sur la base duquel est calculé le loyer R1 ressort à 39,9 M€ en € HT valeur fév 2008. Sa décomposition vous est présentée ci après.

Le montant à financer fera l'objet d'une actualisation entre la date de remise des offres et la date de mise à disposition du bâtiment, dans des conditions définies contractuellement.

A noter que la ville a sécurisé cette actualisation durant toute la période de chantier, à travers la contractualisation d'une provision forfaitaire d'actualisation.

2/ De la valeur définitive des Frais Financiers Intercalaires. Ces frais financiers correspondent au coût financier de portage des investissements durant toute la période de construction. Ces frais financiers, estimés de façon indicative dans l'offre du candidat, feront l'objet d'un ajustement en fonction de l'évolution des indices EONIA. A noter que le contrat encadre de façon très précise les conditions de préfinancement des investissements en fixant :

- L'index de préfinancement,
- La marge bancaire,
- Le calendrier forfaitaire et contractuel des décaissements qui servira de base aux calculs.

3/ Des conditions du marché financier au moment de la cristallisation des taux de financement long terme. Le calcul de la redevance R1 s'effectuera sur la base d'un taux fixe référencé. Il sera arrêté à la date de mise à disposition du bâtiment, sauf cristallisation préalable du taux (rendue possible par le contrat), sur la base de la valeur, à cette date, du Swap amortissable contre EURIBOR 3 mois pour une durée de 32 ans, majoré de 39 points de base.

A titre indicatif, à la date du 15 janvier 2008, la valeur d'un swap amortissable contre EURIBOR 3 mois pour une durée de 32 ans s'établissait à 4,70%, soit un taux de 5,09 % (TEGT) dans l'offre du candidat.

4/ Enfin, le montant définitif du loyer R1 dépendra du montant des subventions d'investissement associées au projet. Ces subventions viendront en diminution du

montant à financer et par conséquent, dans des conditions encadrées contractuellement, en diminution du loyer R1.

A noter que les subventions d'investissement versées seront intégralement répercutées à la Ville à travers une baisse du loyer R1.

Le loyer R1 hors subvention s'élève à 2539 K€.

A ce jour, nous sommes assurés de 6,5 M€ de subventions qui sont inscrites dans le contrat de projet Etat/Région 2007/2013 : 5 M€ pour l'Etat et 1,5 M€ pour le Conseil Régional.

La prise en compte de 6,5 M€ de subventions réduit le loyer R1 de 2 539 K€ à 2 105 K€ HT (à taux de financement identique). Les subventions probables s'élèveront à 10 M€ puisque le Conseil Régional s'est engagé à financer à hauteur de 5 M€.

La prise en compte de 10 M€ de subventions réduirait le loyer R1 de 2 539 K€ à 1 885 K€ HT, toujours à taux de financement identique.

D'autres aides d'investissement sont envisageables, notamment de l'Europe où un dossier INTERREG a été déposé ou encore d'autres partenaires. Ces subventions, si elles sont obtenues, viendront également minorer le loyer R1.

- R2: Part de la Rémunération correspondant au Grosses Réparations et Renouvellement sur la durée du contrat. Ce montant sera indexé sur la durée du contrat dans des conditions prévues contractuellement ;
- R3: Part de la Rémunération correspondant à la maintenance et à l'entretien courant des bâtiments et équipements. Ce montant sera indexé sur la durée du contrat dans des conditions prévues contractuellement ;
- R4: Part de la Rémunération correspondant au nettoyage. Ce montant sera indexé sur la durée du contrat dans des conditions prévues contractuellement ;
- R5: Part de la Rémunération correspondant à l'entretien des espaces verts intérieurs et extérieurs. Ce montant sera indexé sur la durée du contrat dans des conditions prévues contractuellement ;
- R6: Part de la Rémunération correspondant au gardiennage. Ce montant sera indexé sur la durée du contrat dans des conditions prévues contractuellement ;
- R7: Part de la Rémunération correspondant à la fourniture des fluides. Ce montant sera indexé sur la durée du contrat dans des conditions prévues contractuellement ;
- R8: Part de la Rémunération correspondant aux frais de gestion.

A noter également que, conformément à l'article L. 1414-12, d), seront pris en compte pour la rémunération du titulaire du contrat de partenariat les recettes que ce dernier est autorisé à se procurer en exploitant l'ouvrage pour la gestion des espaces dédiés à la restauration légère, l'activité commerciale tirée des installations photovoltaïques réalisées et, éventuellement, la gestion commerciale de l'espace dédié à la restauration gastronomique.

Estimation du montant du loyer annuel à la date de remise de l'offre finale du candidat, en € HT valeur fév 2008 :

	Fondeville	Hors subvention	Si subvention de 6,5 M€	Si subvention de 10 M€	Si subvention de 11,6 M€
R1	loyer financier	2 539 236 €	2 105 326 €	1 885 365 €	1 784 811 €
R1c	loyer financier photovoltaïque	14 918 €	14 918 €	14 918 €	14 918 €
R2	GER	334 367 €	334 367 €	334 367 €	334 367 €
R3	Maintenance	307 228 €	307 228 €	307 228 €	307 228 €
R4	Nettoyage	145 858 €	145 858 €	145 858 €	145 858 €
R5	espaces verts	18 563 €	18 563 €	18 563 €	18 563 €
R6	Gardiennage	142 988 €	142 988 €	142 988 €	142 988 €
R7	Fluides	77 378 €	77 378 €	77 378 €	77 378 €
R8	Frais de gestion	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
	Recettes annexes photovoltaïque	-23 994 €	-23 994 €	-23 994 €	-23 994 €
	Recettes annexes restauration	-12 000 €	-12 000 €	-12 000 €	-12 000 €
	TOTAL HT	3 564 542,00 €	3 130 632,00 €	2 910 671,00 €	2 810 117,00 €
	TOTAL TTC*	4 263 192,23 €	3 744 235,87 €	3 481 162,52 €	3 360 899,93 €

Estimation du loyer en intégrant la provision forfaitaire pour actualisation des coûts :
 * La TVA est récupérée sur le FCTVA pour la part capital du loyer R1

	Fondeville	Hors subvention	Si subvention de 6,5 M€	Si subvention de 10 M€	Si subvention de 11,6 M€
R1	loyer financier	2 656 644 €	2 248 143 €	2 028 181 €	1 927 627 €
R1c	loyer financier photovoltaïque	14 918 €	14 918 €	14 918 €	14 918 €
R2	GER	334 367 €	334 367 €	334 367 €	334 367 €
R3	Maintenance	307 228 €	307 228 €	307 228 €	307 228 €
R4	Nettoyage	145 858 €	145 858 €	145 858 €	145 858 €
R5	espaces verts	18 563 €	18 563 €	18 563 €	18 563 €
R6	Gardiennage	142 988 €	142 988 €	142 988 €	142 988 €
R7	Fluides	77 378 €	77 378 €	77 378 €	77 378 €
R8	Frais de gestion	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
	Recettes annexes photovoltaïque	-23 994 €	-23 994 €	-23 994 €	-23 994 €
	Recettes annexes restauration	-12 000 €	-12 000 €	-12 000 €	-12 000 €
	TOTAL HT	3 681 950,00 €	3 273 449,00 €	3 053 487,00 €	2 952 933,00 €
	TOTAL TTC*	4 403 612,20 €	3 915 045,00 €	3 651 970,45 €	3 531 707,87 €

* La TVA est récupérée sur le FCTVA pour la part capital du loyer R1

Le loyer R1 sera payé par la Ville. Les loyers R2 à R8 correspondant au fonctionnement, entretien, nettoyage, maintenance, exploitation du bâtiment, seront payés par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle qui sera créé.

Cet E.P.C.C., qui remplacera la régie du théâtre actuel, permettra d'associer au fonctionnement et au projet culturel l'Etat, la Région, la Généralitat et nous l'espérons le Conseil Général et l'Andorre.

Offre proposée par le candidat non retenu

Les principaux éléments financiers de l'offre du candidat BABCOCK & BROWN LTD sont les suivants :

Coût de construction et équipements (val février 2008) :	34,2 M€ HT
Montant à financer (val février 2008) :	41,7 M€ HT
Loyer total (hors subvention) val fév. 08 :	4,2 M€ HT
Dont R1 (hors subvention) val fév. 08 :	2,8 M€ HT

Conformément à l'article L.1311- 9 du CGCT, ce projet a été soumis pour avis le 6 juin 2008 au service des Domaines, lequel a par courrier daté du 27 juin 2008, considéré que le montant du loyer « *peut être accepté* ».

Aux termes de l'article L. 1414-10, alinéa 1, du CGCT :

« L'assemblée délibérante ou l'organe délibérant autorise la signature du contrat de partenariat par l'organe exécutif ou déclare la procédure infructueuse ».

En conséquence nous vous proposons :

1. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de partenariat pour la réalisation du Théâtre de l'Archipel avec le groupement conjoint François FONDEVILLE /AGIR / ELYO SUEZ ENERGIE SERVICES / AUXIFIP,
2. D'autoriser la cession du contrat de partenariat par le Groupement conjoint FRANCOIS FONDEVILLE/AGIR/ELYO SUEZ ENERGIE SERVICES/AUXIFIP à la société AUXIFIP, prévue à l'article 59.1 du contrat de partenariat,
3. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant au contrat de partenariat relatif à la cession du contrat de partenariat par le Groupement conjoint FRANCOIS FONDEVILLE / AGIR / ELYO SUEZ ENERGIE SERVICES / AUXIFIP à la société AUXIFIP, prévue à l'article 59.1 du contrat de partenariat,
4. D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions d'exécution nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la bonne exécution du contrat de partenariat.

**DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL
Abstention M. ALIOT, Mme COSTA FESENBECK**

0000000000

4 B - THEATRE DE L'ARCHIPEL – CESSION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PAR LA VILLE AU TITULAIRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 26 septembre 2005, le Conseil Municipal a attribué le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du Théâtre de l'Archipel aux Ateliers Jean Nouvel.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend une tranche ferme portant sur la totalité de l'ouvrage à l'exception des éléments visés dans la tranche conditionnelle, savoir l'aménagement de la petite salle, l'aménagement du parc de stationnement en sous-sol et les circulations et lieux communs supplémentaires induits.

Pour chacune des tranches ferme et conditionnelle susvisées, le Maître d'œuvre est chargé, aux termes du marché précité, de la réalisation :

- des études d'esquisse ;
- des études d'avant-projet (AVP) ;
- des études de projet (PRO) ;
- de la première partie des études d'exécution (EXE 1) ;
- de l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- de la mission visa (VISA) ;
- de la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- de l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Il est rappelé que le Maître d'œuvre a d'ores et déjà réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville :

- les études d'esquisse ;
- les études d'avant projet (AVP);
- les études de projet (PRO) ;
- la première partie des études d'exécution (EXE 1) ;
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT).

Par délibération du 27 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à un contrat de partenariat pour la réalisation du Théâtre de l'Archipel.

Lors de sa réunion du 10 juillet 2008 le Conseil Municipal a été appelé à autoriser la signature du contrat de partenariat par le Maire-Sénateur avec le groupement FONDEVILLE-AUXIFIP-ELYO SUEZ ENERGIE SERVICES et AGIR.

Conformément aux stipulations contractuelles, ledit contrat fera l'objet d'une cession au profit d'AUXIFIP.

L'article 14.1 dudit contrat de partenariat stipule que :

« Le marché de maîtrise d'œuvre conclu par la Ville avec le Maître d'œuvre sera cédé par la Ville au Cocontractant le jour de la date de prise d'effet du Contrat telle que définie à l'article 4.1 du présent Contrat.

La Ville s'engage à céder au Cocontractant le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Maître d'œuvre.

La Ville conserve à sa charge les frais relatifs aux études déjà financées par la Ville au titre de la conception de l'Ouvrage.

Le Cocontractant accepte cette cession et s'engage à reprendre à l'identique le marché de maîtrise d'œuvre conclu par la Ville et à le poursuivre jusqu'à son terme. Aucune modification ne pourra être apportée au marché de maîtrise d'œuvre par le Cocontractant sans l'accord du maître d'œuvre.

Le Cocontractant ne pourra en aucun cas modifier les études d'avant-projet (avant-projet sommaire (APS) et avant-projet détaillé (APD), de projet (PRO) ainsi que la première partie des études d'exécution réalisées par le maître d'œuvre sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville ».

Le Conseil municipal a donc également été appelé, lors de sa réunion du 10 juillet 2008, à délibérer sur le projet d'avenant ayant pour objet de formaliser l'accord du maître d'œuvre sur la cession du marché de maîtrise d'œuvre par la Ville au titulaire du contrat de partenariat et approuver les conditions de transfert dudit marché.

Aux termes du projet d'avenant de cession du marché de maîtrise d'œuvre, le titulaire du contrat de partenariat sera entièrement substitué à la Ville dans l'ensemble de ses droits et obligations résultant du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec les Ateliers Jean Nouvel.

En conséquence, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant précité, la Ville sera déchargée de tous ses droits et obligations envers les Ateliers Jean Nouvel au titre dudit marché de maîtrise d'œuvre.

Le titulaire du contrat de partenariat acquerra la qualité de maître d'ouvrage, en lieux et place de la Ville.

Les Ateliers Jean Nouvel acceptent, sans réserve, la cession au titulaire du contrat de partenariat du marché de maîtrise d'œuvre qu'ils ont conclu avec la Ville.

Ce transfert aura pour objet de faire réaliser par le Titulaire du contrat de partenariat le projet, objet du Programme Fonctionnel et de ses annexes du contrat de partenariat.

A ce titre, les Ateliers Jean Nouvel acceptent et intègrent dans le cadre de la réalisation de leur mission les modifications suivantes résultant dudit projet – lesquelles nécessiteront l'établissement d'un permis de construire modificatif – :

- suppression de l'ouverture sur l'extérieur située en façade SUD de la Black Box (Bât. C) et de l'ouverture sur l'extérieur située en façade OUEST de la salle de répétition (Bât. D) ;
- la réorganisation de l'aménagement de 3 niveaux de plancher pour le bâtiment loges / administration (Bâtiment F)
- l'installation de panneaux solaires photovoltaïques pour la production d'électricité sur les bâtiments où ceux-ci seront admis par le Maître d'œuvre.

Le surcoût d'honoraires des Ateliers Jean Nouvel résultant de la prise en compte de ces modifications du projet dans la réalisation de leur mission s'élèvera à 60.000,00 euros HT (soixante mille euros hors taxe), soit 71.760,00 euros TTC (soixante et onze mille sept cent soixante euros toutes taxes comprises).

Ce surcoût d'honoraires assumé par le titulaire du contrat de partenariat sera remboursé au titulaire du contrat de partenariat par la Ville à l'euro l'euro et au moyen d'un paiement direct au profit du titulaire du contrat de partenariat, étant précisé que ce dernier reconnaît expressément que les modifications techniques visées dans le présent article ne donneront lieu à aucun autre surcoût à la charge de la Ville, l'intégralité des autres conséquences, notamment financières, résultant, directement ou indirectement, de ces modifications ayant été intégrée dans la rémunération prévue au contrat de partenariat telle qu'elle figure à la date de signature du contrat de partenariat.

Enfin, les parties ont convenu de modifier certaines clauses du marché de maîtrise d'œuvre relatives au délai d'établissement des documents d'études, à l'utilisation des résultats, aux assurances et à la résiliation du marché.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'approuver la cession par la Ville au titulaire du contrat de partenariat du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du théâtre de l'Archipel conclu avec les ateliers Jean Nouvel ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire-Sénateur, ou son représentant, à signer l'avenant de cession de ce marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document utile à cet effet.

**DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL
Abstention M. ALIOT, Mme COSTA FESENBECK**

000000000

5 - EQUIPEMENT URBAIN - AUTOROUTE A9 - ELARGISSEMENT A 2X3 VOIES ENTRE PERPIGNAN NORD ET L'Espagne - AVIS DE LA COMMUNE DE PERPIGNAN SUR LA CONCERTATION PREALABLE

Rapporteur : Mme TJOYAS

Par réunion de lancement en date du 18 avril 2008, les services de l'Etat et de la Société des Autoroutes du Sud de la France ont conjointement lancé la concertation préalable aux travaux d'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A 9, entre Perpignan-Nord et l'Espagne.

Un dossier a été adressé début mai à l'ensemble des collectivités concernées afin de recueillir leurs avis.

Il est demandé une réponse avant le 30 juin 2008 afin de formaliser une réunion de clôture de la concertation le 11 juillet 2008. Le calendrier annoncé prévoit ensuite une enquête publique en fin d'année pour une mise en service de la section Perpignan Nord/Perpignan Sud en 2013, les autres sections faisant l'objet d'une programmation de travaux ultérieure.

Le dossier adressé n'est pas un dossier de concertation préalable. Il ne formule par exemple aucune alternative de programme. Il s'agit du dossier minute d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et les engagements du maître d'ouvrage en matière de mesures et de travaux d'intégration environnementale ne sont pas satisfaisants, voire totalement absents.

Ces dispositions ne sont pas conformes à l'esprit de la circulaire du Premier Ministre du 5 octobre 2004 adressée aux Préfets qui, suite à la suppression des procédures d'instruction mixte des projets de l'Etat ou de ses maîtres d'ouvrages concessionnaires, précise que « *cette concertation doit, en particulier, viser à ce que les préoccupations environnementales, notamment en matière de risques et de protections des milieux, soient prises en compte le plus en amont possible... Il vous appartient de vérifier l'effectivité et la qualité de cette concertation. En cas d'insuffisance, vous pouvez inviter le maître d'ouvrage à l'améliorer.* »

Dans ces conditions nous vous proposons :

1°) de demander une modification des conditions de concertation préalable; sa durée devrait être prolongée de 4 mois pour arriver à un minimum de 6 mois :

- ce délai devrait être l'occasion pour l'Etat et le maître d'ouvrage d'organiser une véritable concertation, avec un minimum de réunions publiques associant les populations dans les principales communes concernées
- ce délai doit aussi permettre aux A.S.F. et à l'Etat de présenter de manière beaucoup plus explicite leurs intentions en matière d'intégration environnementale, d'impact sur la qualité de l'air, de traitement des bruits routiers, notamment avec la prise en compte des trafics poids lourds de la pointe nocturne du dimanche soir (interdiction de circuler avant 22h) et la prise en compte du trafic estival.
- ce délai doit aussi être mis à profit par la maîtrise d'ouvrage pour formaliser avec le Conseil général, maître d'ouvrage de la rocade ouest, une convention de financement et de réalisation d'ouvrages de protection contre le bruit routier, de recueil et de traitement des eaux pluviales, de paysagement des ouvrages qui seront réalisés en remblai commun sur l'essentiel du tracé affectant la commune de Perpignan.

2°) de demander à l'Etat et aux A.S.F. de s'engager à annexer ladite convention au dossier d'enquête préalable à la D.U.P. afin de garantir une information complète et compréhensible des populations amenées à se prononcer sur l'intérêt public de l'opération.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à cet effet.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

6 - CONSEILS DE QUARTIER – MODIFICATION DES PERIMETRES – DESIGNATION DES MEMBRES ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : M. PARRAT

Conformément à l'article 1^{er} II de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, devenu l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Perpignan a, par délibérations des 23 septembre 2002 et 15 juillet 2003, fixé le périmètre des quartiers de la ville et leur nombre à treize.

Chaque quartier ainsi défini avait été doté d'un Conseil de Quartier composé de 22 membres : 6 élus, 1 commissaire de quartier et 15 représentants d'associations.

Depuis 2003, la Ville de Perpignan a créé 4 mairies de quartiers, implantées sur des territoires regroupant plusieurs quartiers :

- une mairie Nord pour l'ensemble du territoire du Vernet
- une mairie Ouest pour le secteur Gare, Saint-Assiscle, Mailloles et Saint-Martin
- une mairie Centre pour les quartiers Saint-Jacques, Saint-Matthieu, La Réal, Saint-Jean et Clémenceau
- une mairie Est pour Saint-Gaudérique, Las Cobas et Les Platanes.

Une cinquième mairie de quartier est actuellement en cours de préfiguration, pour le secteur sud de la Ville. Elle concernera les quartiers du Moulin à Vent / Tecnosud, Remparts / Lunette / Kennedy et Porte d'Espagne / Catalunya / Petit Clos

Afin de mettre en cohérence les territoires des Mairies de Quartiers et les Conseils de Quartiers, il apparaît opportun de scinder l'ancien Conseil de Quartier « Gare-Clémenceau-Saint-Jean-Platanes » en quatre, correspondant aux quartiers historiques de la Ville, d'en redéfinir le périmètre et de les rattacher aux Mairies de Quartiers correspondantes :

- Quartier Gare : délimité au Nord par le boulevard Edmond Michelet (entre le pont du Chemin de Fer et le Pont Arago), à l'Ouest par les voies ferrées, au Sud par le quai

de Hanovre et le quai Nobel, à l'Est par le cours Lazare Escarguel ; ce quartier sera géré par la Mairie de Quartier Ouest

- Quartier Saint-Jean : délimité à l'Ouest par le quai Sadi Carnot et la rue Porte d'Assaut, au sud par la rue des Augustins, la rue de la Fusterie et la place Rigaud, à l'Est par la rue Foy, la rue de la Manche, la place de la Révolution Française, la rue du Bastion Saint-Dominique et la rue Elie Delcros, au Nord par le boulevard Wilson (entre la place de la Résistance et la rue Elie Delcros) ; ce quartier sera géré par la Mairie de Quartier Centre Ancien

- Quartier Clémenceau : délimité à l'Ouest par le pont Arago et le cours Lazare Escarguel, au sud et à l'est par le quai Pierre Bourdan, le quai Sébastien Vauban, le pont Général de Larminat, la place de la Résistance et le cours de La Basse jusqu'à la Têt, au nord par le boulevard de la France Libre (entre le pont Arago et le rond-point de La Basse) ; ce quartier sera géré par la Mairie de Quartier Centre Ancien

- Quartier Les Platanes : délimité au Nord par le boulevard de la France Libre entre le rond-point de la Basse et la rue des Dahlias, à l'Ouest par le cour de la Basse, le boulevard Wilson et le boulevard Jean Bourrat, au Sud par le chemin du Mas Bourrat puis la Rocade Saint-Jacques, à l'Est par la Rocade Saint-Jacques jusqu'au rond-point des Jardins Saint-Jacques, la rue Diderot, la rue des Pensées, la rue des Mimosas et la rue des Dahlias jusqu'à la Têt ; ce quartier sera géré par la Mairie de Quartier Est

Dans le même souci de cohérence de l'action des Mairies de Quartiers, il apparaît préférable aujourd'hui de regrouper en un seul les différents Conseils de Quartiers existant sur chacun des territoires des mairies considérées.

5 conseils de quartiers, au lieu de 13, seront répartis de la façon suivante :

- Conseil de Quartier territoire Perpignan Nord : regroupant les Conseils de Quartiers de Vernet Nord et Vernet Sud

- Conseil de Quartier territoire Perpignan Ouest : regroupant les Conseils de Quartiers de la Gare, de Saint-Assisclé, de Mailloles, et de Saint-Martin

- Conseil de Quartier territoire Perpignan Sud : regroupant les Conseils de Quartiers du Moulin à Vent / Tecnosud, Remparts / La Lunette / Kennedy et Porte d'Espagne / Catalunya / Petit Clos

- Conseil de Quartier territoire Perpignan Est : regroupant les Conseils de Quartiers de Saint-Gaudérique, Las Cobas et Les Platanes

- Conseil de Quartier territoire Perpignan Centre : regroupant les Conseils de Quartiers de Saint-Jacques, Saint-Matthieu / La Réal, Saint-Jean / Clémenceau

Chaque Conseil de Quartier sera composé de :

- 6 élus : le Maire Adjoint du Quartier et 5 membres du Conseil Municipal élus à la proportionnelle au plus fort reste
- 15 représentants d'associations ou des personnalités des quartiers
- 2 commissaires de quartiers

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver le découpage du Conseil de Quartier « Gare-Clémenceau-Saint-Jean-Platanes » selon le périmètre des quatre quartiers historiques de la Ville définis plus hauts
- 2) D'approuver le regroupement des treize Conseils de Quartiers créés en 2002 et 2003 en 5 Conseils de Quartiers correspondant aux territoires des Mairies de Quartiers ainsi que défini plus haut
- 3) D'approuver la nouvelle composition des Conseils de Quartiers selon les termes ci-dessus évoqués
- 4) D'approuver le règlement intérieur des Conseils de Quartiers
- 5) De désigner les élus membres de ces Conseils

OUÏ CET EXPOSE ET APRES SCRUTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNNE :

- Pour le Conseil de Quartier Nord :
I.GRESEQUE – G. AMOUROUX – A.BRUNET – G.SOLES – M. TOYAS

- Pour le Conseil de Quartier Ouest :
N.BEAUFILS – M. FABRE – V. CONS – M. IAOUADAN – JM. GRABOLOSE

- Pour le Conseil de Quartier Sud :
JM. PUJOL – B.PUIGGALI – C. DA LAGE – D. PAGES- R. SALA

- Pour le Conseil de Quartier Est :
F. VILLARD – F. ENRIQUE – M. CAPDET – A. PORTARIES – A. STERN

- Pour le Conseil de Quartier Centre :
P.PARRAT – J. ROURE – C. MAUDEZ – V.BARRE – E. BLANC

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

**7 A - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SYNDICAT MIXTE DU MARCHÉ REPUBLICQUE**

Rapporteur : M. le MAIRE

Le Syndicat mixte du Marché République est administré par un Comité Syndical composé de membres élus du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan et de membres désignés par la Chambre de Commerce et d'industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales. Il convient de désigner 5 membres du conseil municipal dont le Maire. Le Maire est Président de droit du Syndicat Mixte.

Ouï l'exposé du rapporteur, et après déroulement des opérations de vote sont élus membres du Comité Syndical :

- Catherine DA LAGE
- Michèle CAPDET
- Marcel ZIDANI
- Henri CARBONELL

9 refus de vote (Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

**7 B - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ROSERAIE SERVICE**

Rapporteur : M. le MAIRE

L'association « La Roseraie Services » a un quadruple objet :

- Améliorer le cadre de vie du quartier
- Favoriser le développement du lien social
- Contribuer à l'insertion économique des habitants du quartier
- Participer à l'intégration du quartier dans la ville

La Ville devant être représentée au sein du Conseil d'Administration de cette l'association, il convient de désigner 4 membres du conseil municipal.

Où l'exposé du rapporteur, et après déroulement des opérations de vote sont élus membres du conseil d'administration de La Roseraie Service :

- Francine ENRIQUE
- Jean-Michel HENRIC
- Jean-Marcel ROSTAND
- Annabelle BRUNET

9 refus de vote (Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

0000000000

**7 C -DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF DEPARTEMENTAL**

Rapporteur : M. le MAIRE

La Ville doit désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil d' Administration de L'institut Médico Educatif Départemental. Il convient de désigner 1 membre du conseil municipal.

Oùï l'exposé du rapporteur, et après déroulement des opérations de vote est élu membres du conseil d'administration de L'institut Médico Educatif Départemental :

- Nicole JESUS PRET

9 refus de vote (Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

000000000

**7 D -DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE TELEVISION FORCA REAL
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DU SIEGE A LA MAIRIE DE
CORBERE LES CABANES**

Rapporteur : M. le MAIRE

Afin que la Ville soit représentée au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Télévision il convient de procéder à la désignation de 2 membres du conseil municipal.

Parallèlement il vous est demandé de vous prononcer sur le transfert du siège du syndicat à la mairie de Corbère les Cabanes.

Oùï l'exposé du rapporteur, et après déroulement des opérations de vote sont élus membres :

- Marcel ZIDANI
- Jean-Michel GRABOLOS

Le Conseil municipal donne un avis favorable au transfert du siège du Syndicat à la Mairie de Corbère les Cabanes

9 refus de vote (Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

000000000

**7 E -DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL DE DIRECTION DE L'UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE**

Rapporteur : M. le MAIRE

L'Université du temps libre a pour objectif de dispenser des cours et conférences permettant de donner accès au patrimoine culturel et à l'évolution des connaissances. La Ville de Perpignan doit être représentée au sein du Conseil de Direction de l'Université du Temps libre par des élus du conseil municipal. Le Conseil est présidé conjointement par le Maire et le Président de l'Université.

Il convient de désigner 4 membres du conseil municipal pour siéger au sein du conseil de direction.

Où l'exposé du rapporteur, et après déroulement des opérations de vote sont élus membres :

- Raymond SALA
- Marcel ZIDANI
- Christine MAUDET
- Annabelle BRUNET

9 refus de vote (Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

000000000

**7 F -DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
A L'ASSOCIATION DES VILLES A SECTEUR SAUVEGARDE DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Rapporteur : M. le MAIRE

L'Association des Villes à secteur sauvegardé a été créée en 1997 afin de mettre en place un véritable réseau d'échange entre les nombreuses villes de la région riches d'un important patrimoine historique.

Le Maire est membre de droit de l'association. Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Où l'exposé du rapporteur, et après déroulement des opérations de vote sont élus membres :

- Titulaire : Michèle CAPDET
- Suppléant : Raymond SALA

9 refus de vote (Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

000000000

**7 G - DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON**

Rapporteur : M. le MAIRE

L'Office Public de l'Habitat PERPIGNAN ROUSSILLON est un établissement public local à caractère industriel et commercial dont la commune de rattachement est la Ville de PERPIGNAN.

Suite à l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 et au décret n°2008-566 du 18 juin 2008 il convient avant le 2 août 2008 :

1/ de fixer de 23 à 27 le nombre total des membres du CA de l'OPH

2/ de désigner les 13 membres représentant la Ville comme suit :

⇒ 6 élus

⇒ 7 personnalités qualifiées dont 2 seront des élus ne faisant pas partie des élus de la Ville de Perpignan

Où l'exposé du rapporteur le Conseil Municipal

Fixe à 23 le nombre total de membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Perpignan Roussillon.

Désigne après déroulement des opérations de vote :

Elus de la Ville

- Jean-Paul ALDUY
- Fabrice VILLARD
- Georges AMOUROUX
- Ivan GRESEQUE
- Henri CARBONELL
- Arnaud PORTARIES

Personnalités qualifiées

- François CALVET
- J.C TORRENS
- Ibrahima DIACK
- L. NESE
- Bernard BLOY
- Paul CAILLON
- Michèle NAVAS

9 refus de vote (Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

000000000

8 – STATUT DE L'ELU – MOYENS MIS A DISPOSITION DES GROUPES D'ELUS – DROIT A LA FORMATION

Rapporteur : M. PUJOL

Deux dispositions législatives, dont il convient de déterminer les modalités d'application au plan communal, autorisent la création et le financement de groupes d'élus du conseil municipal d'une part, et organisent le droit des élus à la formation, d'autre part.

I – MOYENS MIS A DISPOSITION DES GROUPES POLITIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 art 14 relative à la démocratie de proximité, donne, aux communes de plus de 100 000 habitants, la possibilité de contribuer aux dépenses de fonctionnement des groupes d'élus et définit la nature et les limites de l'aide susceptible de leur être allouée.

Cette faculté comprend des moyens humains et des moyens matériels :

A – les moyens humains

- Les dépenses afférentes aux rémunérations des personnels affectés aux groupes d'élus sont plafonnées à 30 % des indemnités versées chaque année aux membres de l'assemblée délibérante, ce taux étant calculé sur la base du dernier compte administratif :

Soit : 30% de 612 784 = 183 835 €

Il est à noter que cette somme sera actualisée en fonction du dernier compte administratif connu d'une part, et de l'évolution de la valeur du point d'indice des rémunérations de la fonction publique, d'autre part.

- Les emplois peuvent être pourvus soit par contrat, soit par affectation de personnels titulaires.

Je vous propose de pourvoir en priorité ces postes par des fonctionnaires territoriaux de la Ville, volontaires pour les accepter, et de fixer la répartition des postes équivalents temps comme suit :

- Perpignan Perpinya 2020 : 4 postes à temps complet + 1 poste à 70 %
- Perpignan Ville Libre : 1 poste à 25 %
- Union pour Perpignan : 1 poste à 70 %
- Groupe Communiste et Citoyen : 1 poste à 25 %

B – les moyens matériels

Leur nature est limitativement définie par la loi, leur montant non plafonné doit être fixé par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le maire est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

Je vous propose :

1. D'affecter aux groupes d'élus les locaux suivants :
 - Perpignan Perpinya 2020 3 bureaux aménagés et équipés
 - Perpignan Ville Libre 1 bureau aménagé et équipé
 - Union pour Perpignan 2 bureaux aménagés et équipés
 - Groupe Communiste et Citoyen 1 bureau aménagé et équipé
2. De fixer un forfait pour les frais de documentation, de courrier et de télécommunication s'élevant à la somme de :

500 € /an/élu

II – FORMATION DES ELUS

L'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales créé par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 art.75 traite du droit des élus à la formation.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune soit :

20% de 612 784 € = 122 556 €/55 = 2228 € par élu et par an

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Je vous propose de déterminer le crédit global consacré à la formation en appliquant le taux maximum de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

9 refus de vote (Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

000000000

9 - RAPPORT SUR LES ACTIONS CONDUITES EN 2007 PAR LA VILLE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Rapporteur : Mme PUIGGALI

La loi de finances 2008 prévoit dans son article 139 que « dans les communes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectifs et de moyens relevant de la Politique de la Ville ou ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale en cours de l'exercice précédent, il est présenté avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cette exercice un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales... sur les actions menées en matière de Développement Social Urbain.

Ce rapport s'appuie sur le bilan des actions conduites par la Direction du Développement Social et de la Jeunesse, notamment à travers les services des Centres Sociaux et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le développement social se situe comme un mode d'intervention sociale qui s'appuie sur les interventions collectives en privilégiant la dimension d'acteur des bénéficiaires. Il participe à la lutte contre les exclusions. Il est complémentaire des actions sociales traditionnelles assurées, depuis la décentralisation par les Conseil Généraux, actions à caractère plus individuelles et sectorielles. Il participe à la lutte contre les exclusions.

La Ville de Perpignan a fait le choix, depuis plus de quinze ans, de mettre en œuvre une politique de développement social à travers huit centres sociaux labellisés par la CAF à partir de Projets d'Animation Globale territorialisés (PAG). Le développement de ces projets appuyé par le financement de la « Politique de la ville » s'est notamment réalisé en 2007 par la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) privilégiant le renforcement des politiques de droit commun des territoires prioritaires (ceux des Centres Sociaux) sur les thématiques : Habitat / Cadre de vie, Accès à l'Emploi / Développement économique – Réussite Educative – Santé – Citoyenneté – Prévention de la Délinquance.

Les huit Centres Sociaux de la ville ont mobilisés en 2007, 54 agents pour un budget de 1 700 247€. Sur la précédente mandature, les dépenses des centres sociaux ont progressé de 71%. Les financements spécifiques de la ville, dans le cadre du CUCS, ont représenté en 2007, 557 352€ pour 103 actions financées, développées par plus de 80 porteurs de projets. La politique conduite par la ville s'appuie largement sur les « piliers » de la Cohésion Sociale développée par les programmes de Rénovation Urbaine, de Réussite Educative, d'Insertion par l'emploi portée par la MDE. Elle s'appuie également sur une politique adolescence et jeunesse dynamique qui a mobilisé plus de 730 000 € pour les accueils de loisirs Adolescence et Jeunesse.

Le rapport est complété par 4 annexes : Bilan DDSJ 2007, Bilan centres sociaux 2007, Bilan CUCS 2007, Données INSEE Précarité.

En conséquence je vous propose de prendre acte du rapport concernant les actions conduites en matière de développement social urbain, par la ville, en 2007.

9 refus de vote (Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

000000000

10 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – 2^{ème} AVENANT

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale du site perpignanais a été conclu pour la période 2007 – 2009 et signé le 29 Janvier 2007 par l'Etat, la Ville de Perpignan, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, le Conseil Général des P.O, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'OPH 66, l'OPH Perpignan Roussillon.

Le plan d'actions se décline selon les champs thématiques définis au Contrat et par le financement annuel ou pluriannuel d'actions labellisées intervenant sur les territoires prioritaires définis par le contrat.

Par délibération du 28/04/08 le Conseil Municipal a approuvé le 1^{er} avenant d'attribution de financements sur les crédits de fonctionnement d'un montant de 178 110 € pour un total de 50 actions dont 20 pluriannualisées.

Pour le 2^{ème} avenant de l'année 2008, les actions proposées ont été examinées et instruites par l'Equipe de Direction de projet du CUCS dans le cadre de commissions constituées de techniciens représentant les signataires. Ces commissions ont vérifié la pertinence et l'adéquation des actions avec les problématiques territoriales dégagées par les diagnostics territoriaux (réalisés sur les quartiers Nord et Sud) à partir des données des Centres Sociaux municipaux et leurs partenaires.

Elles ont émis leur avis de labellisation en vérifiant pour chaque action :

- son inscription territoriale en direction des publics prioritaires
- ses liens avec l'accessibilité aux politiques de droit commun concernés
- sa mise en réseau avec les acteurs du territoire dans le cadre d'un projet territorial concerté de développement social.

Les projets présentés par les associations et les institutions ont été classés par champ thématique et présentés en Comité de Pilotage du CUCS qui a validé les labellisations en fonction du respect des critères ci-dessus énoncés.

Le Comité de Pilotage s'est également prononcé, après propositions de la direction de projet et comme la circulaire de la DIV du 24 Mai 2006 relative à l'élaboration des CUCS le prévoit, sur la pluriannualisation 2008-2009 d'actions associatives.

Ce label pluriannuel 2008-2009 est attribué en référence aux résultats probants et durables déjà enregistrés par l'action associative sur le territoire prioritaire d'intervention et le financement de l'action par au moins deux financeurs.

Un tableau reprenant le classement thématique validé par le Comité de Pilotage du 26 Juin 2008 est joint à la présente délibération.

La délibération présentée ce jour concerne donc la deuxième répartition du CUCS 2008 pour le financement de :

- 1 action sur la thématique « Habitat – Cadre de vie » pour un total de 9 000 €
- 4 actions sur la thématique « Emploi - Développement Economique » (dont 1 pluriannualisée) pour un total de 9 500 €
- 1 action sur la thématique « Santé » (dont 1 pluriannualisée) pour un total de 5 000 €
- 4 actions sur la thématique « Culture » pour un total de 11 500 €
- 8 actions sur la thématique « Citoyenneté » (dont 2 pluriannualisées) pour un total de 18 550 €
- 7 actions sur la thématique « Education » (dont 4 pluriannualisées) pour un total de 17 500 €
- 2 actions sur la thématique « Ingénierie » pour un total de 6 500 €

- 7 actions sur la thématique « Parentalité » (dont 2 pluriannualisées) pour un total de 12 000 €

Soit un total de 34 actions (dont 10 actions pluriannualisées) pour un montant global de 89 550 €

Afin de définir précisément les modalités et conditions inhérentes au financement de ces actions, d'entre elles feront l'objet d'un protocole annuel et d'une convention pluriannuelle.

En conséquence, nous vous proposons :

- D'adopter le 2^{ème} avenant 2008, dans les termes ci-dessus énoncés, des financements des actions labellisées et pluriannualisées dans le cadre du CUCS
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière
- D'autoriser le financement des actions sur les crédits inscrits au budget 2008.

9 refus de vote (Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

000000000

11 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE – LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE MUNICIPAL « PROGRAMME EUROPEEN JEUNESSE EN ACTION » - CONVENTION DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS/VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : Mme PUIGGALI

La Ville de Perpignan par une délibération du Conseil Municipal du 02 juillet 1999, a été signataire d'une convention avec la Direction Régionale de la jeunesse et des Sports, la Direction Départementale de la jeunesse et des Sports, le Centre Régional d'Information Jeunesse et l'université de Perpignan pour la labellisation du Point Information Jeunesse.

Celui-ci est aujourd'hui reconnu aussi bien par le public universitaire que par ses partenaires associatifs et institutionnels.

La municipalité entend poursuivre et développer l'information en direction de la jeunesse via le Point Information Jeunesse de la Ville installé à l'Université qui s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Afin de faire bénéficier les jeunes perpignanais 13-30 ans de l'ensemble des dispositifs proposés et développer les projets en dimension Européenne, la municipalité avec le soutien de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports souhaite labelliser le P.I.J. université comme « Relais d'information au Programme Européen Jeunesse en action ».

Cette labellisation s'accompagne obligatoirement de la signature d'une convention qui définit le cadre de l'intervention, les droits et obligations qui déterminent l'attribution du label « Relais d'Information programme Européen Jeunesse en Action ».

En conséquence, nous vous proposons :

- 3) D'approuver la conclusion d'une convention de labellisation du Point Information Jeunesse entre la Ville et la DRDJS dans les termes ci-dessus énoncés
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents utiles à cet effet.

9 refus de vote (Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

000000000

12 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE – ADHESION DE LA VILLE DE PERPIGNAN A L'ASSOCIATION REGIONALE DES CENTRES SOCIAUX – ANNEE 2008

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Le Conseil Municipal a décidé depuis 10 ans l'adhésion de la Ville à l'Association Fédération Régionale des Centres Sociaux.

Cette adhésion permet aux centres sociaux de s'inscrire dans le réseau régional de ces équipements, de bénéficier d'échanges d'expériences, d'informations spécialisées adaptées à leur fonctionnement, d'une mise en synergie de moyens, notamment en matière de formation.

La cotisation annuelle est calculée au prorata des budgets prévisionnels des centres. En 2008, l'Assemblée Générale Statutaire de ladite Association a accepté le principe d'une somme forfaitaire pour les villes gérants plusieurs centres sociaux, pour la Ville de Perpignan celle-ci a été fixée à 3 820 €.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver, pour 2008, le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la Fédération Régionale des Centres Sociaux dont le siège social est situé au : 4 cours Némausus – A 310 _ F – 30 000 Nîmes
- 2) D'acquitter le paiement de la cotisation pour l'année 2008 d'un montant de 3 820 Euros à l'Association sus-visée suivant les modalités de l'appel à cotisation
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière
- 4) De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 011 020 6281 2261

9 refus de vote (Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL)

000000000

13 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE PERPIGNAN/ENFANCE CATALANE

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Le plan d'action pour l'Egalité des Chances à PERPIGNAN établi en juin 2005 entre les services de l'Etat et la Ville de PERPIGNAN a trouvé des applications pratiques dans le cadre de la Convention pour la Sécurité et la Prévention définie entre Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et Monsieur le Maire de PERPIGNAN, Sénateur des Pyrénées Orientales le 13 octobre 2005 en prévoyant le co financement d'une équipe d'éducateurs spécialisés destinée à développer des actions de prévention précoce.

Le Conseil Municipal a approuvé dans sa séance du 27 mars 2006 la mise en œuvre d'un Service de Prévention après la réalisation d'une étude préalable de faisabilité réalisée par le Cabinet Amédis et valorisant les choix du quartier Champ de Mars et la cible d'intervention sur les 13 – 17 ans présentant des difficultés.

L'Enfance Catalane, association agréée, a été choisie comme opérateur unique et une convention de partenariat a été signée le 10 juillet 2006.

L'équipe de prévention composée de 3 personnes s'est appuyée sur les dispositifs institutionnels et associatifs présents sur le territoire et s'est inscrite dans le programme de développement social développé sur le quartier.

Ce dispositif expérimental sur deux ans a été suivi par un Comité de Pilotage composé des acteurs institutionnels et associatifs du territoire qui a souhaité pérenniser cette expérience à l'occasion du Comité de Pilotage du 07 avril 2008.

Malgré les sollicitations du Procureur de la République et du Préfet, le Conseil Général sollicité a refusé de s'associer au financement du dispositif à parité.

La Ville et l'Etat, au titre du FIPD, se sont engagés à pérenniser le dispositif pour un minimum de 75 000 €. Un financement complémentaire pourra être apporté, en fonction des financements définitifs de l'Etat qui seront connus en septembre 2008.

Afin d'assurer la continuité du dispositif, le partenariat Ville de Perpignan – Association Enfance Catalane fait l'objet d'une convention prévoyant, à compter du 1^{er} juillet 2008 et pour une durée de deux ans, l'attribution d'une subvention annuelle de 75 000 €. Celle-ci, sera répartie en 4 tranches, chacune étant mandatée par la Ville, au début de chaque trimestre.

Cette subvention fera éventuellement l'objet d'un réajustement en fonction de celle de l'Etat.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'accepter la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Enfance Catalane dans les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents
- 3) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet sur le budget de la Commune sur la ligne 6542265743060.

**DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL
Abstention M. ALIOT, Mme COSTA FESENBECK**

0000000000

14 – ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE – DIVISION ENFANCE – SERVICE ENFANCE ET LOISIRS SOUTIEN AUX INITIATIVES ASSOCIATIVES LOCALES SUR LE TEMPS LIBRE DE L'ENFANT – ANNEE 2008

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal approuvait la création du fonds d'aide et de soutien aux initiatives associatives et locales sur le temps libre de l'enfant en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ce fonds était financé à hauteur de 66,5 % par la Caisse d'Allocations Familiales et à hauteur de 33,5 % par la Ville.

Ce fonds était intégré au Contrat Temps Libre et destiné à permettre aux associations de développer des actions de loisirs, déclarées auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dont elles sont initiatrices en leur versant une subvention exceptionnelle pour valoriser des projets particulièrement novateurs et/ou en direction des enfants de quartiers sensibles.

La reconduction des financements s'opèrera pour 2008 à travers le nouveau Contrat Enfance Jeunesse dont le principe a été accepté par décision du conseil municipal du 21 janvier dernier.

Ces aides sont attribuées en fonction d'un examen partenarial des projets qui portent sur les périodes de vacances scolaires ou les mercredis.

Il est proposé cette année d'examiner quatre actions permettant d'offrir d'autres types de loisirs aux enfants :

1) Animation de rue et organisation de sorties pour l'année 2008 auprès des enfants d'âge primaire du quartier du Haut Vernet - Peyrestortes et du quartier Mailloles (Cité Ensoleillée). L'action est portée par l'association Les Francas.
Le subventionnement s'effectuera sur un montant de : 30 000 € (trente mille euros).
Une convention précise les conditions de mise en place de l'action.

2) Stages d'une semaine sur des thématiques scientifiques au Serrat d'en Vaquer qui seront organisés, pendant un mois cet été, par l'association Planète Sciences - Petits

Débrouillards. Le subventionnement s'effectuera sur un montant de : 5.000 € (cinq mille euros).

3) Centre de loisirs 6-12 ans à l'école Jean Alio pour le quartier St-Jacques. Ce centre de loisirs primaire se situe dans la continuité du centre maternel existant dans ce quartier. Il concerne de trente à quarante enfants en moyenne par jour avec un objectif de mixité sociale.

L'action se déroule sur l'année 2008, elle est portée par la Fédération des Œuvres Laïques. Le subventionnement s'effectuera sur un montant de 30 000 € (trente mille euros).

Une convention précise les conditions de mise en place de l'action.

4) Activités culturelles et éducatives pour l'accueil de loisirs primaire du quartier St Matthieu pendant l'été, avec l'organisation de séjours. L'action est portée par l'Association Ouverture. Le subventionnement s'effectuera sur un montant de 5.000 € (Cinq mille euros)

Un bilan devra être fourni au terme de chaque opération. Il sera intégré au bilan annuel du Contrat Enfance Jeunesse transmis à la CAF.

Les crédits relatifs à ces opérations figurent sur le budget du Service Enfance et Loisirs article 65.421.6574 CDR 3085

Les recettes partenariales C A F, seront versées au terme de l'exercice et seront perçues sur l'article 74.421.7478 CDR 3085

En conséquence je vous propose :

- 1) d'approuver le soutien aux actions sus énoncées,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions sus énoncées,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions afférentes,
- 4) de prévoir les recettes correspondantes au budget 74.421 7478 3085

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

0000000000

15 - ACTION EDUCATIVE ET ENFANCE - ECOLE ELEMENTAIRE POLE ENFANCE JORDI BARRE - CLASSES A HORAIRES AMENAGES - CONVENTION DE PARTENARIAT ETAT/PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION/VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Des classes à horaires aménagés peuvent être organisées dans les écoles élémentaires afin de permettre aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé.

Depuis 1990, le conservatoire de Perpignan en partenariat avec l'Education Nationale offre aux élèves un cursus musical, dans le cadre d'une classe à horaires aménagés musique, à l'école élémentaire LAVOISIER.

La construction du groupe scolaire Jordi BARRE, (ex groupe scolaire Pape Carpentier / Lavoisier I et II) grâce à de nouveaux espaces fonctionnels a permis le développement d'un nouveau projet d'école autour de l'enseignement musical.

Les classes musicales sont donc constituées autour d'un projet pédagogique global équilibré qui respecte la double finalité de ces classes et qui s'intègre au projet de l'école.

Les élèves peuvent bénéficier d'une formation générale dispensée à l'école dans des conditions leur garantissant les meilleures chances de réussite et d'épanouissement.

Dans la mesure du possible les élèves CHAM seront répartis sur des classes mixtes qui seront complétées par un effectif non-CHAM. Les élèves non - CHAM se verront proposer un temps hebdomadaire de découverte musicale par semaine. Ceci permettra de fédérer les classes autour d'une culture musicale partagée.

Conformément à la circulaire interministérielle 2008-059 sur le développement de l'Education artistique et culturelle, nous vous proposons de formaliser, par convention, l'organisation mise en place à l'école élémentaire Jordi BARRE.

La nouvelle convention prendra effet à compter de septembre 2008. Elle sera valable un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles en cas de dysfonctionnement avéré et après échec de la concertation, moyennant un préavis de six mois.

En conséquence, je vous propose :

- 1) de décider d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, la Communauté d'Agglomération et l'Etat (Education Nationale) pour la mise en place de Classes à Horaires Aménagés selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

16 - CULTURE - ANNEE 2008 - SCENE CATALANE TRANSFRONTALIERE (ESCENA CATALANA TRANSFRONTERERA) - DEMANDE DE SUBVENTION A L'EUROPE - INTERREG IV A PYRENEES

Rapporteur : M. HALIMI

Le Théâtre de l'Archipel constitue l'équipement phare qui va venir compléter le dispositif culturel de la Ville de Perpignan qui a fait de la culture le fer de lance de son développement individuel et collectif. Cette dynamique se trouve renforcée par l'arrivée

prochaine du TGV qui va favoriser les échanges transfrontaliers et l'émergence d'un vaste espace commun et trilingue.

Le Théâtre de l'Archipel, outre ses deux salles classiques de diffusion, comportera un Centre de Création et de Diffusion composé d'une salle de répétitions et d'un atelier de création de costumes et de décors qui correspond aux équipements de même type portés par les communes de Salt et de Girona.

Les deux agglomérations ont en commun une population riche de langues et de cultures diverses et enracinée dans la catalanité.

La demande de financement européen objet des présentes correspond à une mutualisation des missions, de la communication, des résidences d'artistes et à la création d'une programmation transfrontalière étayée par des actions communes en direction des amateurs dans les petits théâtres de proximité (5 à Perpignan/ 4 à Salt Girona) via notamment, l'utilisation de la fibre optique qui abolit la distance et favorise les expériences conjointes entre citoyens de part et d'autre de la frontière.

Ce Centre transfrontalier de création et de diffusion est appelé : Escena Catalana transfronterera et fait l'objet d'un cofinancement des villes de Perpignan et de Salt.

C'est pourquoi je vous propose de demander à l'Europe l'octroi d'une subvention européenne type Interreg IV A d'un montant de 4.566.082 euros pour la Ville de Perpignan correspondant à 65% de la dépense éligible.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

17 - CULTURE - CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN/REGIE PALAIS DES CONGRES ET EXPOSITIONS RELATIVE A L'ORGANISATION DES FESTIVALS "LES ESTIVALES" ET "VISA POUR L'IMAGE 2008"

Rapporteur : M. HALIMI

La Ville de Perpignan s'est engagée comme les années précédentes à apporter aux Associations « Les Estivales » et « Visa pour l'Image » une aide logistique pour leur permettre d'organiser leur Festival Edition 2008 dans les lieux municipaux, notamment le Campo Santo, le Couvent des Minimes, le Palais des Congrès et le Parc des Expositions.

Le Palais des Congrès et le Parc des Expositions sont gérés par la régie du Palais des Congrès et des Expositions.

Il est proposé d'établir une convention entre la Ville et cette Régie qui précise :

- les obligations de chacune des parties et les conditions de cet appui logistique au profit des Associations « Les Estivales » et « Visa pour l'Image » pour l'organisation de leurs festivals respectifs, notamment la fourniture et installation de matériel son et lumière dans les différents lieux et la mise à disposition de personnel.

- le montant des crédits nécessaires au paiement par la Ville de ces prestations à la régie du Palais des Congrès et des Expositions soit un montant total de 211 000 € dont :
 - 60 % seront réglés à la signature de la convention.
 - 40% fin août 2008

En conséquence, je vous propose :

1 – d'approuver la convention entre la Ville et la Régie du Palais des Congrès et des Expositions pour l'organisation des festivals « Les Estivales » et « Visa pour l'Image » selon les termes ci-dessus énoncés ;

2 – d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents utiles en la matière ;

3 - de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet

effet sur le budget de la commune ;

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

0000000000

18 - CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2006 -2008 ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET L'ASSOCIATION VISA POUR L'IMAGE - AVENANT N° 1

Rapporteur : M. HALIMI

Une convention triennale a été approuvée par délibération en date du 19 décembre 2005, qui précise le partenariat existant entre la Ville de Perpignan, l'association Visa pour l'image et l'Etat (DRAC).

Pour la Ville de Perpignan, il s'agit, notamment, de faire des arts visuels (photographie, cinéma, nouvelles images) un des axes majeurs de sa politique culturelle, tout en accordant une large place au développement du sens critique, garant de la conscience citoyenne. Y est aussi décidé le versement d'une subvention annuelle de la Ville à l'association.

La Ville souhaite aujourd'hui développer certaines missions de Visa pour l'image qui vont entraîner une augmentation des charges de fonctionnement de l'association. C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui de compléter le soutien de la Ville à cette structure pour l'année 2008, afin que puissent être menés à bien les nouveaux projets suivants :

- Prolongation « Visa pour l'image » du 15 au 19 septembre 2008 pour une semaine consacrée aux visites scolaires
- Mise en place d'une exposition Visa pour l'image dans le nouveau site de « la Poudrière » : le site sera divisé en deux lieux pour la circonstance : salle d'exposition au rez-de-chaussée et projection au 1^{er} étage
- Communication supplémentaire adaptée à l'ampleur du 20^{ème} anniversaire de la manifestation
- Aide au financement d'un poste de secrétariat

Ce financement complémentaire estimé au total à 22 000 euros et doit faire l'objet d'un avenant à la convention de partenariat initiale, modifiant la rédaction de l'article 3.2 *Obligations financières - 3. 2.1 Obligations financières de la Ville de Perpignan.*

Cet article est modifié comme suit :

La Ville de Perpignan versera annuellement une subvention de 317 898 euros (trois cent dix sept mille huit cent quatre-vingt dix huit euros). Pour 2008, le montant de cette subvention sera augmenté de la somme de 22 000 euros, ce qui porte le montant total de la subvention annuelle à 339 898€. Cette somme sera versée dès signature du présent avenant.

C'est pourquoi je vous propose :

1 – d'approuver cet avenant n°1 la convention de partenariat entre la Ville et l'Association VISA POUR L'IMAGE dans les termes ci-dessus énoncés.

2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

3 - de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet sur le budget de la commune.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

19 - CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2008 ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET L'ASSOCIATION « LES ESTIVALES » - AVENANT N°1

Rapporteur : M. HALIMI

Une convention triennale a été approuvée par délibération en date du 22 janvier 2008 entre la Ville de Perpignan et l'association Les Estivales, dont l'objet est la promotion du théâtre par la création d'un festival, et la contribution au rayonnement artistique de la Ville, en relation étroite avec le tissu culturel perpignanaise et la perspective du nouveau Théâtre de l'Archipel.

Cette année, les compagnies locales, déjà à l'œuvre sur les quartiers de la Ville à travers leur association « l'Archipel des Théâtres », proposeront un spectacle dans le cadre du Festival des Estivales. « Carthage Méditerranée » sera ainsi le premier projet fédérateur, rassemblant des arts pluriels, qui sera confié aux artistes membres de l'association et ouvert sur les très jeunes artistes de la ville dans le cadre de la préfiguration de l'Archipel des théâtres.

Afin de soutenir cette création qui marquera une date innovante dans la vie artistique de Perpignan, la Ville souhaite apporter un financement complémentaire à l'association « Les Estivales », Cette aide, estimée au total à 17 000 euros doit faire l'objet d'un avenant à la convention de partenariat initiale, modifiant la rédaction de l'article 3.5 : SUBVENTIONS qui prévoit une subvention de fonctionnement pour 2008 de 270 000 euros.

Il est proposé de compléter cet article comme suit :

« Pour 2008, le montant de cette subvention sera augmenté de la somme de 17 000 euros, ce qui porte le montant total de la subvention annuelle 2008 à 287 000€. Cette somme sera versée dès signature du présent avenant. »

C'est pourquoi je vous propose :

1 – d'approuver cet avenant n°1 la convention de partenariat entre la Ville et l'Association LES ESTIVALES dans les termes ci-dessus énoncés.

2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

3 - de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet sur le budget de la commune.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

**20 – ANIMATION DU PATRIMOINE – LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – EXERCICE 2008 –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

Rapporteur : M. SALA

Le Service d'animation du patrimoine de la Ville de Perpignan va connaître sa sixième année pleine de fonctionnement. Il poursuivra en 2008 les actions de valorisation de l'architecture et patrimoine engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la convention Ville d'art et d'histoire passée entre la Ville de Perpignan et le Ministère de la Culture et de la Communication en novembre 2001.

Le financement de ce programme d'actions est assuré par la ville avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication.

Il est proposé de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le versement d'une subvention pour l'année en cours 2008.

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon le versement d'une subvention de 12 000 € pour l'année 2008 et de signer tous documents utiles en la matière.
- Les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

**21 – ANIMATION DU PATRIMOINE – FIXATION DU TARIF « PROMENADE LITTÉRAIRE » - VISITE
LECTURES**

Rapporteur : M. SALA

La Ville de Perpignan reconduit la « Promenade littéraire », parcours théâtral et musical à deux reprises en juillet 2008. Ces visites-spectacles proposent aux habitants comme aux visiteurs de découvrir Perpignan en nocturne à travers le regard de ses écrivains. Elles sont

conduites par une comédienne, un musicien et une guide-conférencière dans le centre ancien.

Le tarif proposé est de 8 € par personne et par visiteur. La gratuité est accordée aux enfants de moins de douze ans. Les tickets seront délivrés par la Régie de recettes du Palmarium et les recettes perçues par cette même Régie.

En conséquence, nous vous proposons :

de décider la fixation du tarif pour la « Promenade littéraire » des 16 et 22 juillet dans les conditions définies ci-dessus,

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 2) les recettes seront prévues au budget de la Ville, à l'imputation 70-30-7062-6045.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

22 A -COUVENT SAINTE CLAIRE, ANCIEN COUVENT DES CLARISSES - RESTAURATION DE L'AILE SUD DE LA GALERIE SUD DU CLOITRE - CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - AVENANT N° 2

Rapporteur : M. SALA

Perpignan a entrepris un vaste programme pluriannuel de restauration de ses monuments historiques. Dans le cadre de cette politique, la municipalité de Perpignan poursuit la remise en état de l'aile sud du couvent Sainte Claire.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signé le 23 septembre 2004 désigne la Ville de Perpignan comme le Maître d'ouvrage de l'opération de restauration générale ; celui-ci s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme réalisé par M. WETTS, architecte en chef des monuments historiques.

La convention du 25 novembre 2005 a établi un plan des travaux, fractionné en trois tranches :

- ✓ Une tranche ferme estimée à 400 000 € hors taxes
- ✓ Une tranche conditionnelle 1 estimée à 400 000 € hors taxes
- ✓ Une tranche conditionnelle 2 estimée à 355 000 € hors taxes

Après études approfondies, l'avenant N°1 du 20 mars 2007 prévoit une consolidation des structures et modifie en conséquence le montant des tranches conditionnelles 1 et 2 qui passe respectivement à 732 500€ et à 740 000€.

Une modification du montant des travaux de la tranche conditionnelle 2 passant de 740 000€ à 712 000€ requiert la rédaction d'un avenant n°2 à la convention initiale. L'estimation des opérations relative à la tranche conditionnelle 2 est désormais la suivante :

Lot 1 : Maçonnerie - Pierre de taille -VRD	541 184,50 €
Lot 2 : Charpente	30 065,00 €
Lot 3 : Couverture	24 224,00 €
Lot 4 : Menuiserie - bois	20 577,00 €
Lot 5 : Menuiseries métalliques	32 800,00 €
Lot 6 : Serrurerie	2 200,00 €
Lot 7 : Peinture	4 180,00 €
Honoraires (architecte, verificateur)	28 578,63 €
Hausse et aléas	28 190,87 €
Total HT	<u>712 000,00 €</u>

L'ensemble des travaux est subventionné à hauteur de 50% par la DRAC.
Par conséquent, le montant prévisionnel de la subvention de la DRAC s'élève à 356 000 € pour la tranche conditionnelle 2.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver la modification du montant des travaux de la tranche conditionnelle 2
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire-Sénateur, ou son représentant, à signer tout document utile à ce dossier.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

22 B - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI – ANCIEN COUVENT DES CLARISSES – RESTAURATION GENERALE DE L'AILE SUD ET DE LA GALERIE DU CLOÎTRE SUD – AVENANT 1 AUX LOT 1 « MAÇONNERIE » ET LOT 3 « COUVERTURE »

Rapporteur : M. SALA

Par délibération du 23 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de Projet Architectural et Technique (PAT) établi par M. WEETS, maître d'œuvre de l'opération, le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les marchés relatifs à la restauration générale de l'aile sud et de la galerie du cloître sud de l'ancien couvent des Clarisses.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 23 février 2007, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot 1 « maçonnerie, pierre de taille » à l'entreprise PY pour un montant de 212 584,10 € HT en tranche ferme inclus l'option 1 (64 290,70 € HT), de 385 039,05 € HT en tranche conditionnelle 1 et de 471 279,45 € HT en Tranche conditionnelle 2 inclus l'option 2 (6 316,60 € HT) -soit un total pour le lot n° 1 de 1 068 902,60 € HT (1 278 407,50 € TTC)-, et le lot 3 « couverture » à l'entreprise PY pour un montant de 74 176,15 € HT en tranche ferme, de 69 129,65 € HT en tranche conditionnelle 1 et de 20 724,30 € HT en tranche conditionnelle 2 - Soit un total pour le lot n° 3 de 164 030,10 € HT (196 180 € TTC)-.

Concernant le lot n°1, il est apparu lors du dégagement du plancher haut de l'étage après démolition de la dalle en béton qui le couvrait, des vestiges de bois anciens permettant d'établir l'épaisseur et la longueur irrégulière des lames de lambris nécessitant d'adapter le projet à ces nouveaux éléments.

Le montant de la plus value est de 11 646,88 € HT sur la tranche conditionnelle 1, le nouveau montant de la tranche conditionnelle 1 s'élève à 396 685,93 € HT (474 436,37 € TTC), soit un total pour le lot n° 1 de 1 080 549,5 € HT (1 292 337,17 € TTC) représentant une augmentation de 1.09% du montant du marché initial.

Pour le lot n°3 la modification de la technique utilisée pour la reprise en sous œuvre du pignon Ouest de la surélévation Est de l'aile Sud, à savoir le passage d'une solution en béton à une solution en acier pour des raisons de faisabilité technique, a entraîné un surcoût.

Le montant de la plus value est de 3 769,9 € HT sur la tranche ferme, de 3 420 € HT sur la tranche conditionnelle 1 et de 1 292 € HT sur la tranche conditionnelle 2.

Le nouveau montant du marché sera donc de 77 945,75 € HT (93 223,12 € TTC) sur la tranche ferme, de 72 549,65 € HT (86 769,38 € TTC) pour la tranche conditionnelle 1 et 22 016,3 € HT (26 331,49 € TTC) pour la tranche conditionnelle 2. Soit un total pour le lot n°3 de 172 511,7 € HT (206 323,99 € TTC) représentant une augmentation de 5.17% du montant du marché initial.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, l'avenant 1 au lot 3 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres, qui a émis un avis favorable à sa conclusion, lors de sa réunion du 03 juillet 2008.

En conséquence, nous vous proposons :

- 5) d'approuver la conclusion d'un avenant 1 aux lots 1 et 3 concernant l'appel d'offres restreint relatif à la restauration générale de l'aile sud et de la galerie du cloître sud de l'ancien couvent des Clarisses, tel que cela vient de vous être présenté,
- 6) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants susdits ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

0000000000

23 - MAINTENANCE PATRIMOINE BATI – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE – MARCHE NEGOCIE – AVENANT 1

Rapporteur : M. SALA

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la procédure de marché négocié relative aux travaux d'aménagement de l'hôtel de Ville – Tranche 1, et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 21 mars 2007, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise CEGELEC pour un montant de 127 484 euros HT, après négociations.

Durant le chantier plusieurs prestations supplémentaires ont été nécessaires :

- 1) Lors des essais du dispositif d'alerte, il s'est avéré que l'ajout de sirènes complémentaires était nécessaire.
- 2) En cours de chantier, une meilleure signalisation des cheminements d'évacuation s'est avérée obligatoire.
- 3) Des éléments omis dans le dossier de consultation des entreprises par le maître d'œuvre ont dû être pris en compte pour une finalisation complète de la mise en conformité.

Ces prestations supplémentaires s'élèvent à 10 441,90 € H.T., représentant une augmentation de 8,19 % du montant du marché initial.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 12 juin 2008, qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

En conséquence, nous vous proposons :

- 7) d'approuver la conclusion d'un avenant 1 au marché négocié relatif aux travaux d'aménagement de l'hôtel de Ville – Tranche 1, tel que cela vient de vous être présenté,
- 8) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant 1 ainsi que toutes pièces utiles à cet effet.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

**24 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI – COUVENT DES DOMINICAINS - ACCES HANDICAPES
VERS LA CHAPELLE DU TIERS ORDRE - REFECTION DE LA CALADE DU PASSAGE ET DE L'ESCALIER
- PHASE 2 - AVENANT 1 AU LOT 1 « MAÇONNERIE »**

Rapporteur : M. SALA

Par délibération du 18 décembre 2006, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint relative au Couvent des Dominicains, phase 2.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 7 mars 2007, la commission d'appel d'offres a attribué le lot n°1 – « maçonnerie, pierre de taille » à l'entreprise PY pour un montant de 169 918.95 € H.T. (203 223.06 € TTC).

Durant ces travaux il est apparu des interventions nécessaires et imprévues sur :

L'arcade Ouest

Le dégagement de l'arcade du passage sur la cour du Génie, avec leur accord, a permis de constater que le premier plan que pourraient voir les visiteurs n'était pas satisfaisant, avec des vestiges de sanitaires désormais hors service et un sol en ciment très dégradé.

Les travaux, objet de cet avenant, portent donc sur la suppression de ces éléments inesthétiques, sanitaires et sol en ciment, et la réfection d'une calade dans l'esprit de ce qui est réalisé dans le passage.

Le passage en calade et l'escalier de la place

Lors des travaux de réfection de la calade, la mise à jour d'un système de récupération des eaux pluviales qui était ignoré, a permis de proposer la mise en place d'un petit caniveau de récupération de ces eaux en pied de passage. Ce système permettra d'éviter, lors d'averses importantes, de déverser l'eau de ruissellement du passage dans l'escalier le reliant à la place de la Révolution Française en contrebas.

L'ensemble de ces plus-values s'élève à 6 527.58 € HT pour le lot n°1.

Le nouveau montant du marché du lot n°1 est donc porté par cet avenant n°1 à 176 446.53 € HT (211 030.05 € TTC), soit une augmentation de 3.84%.

En conséquence, nous vous proposons :

- 9) d'approuver la conclusion d'un avenant 1 au lot 1 concernant l'appel d'offres restreint relatif au Couvent des Dominicains – Accès handicapés vers la chapelle du tiers ordre et restauration de la porte Sud de l'église – Phase 2 : Réfection de la calade du passage et de l'escalier, tel que cela vient de vous être présenté,
- 10) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant susdit ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

25 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BÂTI – EGLISE LA REAL RESTAURATION DES FACADES ET DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE DE LA SOLEDAD - LOGIS DU SACRISTAIN – AVENANT 1 AUX LOTS 1 « MAÇONNERIE CONSOLIDATION » ET 3 « COUVERTURE »

Rapporteur : M. SALA

Par délibération en date du 23 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint relative à la restauration des façades et de la toiture de la chapelle de la Soledad – logis du sacristain à l'église La Réal.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 24 janvier 2007, la commission d'appel d'offres a attribué le lot n°1 – « maçonnerie, consolidation » à l'entreprise DAGAND pour un montant de 131 451,20 € HT en tranche Ferme et de 91 238,06 € HT en tranche Conditionnelle - Soit un total pour le lot n° 1 de 222 689,26 € HT -, et le lot 3 « couverture » à l'entreprise DAGAND pour un montant de 41 095,50 € HT en tranche ferme.

Les travaux, objet du présent avenant concernent :

Pour le lot n°1 : Les modifications de quantités prévues au marché. Ce sont essentiellement, des interventions liées à la consolidation assez complexe du bâtiment qui était en très mauvais état et qui a été conforté dans toutes ses parties.

Le montant de la plus value est de 8 234.90 € HT sur la tranche ferme et de 7 433.24 € HT en Tranche conditionnelle.

Le nouveau montant du marché sera donc de 139 686.10 € HT pour la tranche ferme et 98 671.30 € HT pour la tranche conditionnelle. Soit un total pour le lot n°1 de 238 357.40 € HT représentant une augmentation de 7.03% du montant du marché initial.

Pour le lot n°3 : Les travaux supplémentaires concernent :

- La fourniture d'une boîte à eaux faisant la liaison entre un chéneau de couverture et la descente d'eau pluviale située à la jonction de la façade Ouest de l'église et du logis du Sacristain.
- La mise en place d'une petite protection en plomb au sommet du lanterneau, intervention qui est apparue nécessaire après mise en place de l'échafaudage et examen sur place.

Le montant de la plus value est de 825,48 € HT sur la tranche ferme

Le nouveau montant du marché sera donc de 41 920,98 € HT pour la tranche ferme, représentant une augmentation de 2 % du montant du marché initial.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, l'avenant 1 au lot 1 a été soumis, à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 03 juillet 2008, qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

En conséquence, nous vous proposons :

- 11) d'approuver la conclusion d'un avenant 1 aux lots 1 et 3 concernant l'appel d'offres restreint relatif à la restauration des façades et de la toiture de la chapelle de la Soledad – logis du sacristain à l'église La Réal, tel que cela vient de vous être présenté,
- 12) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants susdits ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

26 - EQUIPEMENT URBAIN - HOMMAGES PUBLICS - DENOMINATION DE LA VOIE DE DESSERTE DES LOTISSEMENTS LE MATIN DE NAPLES - FOREST - F. CHOPIN - L'ESTACA - DE LA VOIE DE DESSERTE DU CREMATORIUM - DES VOIES DE DESSERTE DU QUARTIER CITES DES BALEARES ET ROIS DE MAJORQUE - DE LA VOIE DE LIAISON ENTRE L'AVENUE JULIEN PANCHOT ET L'AVENUE VICTOR DALBIEZ

Rapporteur : M. SALA

En raison du développement urbain de notre Ville, il convient de procéder à l'attribution de noms aux voies nouvelles des divers lotissements, des cités des BALEARES ET ROIS DE MAJORQUE, de la voie de desserte du CREMATORIUM et de la voie de liaison PANCHOT/DALBIEZ ci-dessous désignés, conformément à l'avis favorable du groupe de travail DES HOMMAGES PUBLICS du 25 juin 2008 :

1°) – LOTISSEMENT « LE MATIN DE NAPLES » :

Ce lotissement jouxte le lotissement « LES RESIDENCES DU MAS BEDOS » attenant à l'avenue Julien PANCHOT dont le secteur est affecté aux biologistes, chimistes et pharmaciens. Le groupe de travail propose d'attribuer les noms ci-après à 5 voies nouvelles :

- **En français : Rue Charles GERHARDT – chimiste français (1816-1856)**
- **En catalan : Carrer Charles GERHARDT**
Voie A sur le plan du lotissement

Il fut l'un des créateurs de la notation atomique et introduisit la notion de fonction en chimie organique. Au cours de ses recherches sur les anhydrides d'acides, il découvrit en 1853 l'aspirine.

- **En français : Rue Jacques MONOD – biochimiste français (1910-1976)**
- **En catalan : Carrer Jacques MONOD**
Voie C sur le plan du lotissement

Auteur de travaux de biologie moléculaire, il a reçu le prix Nobel en 1965 pour avoir élucidé le mécanisme de la régulation génétique au niveau cellulaire. Son livre, «le Hasard et la Nécessité» (1970) a eu un fort retentissement, amenant des débats sur la biologie.

- **En français : Impasse Barthélémy XATART – pharmacien botaniste (1774-1846)**
- **En catalan : Carreró Bartomeu XATART**
Impasse D sur le plan du lotissement

Barthélémy XATART est né à Prats de Mollo en 1774. Après des études en pharmacie à Montpellier, il s'établit dans son village. Dès lors, il entreprit l'exploration botanique des Pyrénées-Orientales. Il réalisa de nombreuses observations sur la flore du Vallespir et fit d'importantes découvertes botaniques.

- **En français : Impasse Jean-Pierre CAMPAGNE – professeur de médecine et recteur de l'Université de PERPIGNAN (1723-1816)**
- **En catalan : Carreró Jean-Pierre CAMPAGNE**
Impasse E sur le plan du lotissement

La 5^{ème} voie de ce lotissement étant le prolongement de la rue Louis Jacques THENARD du lotissement « LES RESIDENCES DU MAS BEDOS », le groupe de travail propose de garder la même dénomination sur le lotissement « LE MATIN DE NAPLES » :

- **En français : rue Louis Jacques THENARD**
- **En catalan : Carrer Louis Jacques THENARD**

2°) – LOTISSEMENT « FOREST » :

La voie de desserte du lotissement « FOREST » débouche sur le boulevard Paul LANGEVIN (secteur MAILLOLES) dont le secteur est affecté aux physiciens et inventeurs. Le groupe de travail propose d'attribuer le nom ci-après :

- **En français : Rue Charles FABRY – physicien français (1867-1945)**
- **En catalan : Carrer Charles FABRY**

Spécialiste d'optique, il inventa un interféromètre qui lui permit, notamment, de découvrir l'ozone de la haute atmosphère.

3°) – LOTISSEMENT « Frédéric CHOPIN » :

Afin de pouvoir donner une adresse à ce lotissement privé situé en bout de la rue Frédéric CHOPIN, il conviendrait de dénommer la section de voie comprise entre la rue Frédéric CHOPIN et le lotissement « Frédéric CHOPIN » en impasse :

- **En français : Impasse Frédéric CHOPIN**
- **En catalan : Carreró Fryderyk CHOPIN**

4°) – Voie de desserte du CREMATORIUM :

Près du lotissement « TORREMILA FRATERNITE », à proximité de l'aéroport et de la zone réservée aux aviateurs, ingénieurs, et constructeurs aéronautiques, le groupe de travail suggère d'attribuer à la nouvelle voie de desserte du CREMATORIUM, le nom de :

- **En français : Rue Louis MOUILLARD – ingénieur français (1834-1897)**
- **En catalan : Carrer Louis MOUILLARD**

Ingénieur français s'inspirant du vol des oiseaux, ayant compris l'intérêt des ailes rigides, il construisit plusieurs planeurs. Il est l'auteur de livres qui inspirèrent les pionniers de l'aviation.

5°) – LOTISSEMENT « L'ESTACA » :

Ce lotissement est situé à proximité du chemin du mas Codine (secteur Château Roussillon). Le groupe de travail suggère d'attribuer à la nouvelle voie de desserte de ce lotissement le nom de :

- **En français : Rue du CLOS BANET**
- **En Catalan : Carrer del CLOS d'en BANET**

Ce nom trouve sa raison dans la présence, à proximité, en direction du centre ville, de l'ancien mas de Monsieur BANET (clos BANET).

6°) – CITES DES BALEARES ET ROIS DE MAJORQUE :

L'aménagement et la restauration des espaces publics des cités des BALEARES ET ROIS DE MAJORQUE viennent de s'achever. Un prolongement de la rue des QUATRE-SAISONS a été créé afin de désenclaver ce quartier. Le groupe de travail propose de conserver le nom :

- En français : Rue des QUATRE-SAISONS
- En catalan : carrer de les QUATRE ESTACIONS

Une ancienne voie privée en impasse située entre la rue de la BRIQUETERIE et débouchant dorénavant sur la rue François PILATRE-DE-ROZIER vient d'être aménagée. Le groupe de travail propose d'affecter le nom ci-après :

- En français : rue de la REINE ESCLARMONDE DE FOIX – épouse de JAUME II DE MAJORQUE (1243-1311)
- En catalan : Carrer de la REINA ESCLARMONDA DE FOIX

ESCLARMONDE DE FOIX fut l'épouse de JAUME II DE MAJORQUE (1243-1311).

7°)- Voie de liaison avenue Julien PANCHOT/avenue Victor DALBIEZ :

Cette liaison piétonne-cycle se situe entre l'avenue Julien PANCHOT et l'avenue Victor DALBIEZ et franchit le Ganganeil. Le groupe de travail propose d'attribuer le nom de :

- En français : Traverse du GANGANEIL
- En catalan : Travessa del GANGANELL

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

27 - URBANISME OPERATIONNEL - PRODUCTION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX EN PLAI - OPERATION "LE CHELSEA 2" SITUE 18/20 AVENUE DE GRANDE BRETAGNE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN/OPH PERPIGNAN ROUSSILLON

Rapporteur : M. VILLARD

Dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, et dans un objectif de production de logements sociaux, vous avez acté, par délibération en date du 21 novembre 2005, la signature d'une convention de mise en œuvre foncière pour la période de 2005 à 2010 entre la Ville de Perpignan et l'Office Public d'Habitat-Perpignan Roussillon.

Par cette convention, la Ville de Perpignan s'engage à apporter une aide financière égale à celle du Conseil régional, ainsi qu'une contribution financière exceptionnelle, en cas de déséquilibre d'opération.

Sur le programme de construction « LE CHELSEA », situé 18/20 avenue de Grande Bretagne, l'office Public Habitat - Perpignan Roussillon s'est engagé à l'acquisition de 11 logements en VEFA (vente en l'Etat de Futur Achevement).

1^{ère} tranche de 6 logements :

- 2 PLAI, (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
- 2 PLUS, (Prêt Locatif à Usage Social)
- 2 PLS. (Prêt Locatif Social)

2^{ème} tranche de 5 logements PLAI.

Dans le cadre de la 1^{ère} tranche d'acquisition soit 6 logements (1T2, 3T3, 2T4), et conformément à la convention citée en amont, la ville de Perpignan a par délibération en date du 22 novembre 2007, acté une participation de 14 834 €, au titre de la surcharge foncière pour 4 logements (les 2 PLS ne pouvant bénéficier d'aides), ainsi qu'un préfinancement de l' ETAT de 54 329 €, soit un total de 69 163 € .

Aujourd'hui, l'OPH Perpignan Roussillon s'engage pour la 2^{ème} tranche de l'opération Le CHELSEA, dans l'acquisition des 5 logements en PLAI (1 T2, 2 T3, 2T4 + 5 garages). Sur cette opération, le montant de la surcharge foncière s'élève à 103 170 €.

61 902 € soit 60% sont à la charge de l'Etat. La somme restante de 41 268 € soit 40% sera prise en charge par Perpignan Méditerranée dans le cadre du Fonds d'Intervention Foncière pour un montant de 17 859 €, et par la ville à hauteur de 23 409 €.

Ce montant de cette participation ville sera versé à la décision attributive de subvention par l'ETAT.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT que par délibération en date du 21 novembre 2005, la Ville de Perpignan a acté, le principe d'une aide financière égale à celle du Conseil régional, et d'une contribution financière exceptionnelle, en cas de déséquilibre d'opération.

CONSIDERANT que la ville a décidé de financer la 1^{ère} tranche d'acquisition sur cette opération soit 6 logements, à hauteur de 69 163 euros par délibération en date du 22 novembre 2007,

CONSIDERANT que l'OPH Perpignan Roussillon s'engage aujourd'hui dans une 2^{ème} phase d'acquisition de 5 logements,

CONSIDERANT que pour cette opération, le montant de la surcharge foncière s'élève à 103 170 euros, dont 61 902 € (soit 60%) sont à la charge de l'Etat,. La somme restante soit 41 268 € (soit 40%) sont à la charge de Perpignan Méditerranée dans le cadre du Fonds d'Intervention Foncière pour un montant de 17 859 €, et par la ville à hauteur de 23 409 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : de s'engager à participer financièrement sur cette opération, dans le cadre du développement du logement social sur Perpignan, pour 23 409 euros,

ARTICLE 2 : de prévoir les crédits nécessaires sur les budgets de la ville et plus particulièrement sur la ligne 204-72-2042-1114,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

28 - URBANISME OPERATIONNEL - OPERATION RHI A SAINT JACQUES - DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE CESSIBILITE AU TITRE DE LA RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE DE L'IMMEUBLE SIS 5 RUE DES MERCADIERS

Rapporteur : M. VILLARD

Par délibération en date du 29 janvier 2007, la Ville de Perpignan a décidé le lancement d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre à Saint Jacques.

Le 25 juin 2007, une décision de l'Etat a attribué à la Ville une subvention pour la réalisation des phases pré-opérationnelles des périmètres concernées par l'opération Résorption de l'Habitat Insalubre à Saint Jacques.

Ainsi, la phase pré-opérationnelle du périmètre dénommé Puig/Mercadiers (îlot compris entre les rues des Mercadiers, Traverse des Mercadiers et la place du Puig) a été lancée en décembre 2007 et, à son terme, un dossier de demande de financement de la phase opérationnelle a été présenté et validé en commission interministérielle RHI le 29 mai 2008.

L'immeuble sis 5 rue des Mercadiers compris dans le 1er périmètre de l'opération RHI a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable en date du 3 Septembre 2007 qui impose à son propriétaire de reloger définitivement l'occupante, Madame Antoinette Baptiste avant le 15 novembre 2007 et de l'interdire définitivement à l'habitation et à toute utilisation à compter du 30 novembre 2007.

Un procès-verbal a été établi le 19 juin 2008 constatant la non réalisation des obligations par le propriétaire, Monsieur Aïssa KAZDAR ; ce procès verbal lui a été envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception le 24 Juin 2008.

En conséquence et conformément à la procédure RHI, la Ville a mis en œuvre le plan de relogement établi pour les occupants de ce 1^{er} périmètre et a fait une offre de relogement au 11 rue de la Savonnerie notifiée à

Madame Antoinette Baptiste le 25 juin 2008, qui a été acceptée le 25 juin 2008 après visite de ce logement.

La mise en œuvre du projet de réhabilitation des immeubles compris dans le 1^{er} périmètre nécessite leur acquisition par la Ville au travers de la procédure prévue par la loi du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre.

Ainsi, il est nécessaire de délibérer afin d'approuver le dossier de demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité au titre de la résorption de l'habitat insalubre de l'immeuble cadastré section AH n°124 sis 5 rue des Mercadiers appartenant à M. Aïssa KAZDAR né le 33/01/1985 au bénéfice de la Ville de Perpignan en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

VU le Code de la Santé Publique

VU la loi du 10 juillet 1970 modifiée tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre

VU la délibération du Conseil Municipal de Perpignan en date du 29 janvier 2007 lançant l'opération de résorption de l'habitat insalubre à Saint Jacques

VU l'arrêté préfectoral n° 3142/2007 du 3 Septembre 2007 déclarant insalubre de façon irrémédiable l'immeuble sis 5 rue des Mercadiers, parcelle cadastrée section AH n°124, et en interdisant définitivement l'habitation.

CONSIDERANT que l'immeuble sis 5 rue des Mercadiers est compris dans le 1^{er} périmètre Puig/Mercadiers de l'opération Résorption de l'Habitat Insalubre à Saint Jacques

CONSIDERANT qu'il a été déclaré insalubre irrémédiable par arrêté préfectoral en date du 3 Septembre 2007

CONSIDERANT qu'une offre de relogement a été faite par la Ville à Madame Baptiste Antoinette, occupante du bien qui l'a acceptée ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour conduire l'opération RHI Saint Jacques d'acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, l'immeuble, sis 5 rue des Mercadiers

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : d'approuver le dossier annexé à la présente sollicitant l'arrêté d'utilité publique et de cessibilité au titre de la résorption de l'habitation insalubre de l'immeuble sis 5 rue des Mercadiers cadastré section AH n° 124 au bénéfice de la ville de Perpignan en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux.

ARTICLE 2 : de demander à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales de diligenter la procédure au titre de la loi du 10 juillet 1970 modifiée et de fixer la date de prise de possession du bien concerné dans le délai d'un mois après publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à la poursuite de la procédure

ARTICLE 4 : de prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne 21.824.2138.7305

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

29 - URBANISME OPERATIONNEL – EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT POUR LES OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur : M. PUJOL

Par délibération en date du 18 Février 1991, la Ville avait décidé, en application de l'article 1585 C II, de renoncer à percevoir la taxe locale d'équipement pour toutes les demandes de constructions rentrant dans le cadre des dispositions de l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH)

En effet, l'article 1585 C II du Code des Impôts prévoit que la Ville peut renoncer à percevoir la Taxe Locale d'Equipement (TLE) sur les constructions d'habitations « édifiées pour leur compte ou à titre de prestataire de services par les organismes mentionnés à l'article L.411-2 du CCH.

Ainsi, les opérations de constructions comprenant des logements sociaux, compte tenu de la disposition du Plan Local d'Urbanisme (PLU) imposant 20% de logements locatifs social (LLS) à toute opération dépassant les 1 000 m² de SHON (surface hors œuvre nette), pourront être réalisées de plus en plus souvent par des opérateurs privés pour les organismes visés à l'article L.411-2 du CCH, notamment par la mise en œuvre de conventions de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement passées entre les opérateurs privés et les organismes susvisés.

Il convient toutefois pour la Ville, afin d'admettre la mise en œuvre de l'exonération de Taxe Locale de l'Equipement (TLE) pour la réalisation des logements locatifs sociaux, d'obtenir desdits organismes un justificatif attestant la réalisation de ces logements sociaux par les opérateurs privés pour leur compte.

Ainsi, ces organismes visés à l'article L.411-2 du CCH devront apporter cette attestation dans le délai d'instruction de la demande d'autorisation du sol déposée en Mairie par l'opérateur privé.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1585 C II

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.411-2

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en date du 18 Février 1991

CONSIDERANT que la politique en matière de logement menée par la Ville prévoit la réalisation de logements locatifs sociaux traduite par la disposition le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui impose 20% de logements locatifs sociaux à toutes opérations de plus de 1000 m² de SHON

CONSIDERANT qu'il est possible pour la Ville de renoncer à percevoir la taxe locale d'équipement (TLE) sur les constructions d'habitation édifiées pour leur compte ou à titre de prestataire de services par les organismes mentionnées à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDERANT qu'il est toutefois nécessaire pour la Ville d'obtenir des organismes visés par l'article L.411-2 du CCH l'attestation de la réalisation de logements sociaux pour leur compte par un opérateur privé ; les organismes susvisés devant justifiés de cette attestation dans le délai d'instruction de la demande d'autorisation du droit des sols déposée par les opérateurs privés ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : d'approuver l'exonération de la taxe locale d'équipement (TLE) sur les locaux à usage de constructions édifiées par ou pour les organismes visés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

ARTICLE 2 : d'approuver la procédure définie ci-dessus

ARTICLE 3 : d'abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Février 1991 devenue obsolète

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

30 - ARCHITECTURE ET URBANISME - PROJET URBAIN DE LA GARE - AMENAGEMENT DU 1er TRONCON DU PASSAGE PUBLIC DE LA GARE - DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Rapporteur : M. PUJOL

Le passage public du pôle d'échanges de Perpignan est l'élément majeur du projet urbain de la gare. Il permet à la fois de relier le quartier Saint Assisclé à celui de la gare et de desservir le centre d'affaires, les commerces, les hôtels, la gare routière et l'hôtel d'agglomération.

D'une longueur de 135 mètres et d'une largeur de 8 mètres, il est divisé en 3 tronçons suivant les 3 maîtres d'ouvrages qui ont en charge la réalisation de son gros œuvre.

Le gros œuvre du tronçon N0/N1 réalisé par RFF étant terminé et remis à la ville, il s'agit pour cette dernière d'engager le processus d'aménagement intérieur du passage et dans un premier temps de désigner un Maître d'œuvre des aménagements intérieurs, conformément aux dispositions des articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Public.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est évaluée à environ 300 000 € HT, valeur janvier 2008.

Un avis d'appel public à la concurrence a été inséré sur le site internet de la Ville le 03 décembre 2007 fixant la date limite des offres au 1^{er} février 2008. Trois équipes ont répondu et ont été appelées à réaliser une proposition d'aménagement du passage public.

Ces trois candidats sont les suivants :

- Cabinet d'architectes L35 - AGENA Architecture - Pascal FANCONY

Au terme de la procédure, l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans l'avis de publicité est présentée par le CABINET D'ARCHITECTES L35, mandataire, pour un montant de 33 000 € HT correspondant à un taux de 9,91% du montant prévisionnel des travaux soit 333 000 € HT .

A l'issue de la procédure adaptée et conformément à l'article 74 II du Code des marchés publics, les trois candidats ayant participé se verront remettre chacun une indemnité maximale de 1 500 € HT qui correspond au coût estimé de rémunération de l'esquisse. Cette somme sera comprise dans le marché de maîtrise d'œuvre de l'équipe retenue.

Au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire de ce marché est une mission complète de maîtrise d'œuvre (dite mission de base), comprenant les éléments suivants :

- o les études d'avant-projet (AVP)
- o les études du projet (PRO)
- o l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- o les études d'exécution (EXE)
- o la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- o l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)
- o Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC).

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du tronçon N0/N1 au Cabinet d'Architectes L35, mandataire, tel que cela vient de vous être présenté,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document utile à cet effet ;

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

31 - EQUIPEMENT URBAIN - PAE PARC DUCUP - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE ETABLI AU 31 DECEMBRE 2007

Rapporteur : M. PUJOL

La Ville de Perpignan a créé, par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2006, un programme d'aménagement d'ensemble dénommé « PAE du Parc Ducup » sur un secteur non urbanisé de la Commune.

Un PAE permet de mettre à la charge des constructeurs tout ou partie des dépenses induites par les équipements publics nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans un secteur.

Le PAE Parc Ducup couvre un périmètre classé au PLU en secteur d'habitat et en secteur économique. Il prévoit des travaux relatifs à la voirie (renforcement de chaussée, création de trottoirs et de voies), aux espaces verts et aux réseaux (création et renforcement des réseaux humides, éclairage public).

Face à l'imbrication des travaux et des compétences (les travaux sur des voiries économiques relèvent de PMCA, ceux sur des voiries destinées à desservir de l'habitat relèvent de la Ville), les deux collectivités ont choisi de confier, après mise en concurrence, les travaux à un mandataire commun, la Société d'économie mixte d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme.

Avancement physique et financier au 31 décembre 2007

Les acquisitions foncières pour le compte de la Ville concernent des voies existantes à améliorer et portent sur une surface de 2440 m² et 16 unités foncières. Au 31 décembre 2007, 67 % de la surface a fait l'objet de compromis de vente pour un coût total de 25 730 €.

Pour information, le projet d'aménagement global du secteur nécessite pour la Ville de Perpignan et la Communauté d'agglomération un certain nombre d'acquisitions foncières dont toutes ne peuvent faire l'objet d'une procédure amiable. Il s'agit notamment d'acquisitions permettant la création de trottoirs sur le chemin d'Orles et la réalisation d'une voie reliant la rue de Madrid à la route de Prades. C'est pourquoi, par délibération en date du 26 mai 2008, la Ville a demandé l'ouverture d'une enquête

publique conjointe avec la Communauté d'Agglomération préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire valant pour un projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

Concernant le volet financier, une convention entre la Ville et la Communauté d'agglomération a fixé le budget relatif au PAE à un total de 2 145 469 € HT dont 524 907 € à la charge de la Ville (25 %). Ce dernier montant comprend les acquisitions foncières, les honoraires divers (géomètre, maîtrise d'œuvre, coordination sécurité), la rémunération du mandataire ainsi que les travaux. Concernant les travaux, une délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2007 a fixé leur montant à 395 000 € HT.

Au final, le budget total confié à la charge de la Ville au 31 décembre 2007 s'élève à 521 079 € HT. Son avancement représente 5,2 % du total, soit 26 831 € H.T.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité établi au 31 décembre 2007 de l'opération "PAE Parc Ducup",
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la Société d'Economie mixte d'aménagement Foncier et d'Urbanisme à la date du 31 décembre 2007
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

32 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DE LA VILLE DE PERPIGNAN
BUDGET ANNEXE ABATTOIRS - EXERCICE 2008

Rapporteur : M. PUJOL

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation, la décision modificative n°1 de l'exercice 2008 du budget annexe Abattoirs qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

BUDGET ANNEXE ABATTOIRS

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	46 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			46 000,00
RECETTES			
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	46 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			46 000,00

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

33 - ABATTOIRS - PLAN TRIENNAL D'INVESTISSEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT

Rapporteur : M. FONS

Une réunion avec l'ensemble des partenaires a été organisée le 01 juin 2006 pour étudier les investissements nécessaires au bon fonctionnement des **Abattoirs de Perpignan**, outil économique essentiel pour la filière "Elevage" du Département des Pyrénées-Orientales.

Le principe d'un plan d'investissement triennal de 400 K€ a été retenu.

En 2006, une 1^{ère} tranche de travaux a été réalisée pour un montant de 86 917 € HT, pour laquelle le Conseil Général a attribué une subvention de 28 972 €.

Pour 2008, la demande porte sur :

- la fourniture et la pose d'une cage de contention : **5 900 € H.T.**
- la fourniture et la pose de pinces electronarcoses : **6 050 € H.T.**
- les travaux de plomberie et d'étanchéité : **22 124,56 € H.T.**
- les travaux d'électricité : **99 000 € H.T.**
- la fourniture de matériel informatique : **11 200 € H.T.**
- les travaux du convoyeur : **21 830 € H.T.**

soit un total de **166 104,56 €uros hors taxes** pour lesquels les Assemblées Régionale et Départementale sont sollicitées à hauteur du tiers, soit **55 368 €uros**.

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire-Sénateur, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales à hauteur de **55 368 €uros chacun**.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire-Sénateur, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir les dépenses et recettes nécessaires au budget de la Ville.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

34 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ABATTOIRS - ANNEE 2008 – AUGMENTATION DE LA REDEVANCE D'EXPLOITATION ET DE LA LOCATION DES CHAMBRES FROIDES

Rapporteur : M. FONS

Par délibération en date du 20 décembre 2007, Le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a décidé de maintenir les tarifs et le montant de la taxe d'usage pour l'année 2008 tels qu'ils avaient été fixés pour l'année 2007.

Toutefois, compte tenu de l'augmentation des différentes charges qui grèvent le fonctionnement de l'abattoir et plus particulièrement les coûts d'énergie, le délégataire nous demande d'augmenter à compter du 1^{er} août 2008 la redevance d'exploitation et la location des chambres froides de 4 %.

Parallèlement, la commission consultative, réunie le 24 juin 2008, s'est prononcée unanimement sur ces propositions.

Il vous est donc proposé, d'augmenter la redevance d'exploitation ainsi que la location des chambres froides de 4 % à compter du 1^{er} août ce qui aura pour conséquence les tarifs suivants :

Redevance exploitation – usage divers tarifs dégressifs

	Tarifs actuels		tarifs proposés
Tonnage mensuel < à 11 T 999	97.71	⇒	101.61
Tonnage mensuel 12 T à 29 T 999	92.45	⇒	96.14
Tonnage mensuel 30 T à 49 T 999	87.20	⇒	90.68
Tonnage mensuel 50 T et +	75.64	⇒	78.66

Chambres Froides

Par mètre linéaire et par mois	17.86	⇒	18.57
Par jour de stockage (abattage familial)	3.15	⇒	3.27

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

35 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI – CREATION D'UN BATIMENT D'HABITATION DU GARDIEN DE LA PLAINE DE JEUX RUGBY – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION

Rapporteur / Mme BEAUFILS

Dans le cadre de la poursuite des aménagements à la Plaine de Jeux Rugby Chemin de la Poudrière, la Ville doit construire un bâtiment pour l'habitation du gardien qui assurera l'entretien, la maintenance et la surveillance de ce complexe sportif.

Il convient donc de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour réaliser ce projet.

Au sens du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, la mission qui sera confiée au titulaire sera une mission complète comprenant les phases suivantes :

- ✚ Avant Projet Sommaire (APS)
- ✚ Avant Projet Définitif (APD)

- ✚ Etudes de projet (PRO)
- ✚ Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des travaux (ACT)
- ✚ Etude d'exécution des Travaux (EXE)
- ✚ Direction de l'Etude d'exécution des travaux (DET)
- ✚ Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement des travaux (AOR).

La présente consultation est organisée sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28, 40 et 74 du code des Marchés Publics.

Au Terme de la consultation, Monsieur Barthélemy RUIZ, Architecte, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 12 360 € HT basé sur un taux d'honoraires de 10,30 % du montant prévisionnel des travaux soit 120 000 € HT.

En conséquence, nous vous proposons :

- 13) d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un bâtiment d'habitation du gardien de la plaine de jeux rugby à Monsieur RUIZ, Architecte, tel que cela vient de vous être présenté ;
- 14) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles à cet effet.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

36 - MAINTENANCE PATRIMOINE BATI – STADE AIME GIRAL – ECLAIRAGE DU TERRAIN D'HONNEUR – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme BEAUFILS

Afin de répondre aux obligations de la LIGUE NATIONALE DE RUGBY et de la FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY, la Ville se trouve dans l'obligation de réaliser des travaux de mise en conformité et d'amélioration de l'éclairage du terrain d'honneur.

Les travaux à réaliser sur l'éclairage du stade sont la conséquence de différents phénomènes :

- la vétusté des éclairages (projecteurs et équipements).
- la réalisation et la modification des tribunes ont créé de nouvelles zones d'ombres portées.
- les obligations de résultat sur le niveau d'éclairage

Les nouvelles normes, ainsi que les contraintes liées aux retransmissions des matchs nécessitent :

- 1 - un niveau d'éclairage horizontal de 1000 lux de la pelouse
- 2 - un éclairage vertical de 800 lux des joueurs en direction de la camera principale.

Les travaux seront réalisés en trois tranches :

- tranche 1 en 2008 : amélioration de l'éclairage côté Tribune Desclaux,
- tranche 2 en 2009 : amélioration de l'éclairage côté Tribune Chevalier
- tranche 3 en 2010 : amélioration de l'éclairage côté Tribunes Vaquer et Goutta.

Pour cela, il est nécessaire de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre.

Au terme de la consultation organisée sous forme de procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics, le bureau d'études ROSSIGNOL a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 22 963.20 € correspondant à un taux d'honoraires de 9.60% du montant prévisionnel des travaux estimé à 239 200,00 €.

En conséquence, nous vous proposons :

- 15) d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'éclairage du terrain d'honneur du stade Aimé Giral au bureau d'études ROSSIGNOL, tel que cela vient de vous être présenté ;
- 16) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles à cet effet.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

37 - SPORTS – CREATION D'ESPACES SPORTIFS DE PROXIMITE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DU SPORT

Rapporteur : Mme BEAUFILS

Depuis plusieurs années, Perpignan met en œuvre une politique de développement des équipements sportifs dans ses quartiers.

Soucieuse de poursuivre ce développement, la Ville projette de réaliser ou d'aménager les espaces sportifs suivants :

- Espace de proximité dans le quartier du Nouveau Logis
- Espace de jeux dans le quartier Mailloles.
- Circuit vélo et aménagement des abords du skate parc au Parc des sports.

Le coût total des travaux est estimé à 155 631 € TTC.

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), par le biais du Ministère de la Jeunesse et des Sports, propose une aide à la réalisation de ces travaux qui ne pourra toutefois excéder la somme de 70 000 €.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la demande de subvention de 70 000 € auprès du CNDS destinée à la réalisation ou à l'aménagement de ces espaces sportifs dans les quartiers.

En conséquence, je vous propose :

17) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'attribution d'une subvention de 70 000 € auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour la réalisation ou l'aménagement des espaces sportifs désignés ci-dessus

18) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière,

19) De prévoir l'inscription des recettes sur le budget de la Commune.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

0000000000

38 - SPORTS - SAISON 2008 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/SASP PERPIGNAN SAINT ESTEVE MEDITERRANEE - AVENANT N°1

Rapporteur : Mme BEAUFILS

Par délibération en date du 21 janvier 2008, le conseil municipal a approuvé la convention fixant les modalités du partenariat entre la Ville de Perpignan et la SASP Perpignan St Estève Méditerranée pour la saison sportive 2008.

Dans le cadre de la politique de cohésion sociale poursuivie par la Ville, des missions d'intérêt général y étaient prévues sous forme d'actions destinées aux adolescents des quartiers. Parmi ces dernières, des stages de rugby à XIII devaient être animés par les joueurs professionnels des Dragons Catalans en mars et mai 2008, incluant une journée de clôture du cycle.

La saison sportive des Dragons catalans allant jusqu'en septembre et des activités rugby ayant été menées avec la SASP USAP pendant l'année scolaire, il est apparu nécessaire de modifier les dates et contenus des stages prévus à la convention, afin de proposer aux adolescents des quartiers des activités complémentaires et adaptées à la période estivale.

Il est donc nécessaire de modifier par avenant :

1/ les obligations de la SASP relatives aux missions d'intérêt général en précisant le nouveau calendrier des stages proposés aux jeunes de la ville ainsi que leur contenu :

- stages de rugby à XIII les soirées des 8 juillet et 19 août 2008 avec séances de « Beach rugby » pendant lesquelles les jeunes découvriront le jeu à XIII, ses règles et ses techniques de base. Ces soirées seront suivies les 12 juillet et 23 août 2008 d'invitations à assister aux rencontres des Dragons catalans à Gilbert Brutus.
- Découverte du quotidien d'un joueur professionnel (deux ½ journées)

- Le 27 octobre 2008 : Encadrés par les joueurs professionnels, les jeunes visiteront les infrastructures et découvriront les entraînements spécifiques comme la musculation, la lutte ou le foot belge

- Le 28 octobre 2008 : Encadrés par les joueurs des Dragons catalans, les jeunes participeront à un tournoi. Ce dernier sera suivi d'un échange pédagogique avec

projection d'un DVD sur la diététique, distribution de tee-shirts, séance de dédicace et goûter de clôture.

2/ La participation financière de la Ville dans le cadre de ces missions est de 45 000 €

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville et SASP Perpignan St Estève Méditerranée pour la saison 2008, selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Mr. Le Maire ou son représentant à signer le dit avenant ainsi que tous actes utiles en la matière.
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la Commune

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

39 - SPORTS - SAISON SPORTIVE 2007/2008 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE PERPIGNAN / BASKET CLUB PERPIGNAN MEDITERRANEE

Rapporteur : Mme BEAUFILS

L'association « Basket club catalan Perpignan Méditerranée » est le premier club de basketball de la ville.

Forte de ses dix équipes et de ses 150 licenciés, cette association utilise les gymnases municipaux J.S. Pons et Diaz, situés respectivement avenue Gauguin et rue Diaz, où se déroulent l'ensemble des entraînements et des rencontres de basketball.

La Ville de Perpignan et l'association entretiennent un partenariat depuis 2001.

Dans ce cadre, il est proposé une convention dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives nécessaires aux entraînements et aux compétitions : gymnases Pons et Diaz.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2007/2008 de 27 300 euros

Obligations du club :

- Formation haut niveau, préparation équipe féminine à la montée en Nationale.

- Actions éducatives au collège Pons avec prise en charge des licences UNSS pour une quinzaine de collégiens.
- Formation et prise en charge d'une partie des licences pour jeunes pratiquants du quartier Moyen Vernet (une cinquantaine de jeunes du niveau baby basket au niveau benjamin).
- Formation à la fonction d'arbitre et officiel de table de marque et paiement du stage pour une dizaine de jeunes de 15 à 18 ans.
- Participation aux animations sportives dans les quartiers Moyen Vernet et Centre ancien : opérations découverte du basket et kermesse des sports.
- Gratuité d'accès aux matches aux adolescents du quartier Moyen Vernet.
- Promotion de la Ville de Perpignan sur lieux d'entraînements et rencontres du club (banderoles, panneaux, logo) et présence de la mention PERPIGNAN sur les maillots de l'équipe fanion.

La convention est conclue pour la durée de la saison 2007/2008.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Basket club catalan Perpignan Méditerranée selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous actes utiles en la matière.
- 3) Les crédits afférents seront inscrits au budget 2008.

**DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL
Mme DAHINE ne participe pas au vote**

0000000000

**40 - SPORTS - ORGANISATION DE LA RENCONTRE TOULOUSE - MONACO DU 12 JUILLET 2008 -
CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE PERPIGNAN / PERPIGNAN CANET FOOTBALL CLUB**

Rapporteur : Mme BEAUFILS

L'association PERPIGNAN CANET FOOTBALL CLUB (PCFC) souhaite organiser une rencontre amicale de football entre les clubs de ligue 1 Toulouse F.C. et A.S. Monaco le 12 juillet 2008 au stade Aimé Giral.

Cette rencontre représente un évènement important pour cette discipline. Aussi, la Ville a décidé de mettre le stade à disposition du Perpignan Canet Football Club.

Une convention, dont les clauses principales sont les suivantes, régleme cette mise à disposition du stade par la Ville.

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition des installations sportives
- Préparation du terrain de jeu.
- Nettoyage, après la rencontre, des équipements utilisés

Obligation de l'organisateur :

Redevance d'un montant de 12 000 €

Le paiement de la redevance est converti en diverses prestations publicitaires dont les principales sont :

- Valorisation de l'image de la Ville de Perpignan à chaque évocation de cet évènement..
- Présence du logo Ville de Perpignan au centre du terrain.
- Les logos Ville de Perpignan actuellement en place dans le cadre de la convention Ville/SASP USAP doivent rester visibles.
- Annonce de « la Ville de Perpignan partenaire officiel de la rencontre Toulouse F.C./A.S. Monaco » au moins 1 fois avant match, à la mi-temps, après match.
- L'organisateur accordera à la Ville 20 places VIP en tribune Chevalier et 100 places en tribune Vaquer ou Goutta pour les jeunes des quartiers.

Cette convention est conclue pour la journée du 12 juillet 2008.

En conséquence, je vous propose :

1/ de décider la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le PCFC pour l'organisation de la rencontre Toulouse F.C./A.S. Monaco du 12 juillet 2008.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous actes utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

41 - SPORTS - SAISON 2007/2008 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/PERPIGNAN ROUSSILLON TENNIS DE TABLE

Rapporteur : Mme BEAUFILS

L'association « Perpignan Roussillon Tennis de Table » est le principal club de tennis de table de la Ville de Perpignan.

Cette association présente 133 licenciés répartis dans 9 équipes dont 2 évoluent au niveau national.

Elle occupe un bâtiment mis à disposition par la Ville, situé avenue du Dr. Torreilles à Perpignan, où se déroulent les entraînements et la plupart des compétitions de tennis de table.

Dans le cadre de la saison 2007/2008, l'association a décidé d'organiser le 1^{er} open international de tennis de table à Perpignan.

A cette occasion, une convention entre la Ville et l'Association Perpignan Roussillon Tennis de Table fixe les obligations respectives dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives nécessaires aux entraînements et aux compétitions : salle de sports située avenue Torreilles.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2007/2008 de :
 - 21 000 euros au titre de l'aide au fonctionnement du club
 - 17 000 euros au titre de l'organisation du 1^{er} open international de tennis de table

Obligations du club :

- Formation à haut niveau, Nationales masculine et féminine.
- Formation auprès des jeunes : école de tennis de table les mercredis et vendredis, section baby ping, section féminine.
- Cycles d'initiation auprès des écoles primaires J.J. Rousseau et d'Alembert.
- Cycles de formation auprès des apprentis de la Chambre des Métiers et de la chambre de commerce pour présenter l'option sportive à l'examen du BEP et du CAP.
- Découverte du tennis de table et animation de manifestations dans le quartier St Assisclé (fête du quartier) et dans les actions Ville (soirée des trophées, fête du sport, forum des associations)
- Promotion de la Ville par la présence permanente d'une banderole avec logo et mention de PERPIGNAN dans les locaux du club.
- Organisation du 1^{er} Open International de tennis de Table à Perpignan
 - L'organisateur doit assurer la communication de l'image de la Ville de Perpignan à chaque évocation de l'évènement.
 - Le logo Ville sera présent sur les outils de communication de la manifestation (affiche, site internet, plaquette, tee-shirt) et sur les lieux de l'évènement (banderole, panneau).

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison 2007/2008

En conséquence, nous vous proposons :

- 4) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Roussillon Tennis de Table selon les termes ci-dessus énoncés.
- 5) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous actes utiles en la matière.
- 6) Les crédits afférents seront inscrits au budget 2008.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

0000000000

42 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2008

Rapporteur : M. BLANC

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

Vote contre de M. ALIOT pour le MRAP

43 -FORUM DES ASSOCIATIONS 2009 – FIXATION D'UN TARIF D'EMPLACEMENT

Rapporteur : M. PORTARIES

Depuis de nombreuses années, dans tous les domaines – social, culturel, sportif et humanitaire – les associations oeuvrent à l'épanouissement de l'individu et à son intégration dans la société.

La Ville organise le XVIIème Forum des Associations les 10 et 11 Janvier 2009 au Parc des Expositions de Perpignan.

La Municipalité souhaite ainsi apporter son soutien au monde associatif en lui donnant la possibilité de mieux se faire connaître, d'entrer en contact avec un large public, de promouvoir ses actions et surtout de susciter de nouvelles adhésions.

Les associations ont compris tout l'intérêt de ce Forum et désirent vivement y participer. Il convient donc de fixer le montant de leur inscription. Je vous propose d'établir ce dernier à 60 € par emplacement. Je vous précise que ce tarif reste inchangé depuis 2004.

Ce tarif comprend un stand de 3m x 2m (équipé d'une table, de deux chaises, de deux grilles caddy et du branchement électrique), l'inscription dans l'annuaire des associations ainsi que la participation de deux personnes maximum par stand au repas convivial du samedi soir. Enfin, durant ces deux jours, une animation permanente et très variée est prévue par les organisateurs.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) de fixer le tarif d'un emplacement à 60€, suivant le descriptif ci-dessus ;

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière ;
- 3) De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur la ligne budgétaire.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

44 - EQUIPEMENT URBAIN - CREATION ET AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHE A BONS DE COMMANDE

Rapporteur : M. HENRIC

La Ville de Perpignan, va procéder à de nouveaux travaux pour la réalisation d'aménagements cyclables sur l'ensemble du territoire communal. Ces chantiers permettront d'assurer une continuité sur le réseau existant et de créer des connexions avec le réseau de la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix unitaires et révisables en application des dispositions des articles 57 à 59 du code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les moyens qui seront réellement mis en œuvre ce marché sera dit « à bons de commande » et également soumis à l'article 77 du Code susdit.

Le présent marché comporte une seule tranche ferme et un lot unique susceptible de varier dans les limites suivantes :

Montant minimum annuel de 150 000 € TTC

Montant maximum annuel de 600 000 € TTC

Le présent marché aura une durée de 1 an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

En conséquence, nous vous proposons :

- 20) d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réalisation d'aménagements cyclables, tel que cela vient de vous être présenté,
- 21) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles à cet effet.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

45 - QUARTIER MAILLOLES/SAINT ASSISCLE – CREATION D'UN CRECHE MULTI-ACCUEIL A L'ANCIENNE ECOLE JOAN MIRO – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

La Préfecture des Pyrénées-Orientales nous demande de délibérer sur un plan de financement définitif de l'opération « Création d'une crèche multi accueil Joan Miro » dans le quartier Mailloles/St-Assiscle, afin de satisfaire aux exigences de l'Union Européenne.

Cette opération est terminée depuis le 04/08/2005 et la structure d'accueil est opérationnelle depuis le 01/09/2005. Cette délibération est imposée par les procédures européennes.

Le coût de l'opération est de 723 000,00 € H.T.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

Participation de l'Europe	138 391,20 €
Participation du Département	130 140,00 €
Participation de la CAF des PO	300 008,80 €
Autofinancement Ville	154 460,00 €
Total	<u>723 000,00 €</u>

En conséquence, je vous propose :

- 3) D'approuver le plan de financement définitif
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire-Sénateur, ou son représentant, à signer tout document utile à ce dossier.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

46 - MAINTENANCE PATRIMOINE BATI – REMPLACEMENT EN RENOVATION DE MENUISERIES DANS DIVERS BATIMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE PERPIGNAN – MARCHE NEGOCIE – ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Afin de pérenniser l'état des bâtiments scolaires, il s'avère nécessaire d'effectuer le remplacement de menuiseries vétustes. Les menuiseries existantes équipées de simple vitrage n'étaient plus étanches à l'air et à l'eau.

Le remplacement par des menuiseries aluminium équipées de doubles vitrages permet d'améliorer le confort en hiver comme en été et participera aux économies d'énergie constatées chaque année sur le contrat d'exploitation de chauffage avec clause d'intéressement passé en octobre 2005.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix unitaires, fermes et actualisables en application des dispositions des articles 34, 35-I-5è, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une tranche ferme décomposée en 4 lots comme suit :

- lot 1 : Groupes Scolaires Rolland et LUDOVIC MASSE,
- lot 2 : Groupe Scolaire Fénelon,
- lot 3 : Groupe scolaire Boucher,
- lot 4 : Primaire Pasteur, Maternelle Condorcet,

La durée maximum d'exécution des travaux est fixée à 21 jours calendaires pour les lots 1 et 4 et 49 jours calendaires pour les lots 2 et 3 à compter de la notification de l'ordre de service au titulaire. La période d'exécution est fixée du 7 Juillet 2008 au 22 Août 2008.

Les travaux sont estimés à 230 000 € TTC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 17 mars 2008 fixant la date limite de remise des candidatures au 07 avril 2008 à 17h00.

Un dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux entreprises agréées le 25 avril 2008 fixant la date limite de remise des offres au 19 mai 2008 à 17h00.

Au terme de la consultation et lors de sa réunion du 29 mai 2008, la commission d'Appel d'offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : SOCIETE PYRENEENNE DE MIROITERIE pour un montant de 21 087,87 € TTC après négociation,
- Lot 2 : SOCIETE PYRENEENNE DE MIROITERIE pour un montant de 48 916,40 € TTC après négociation,
- Lot 3 : CONFORT SECURITE pour un montant de 59 969,83 € TTC après négociation,
- Lot 4 : SOCIETE PYRENEENNE DE MIROITERIE pour un montant de 29 878,47 € TTC après négociation,

En conséquence, nous vous proposons :

- 22) d'approuver la procédure de marché négocié relative au remplacement en rénovation de menuiseries dans divers bâtiments scolaires de la Ville de Perpignan, tel que cela vient de vous être présenté,
- 23) d'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer les marchés ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

47 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI – ECOLE PRIMAIRE VERTEFEUILLE - MUR DE SOUTÈNEMENT – AVENANT DE TRAVAUX

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération des 31 mai et 24 septembre 2007, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché négocié relative à la réfection du mur de soutènement de l'école primaire Vertefeuille, et, a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 19 septembre 2007, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise DURAND et FILS pour un montant de 337 412,16 € HT.

Le déroulement normal des travaux a fait apparaître des variations de quantités, concernant l'installation de chantier, le contrôle externe – service qualité, des travaux de gros œuvre représentant une plus value s'élevant à 35 255,12 € HT, et des travaux divers de maçonnerie et de gros œuvre représentant une moins value de 70 977,26 € HT.

Par ailleurs, des prix nouveaux ont du être établis :

- découverte de semelles béton non figurées au plan ayant demandé un sciage : 750 €,
- plateforme provisoire pour stockage et reprise de matériaux de remblai : 2 500 €,
- surprofondeur de drain : 695 €,
- demande des enseignants pour des plantations supplémentaires représentant une plus value de 47 806,90 € HT.

Le marché doit donc faire l'objet d'un avenant d'un montant de

+ 35 255,12 € HT

+ 47 806,90 € HT

- 70 977,26 € HT

= 12 084,76 € HT représentant une augmentation de 3,58% du montant du marché initial.

En conséquence, nous vous proposons :

- 24) d'approuver la conclusion d'un avenant 1 concernant le marché négocié relatif à la réfection du mur de soutènement à l'école primaire Vertefeuille, tel que cela vient de vous être présenté,
- 25) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant susdit ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

48 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI – EXTENSION DE LA MATERNELLE RIGAUD – RELANCE DES LOTS 2, 9 ET 12 – MARCHE NEGOCIE - ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération en date du 22 Octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché négocié relative à l'extension de la maternelle Hyacinthe RIGAUD et autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les marchés au terme de la procédure.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 27 février 2008, la Commission d'Appel d'Offres a constaté qu'aucune offre n'avait été reçue pour le lot 2 « gros œuvre », que la

seule offre reçue pour le lot 9 « électricité – courant faible » était largement supérieure à l'estimation et, que la seule proposition reçue pour le lot 12 « enduit de façade » n'était pas conforme aux prescriptions techniques demandées. Elle a donc proposé de relancer pour ces lots une nouvelle procédure de marché négocié.

Pour le lot 2, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 20 mars 2008 fixant la date limite de remise des candidatures au 14 avril 2008 à 17h00.

Pour les lots 9 et 12, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 07 avril 2008 fixant la date limite de remise des candidatures au 30 avril 2008 à 17h00.

Un dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 09 mai 2008 aux candidats agréés. Ce courrier fixait la date limite de remise des offres au 02 juin 2008 à 17h00.

Au terme de la consultation et lors de sa réunion du 19 juin 2008, la commission d'Appel d'offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 2 : Entreprise VILMOR CONSTRUCTION pour un montant de 237 357 € HT après négociation,

Lot 9 : Entreprise CEGELEC pour un montant de 69 000 € HT après négociation,

Lot 12 : Entreprise SEP pour un montant de 13 600 € HT après négociation,

En conséquence, nous vous proposons :

26) d'approuver la procédure de marché négocié relative à l'extension de la Maternelle Rigaud, relance des lots 2, 9 et 12, tel que cela vient de vous être présenté,

27) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

49 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI – RECONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL SAINT MARTIN – AVENANT 2 AUX LOTS 4, 5, 8, 9 ET 11

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Par délibération en date du 15 Décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché négocié pour la reconstruction du centre social Saint Martin et autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés.

Au terme de la procédure initial, des procédures de relance, et lors des réunions des 3 mai 2006, 16 juillet 2006, 22 novembre 2006, la Commission d'Appel d'Offres a attribué :

- le lot 4 «étanchéité, éclairage zénithal » à l'entreprise Le Corre pour un montant de 23 453,52 euros HT
- le lot 5 «menuiseries aluminium, fermetures » à l'entreprise Design Fermetures pour un montant de 98 306,71 euros HT
- le lot 9 «revêtements de sols souples » à l'entreprise Atelier Oliver pour un montant de 12 000 euros HT
- le lot 11 «serrurerie, ferronnerie » à l'entreprise Fer Neuf Métallerie pour un montant de 68 130,67 euros HT

Le lot 8 « revêtement sols scellés, carrelages » a été attribué au terme d'une procédure adaptée à l'entreprise AFONSO CARRELAGES pour un montant de 26 185,60 euros HT.

Par délibération en date du 31 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 aux lots 2 à 14 afin de prolonger les délais d'exécution des travaux de deux mois et de prendre en compte, suite à des actes de vandalisme des travaux supplémentaires, pour le lot 5, s'élevant à 5 748,50 € HT.

Dans le cadre de l'avancement des travaux, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le contrôleur technique et le coordonnateur sécurité ont formulé de nouvelles modifications d'aménagement pour être conforme aux nouvelles normes et règlement en vigueur.

L'ensemble des avenants pour travaux supplémentaires qui en découle concerne les lots :

- lot 04 – Etanchéité, éclairage zénithal :
 - Le local technique de la chaufferie se situe sur la toiture terrasse. Afin de sécuriser son accès pour la maintenance, il est nécessaire de créer une terrasse de 6 m² avec dalles sur plots.
 - Pour la partie du bâtiment « Espace Crovatto », la sortie de secours doit obligatoirement avoir un désenfumage avec système de « tiré lâché » pour être conforme aux règlements de sécurité.

- lot 05 – Menuiserie aluminium Fermeture :
 - Dans le cadre de la sécurité et l'évacuation du bâtiment, le bureau de contrôle a demandé la mise en place de 3 châssis de désenfumage au-dessus et en imposte de l'escalier d'accès au logement de la concierge et aux salles multimédia.

- lot 08 – Revêtement de sols scellés carrelage :
 - Surface complémentaire de carrelage dans les rangements et chape dans les dortoirs pour recevoir le futur parquet flottant.

- lot 9 – Revêtement de sols souples :
 - Mise en place de plinthes en PVC rigides sur l'ensemble des sols souples à l'étage du bâtiment restructuré, oublié par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

- lot 11 – Serrurerie Ferronnerie :
 - Pour la partie rénovée, 2 grilles sur fenêtres complémentaires ont été demandées pour sécuriser ces ouvertures donnant sur une toiture terrasse.
 - Fabrication et pose de garde corps et portillon pour la terrasse nécessaire à la maintenance de la chaufferie.

LOTS	Désignation	Entreprise	Marché de base € HT	Avenant n°1 € HT	Avenant n°2 € HT	Total € HT	%
4	Etanchéité – Eclairage zénithal	LE CORRE	23 463,52	Prolongation de délai	1 373,00	24 836,52	5,61
5	Menuiserie Alu Fermeture	DESIGN FERMETURE	98 306,71	5 748,50	7 185,03	111 240,24	13,15
8	Revêtement sol scellés / carrelage	AFONSO	21 894,31	Prolongation de délai	1 885,00	23 779,31	8,61
9	Revêtement sols souples	ATELIER OLIVER	12 000,00	Prolongation de délai	1 349,40	13 349,40	11,20
11	Serrurerie / Ferronnerie	FER NEUF	68 930,67	Prolongation de délai	3 423,70	72 354,37	4,96

Conformément à l'article 8 de la Loi du 8 février 1995, les avenants aux lots 4, 5, 8, 9 et 11 ont été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 12 Juin 2008.

En conséquence, nous vous proposons :

- 28) d'approuver la conclusion d'un avenant 2 aux lots 4, 5, 8, 9 et 11 du marché négocié relatif à la reconstruction du centre social Saint Martin, tel que cela vient de vous être présenté,
- 29) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

50 - COMMANDE PUBLIQUE – EXPLOITATION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM – DÉSIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE

Rapporteur : M. GARCIA

Le Code Général des collectivités Territoriales, dans son article L 2223-40, donne compétence aux communes ou aux établissements de coopération intercommunale pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2005, la délégation de service public concernant la construction et l'exploitation d'un crématorium a été attribuée à la SEM crématisse Catalane.

Par jugement du Tribunal Administratif de Montpellier rendu le 27 décembre 2007 dans l'instance n° 05-6150, notifié à la commune de Perpignan le 21 janvier 2008, la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2005 ayant attribué la délégation de service public « crématorium » à la SEM Crématisse, a été annulée au motif que la durée d'exploitation était insuffisamment précisée lors du lancement de la procédure.

Par délibération du 28 avril 2008 le Conseil Municipal, en accord avec la SEM Crématisse Catalane, a prononcé la résolution de la convention conclue avec cette dernière.

Par ailleurs , afin de ne pas interrompre l'exécution du service public, une nouvelle procédure de délégation de service public a été initiée en application des articles L 1411-12 c et R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'aboutir à la désignation d'un délégataire chargé de l'exploitation du crématorium pour une durée brève (9 mois).

Un avis d'appel d'offre public à la concurrence a donc été lancé le 25 avril 2008 fixant la date limite de remise des offres au 13 mai 2008.

La seule offre reçue a été établie par la SEM Crématisse Catalane qui a proposé une prestation, comprenant la crémation seule, estimée à 480 euros TTC.

Il apparait que la société Crématisse Catalane dispose de garanties professionnelles et financières ainsi que des moyens humains et techniques la rendant apte à assurer la continuité du service public et l'égalité d'accès des usagers à des tarifs acceptables par eux.

En conséquence, nous vous proposons :

- 30) D'approuver la désignation de la SEM Crématisse Catalane en qualité d'attributaire de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Crématorium pour une durée de 9 mois.
- 31) D'autoriser Monsieur le Maire - Sénateur, ou son représentant à signer les pièces contractuelles ainsi que tout document utile à cet effet.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

51- CREMATORIUM – CREATION DE LA TAXE DE CREMATORIUM - APPROBATION DES TARIFS

Rapporteur : M. GARCIA

Par délibération en date du 26 septembre 2005, le conseil municipal a confié par délégation de service public la construction d'un crématorium sur la zone de Torremilla à la Société d'Economie Mixte Crématisse Catalane.

Aujourd'hui, cet équipement est achevé et prêt à fonctionner.

Conformément à l'article L 2223.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la crémation peut donner lieu à la perception d'une taxe dont le tarif est voté par le conseil municipal.

En conséquence, je vous propose :

1. De fixer les tarifs suivants : Crémation pour adulte : 18 €uros,
Crémation pour enfant de – de 12 ans : 9 €uros.
2. D'appliquer cette taxe dès l'ouverture du crématorium de Perpignan.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

52 - MAINTENANCE DU PATRIMOINE BATI - ASSOCIATION LE TREMLIN - CREATION D'UN HANGAR METALLIQUE A USAGE D'ATELIER MECANIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Mme ENRIQUE

La Ville est propriétaire des parcelles BP 59 et BP 60. Av du docteur Torreilles.

Les bâtiments situés sur ces parcelles représentant un danger, compte tenu de nombreux problèmes de structure, Il est prévu de les démolir.

Afin de permettre à l'association LE TREMLIN de poursuivre l'activité « atelier mécanique », il est nécessaire d'équiper le site d'un hangar et de sanitaires.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire, en vue du dépôt du permis de construire permettant la construction de ce hangar, conformément à l'article L 21.22.21 du Code Général des Collectivités.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

53 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI – AL SOL - REHABILITATION DES ANCIENS DORTOIRS AU 2^{ème} ETAGE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT 1

Rapporteur : Mme ENRIQUE

Par décision du maire du 28 février 2006, l'équipe de maîtrise d'œuvre de Monsieur Outier (mandataire) a été désignée en qualité d'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des anciens dortoirs du Lycée AL SOL pour l'aménagement des bureaux de la Direction des Ressources Humaines.

Le marché de maîtrise d'oeuvre a été notifié le 23 mars 2006 à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de Monsieur Jacques Outier (architecte mandataire), Monsieur Patrick De Boissieu (Architecte), du BET Clean Energy (BET Fluides), du BET SOULAS ETEC (BET Structure), Monsieur Jean Michel ESTEVE (Economiste), CEBAT 66 (OPC) pour un montant de 128 744 € HT correspondant à un taux de 14,63 % du montant prévisionnel des travaux soit 880 000 € HT (valeur Décembre 2005).

Conformément à l'article 30 III du Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché de Maîtrise d'œuvre.

Après la mise au point définitive du programme en phase avant projet définitif (APD), le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre a dû être réévalué en raison des incidences suivantes :

- actualisation de l'enveloppe financière de valeur Décembre 2005 à valeur Janvier 2008 (derniers index de la construction connus),
- élargissement de l'escalier en lien avec l'école LAMARTINE du rez-de-chaussée au R + 1 (sécurité pour l'évacuation des personnes).

Le coût prévisionnel des travaux au stade APD sur lequel s'engage le maître d'œuvre est porté à 1 069 787,17 € HT.

Conformément aux articles 4 du CCAP et 2 de l'acte d'engagement, le montant des honoraires basé sur un taux ramené à 14% s'élèvent donc à 149 770,20 € HT, ce qui représente une augmentation de 16,33 %.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 23 janvier 2008, qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

En conséquence, nous vous proposons :

32) D'approuver la conclusion d'un avenant 1 au marché de marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des anciens dortoirs au 2^{ème} étage de l'ancien Lycée Al Sol pour l'aménagement des bureaux de la Direction des Ressources Humaines, tel qu'il vient de vous être présenté ;

33) D'autoriser Monsieur le Maire, Sénateur, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toutes pièces utiles en la matière ;

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

54 - MAINTENANCE PATRIMOINE BATI – VERIFICATION PERIODIQUE DES EXTINCTEURS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET FOURNITURE ET POSE D'EXTINCTEURS ET ARTICLES DIVERS DE SECURITE INCENDIE – APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme ENRIQUE

Le marché actuel avec la Société CHRONOFEU arrive à échéance le 09 août 2008.

Afin d'éviter une interruption dans les prestations, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix unitaires et révisables pour les produits du bordereau de prix unitaires, et unitaires ajustables avec un rabais contractuel sur le prix du catalogue fournisseur avec tarif applicable à l'ensemble de la clientèle pour tout autre produits, en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le nouveau marché qui sera passé sur ces bases sera notifié au nouveau titulaire pour une prise d'effet au 10 août prochain.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les quantités qui seront réellement mises en oeuvre, ce marché sera dit "à bons de commande" et de ce fait également soumis à l'article 77 du code susdit.

Les prestations pourront varier dans les limites suivantes :

Montant minimum annuel : 20 000 Eur T.T.C

Montant maximum annuel : 50 000 Eur T.T.C

Le présent marché comporte une tranche ferme et un lot unique qui a pour objet :

- a) La vérification périodique annuel de l'ensemble des extincteurs et robinets d'incendie armés placés dans les bâtiments communaux
- b) La fourniture et pose d'extincteurs et articles divers de sécurité incendie.

La durée d'exécution du marché est fixée à un an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 31 mars 2008 fixant la date limite de remise des offres au 19 mai 2008 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 05 juin 2008 la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société CHRONOFEU pour un montant de 22 048,28 € HT, un rabais contractuel de 30 %, un délai de confection des plans de 30 jours calendaires et un délai de remplacement des extincteurs soumis à réforme de 15 jours calendaires.

En conséquence, nous vous proposons :

- 34) d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la vérification périodique des extincteurs dans les bâtiments communaux et fourniture et pose d'extincteurs et articles divers de sécurité incendie, tel que cela vient de vous être présenté,
- 35) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles à cet effet.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

0000000000

55 - MAINTENANCE PATRIMOINE BATI – ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX D'ENFANTS DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES ET CRECHES DE LA VILLE DE PERPIGNAN – APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme ENRIQUE

Afin de maintenir les jeux en parfait état et permettre l'utilisation en toute sécurité de l'ensemble des jeux dans les établissements scolaires les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix forfaitaires pour l'entretien courant, unitaires pour les éléments de la commande (travaux supplémentaires) et révisables en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté d'évaluer les quantités qui seront commandées, le marché sera dit "à bons de commande" et également soumis à l'article 77 du code susdit. Il sera conclu sans minimum, ni maximum

Le présent marché comporte une tranche ferme et un lot unique qui a pour objet :

- c) La vérification périodique de l'ensemble des jeux cinq fois par an,
- d) Le nettoyage annuel des sols souples.

La durée d'exécution du marché est fixée à un an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

L'estimation de la prestation s'élève à 25 000 € HT par an.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 11 avril 2008 fixant la date limite de remise des offres au 26 mai 2008 à 17h00.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 19 juin 2008 la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société CITEC pour un montant de 13 916,88 € HT.

En conséquence, nous vous proposons :

- 36) d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'entretien des aires de jeux d'enfants dans les bâtiments scolaires et crèches de la Ville de Perpignan, tel que cela vient de vous être présenté,
- 37) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles à cet effet.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

56 - SANTE - PROGRAMME EXPERIMENTAL D'IMPLANTATION DE DEFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme JESUS - PRET

La mort subite par arrêt cardio-respiratoire est la plus importante cause de mortalité en France (*50 000 personnes par an*). Le taux de survie à un mois est inférieur à 5 % et le mécanisme en cause est dans 70 % des cas dû à une fibrillation ventriculaire.

Améliorer les chances de survie des victimes s'agissant d'une urgence absolue nécessite que l'enchaînement des éléments constituant la chaîne de survie soit rapide et efficace.

L'immédiateté de l'appel aux urgences permettant l'arrivée d'une équipe médicalisée ou de secours dans les plus brefs délais, la mise en œuvre d'une défibrillation ultra précoce par tout témoin de l'arrêt cardio-vasculaire participent à l'amélioration des chances de survie à 30 voire 50 %.

L'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé par toute personne même non médecin est possible, dès lors que ce matériel répond aux conditions de l'article R. 6311-4 du Code de la Santé Publique.

Le projet consiste donc à implanter à proximité des lieux ou des établissements connaissant une fréquentation importante des défibrillateurs sécurisés dans des boîtiers qui permettent aussi l'alerte immédiate du centre de régulation des urgences. Cette implantation s'accompagnera d'une formation de courte durée aux premiers secours et à l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé.

A titre expérimental, ce projet pourrait être mis en place sur 2 sites en Mairie Centrale et au Parc des Sports.

Ce programme n'est cependant pas figé et sera développé par la mobilisation du partenariat en particulier avec le Centre Hospitalier St Jean et le service départemental d'incendie et de secours.

L'acquisition des matériels correspondants se fera selon la procédure de marchés publics, soumis à décision de Monsieur le Maire.

En conséquence, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre sur 2 sites Perpignanais, de défibrillateurs externes automatisés ;
- de charger la Direction Hygiène et Santé du pilotage de ce projet ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

0000000000

57 - DIRECTION HYGIENE ET SANTE – PRESTATION DE DESINSECTISATION, DE DERATISATION ET DE DESINFECTION – APPEL D'OFFRES OUVERT – ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme JESUS - PRET

Le marché relatif aux opérations de dératisation en milieu urbain est arrivé à échéance. Il convient donc de relancer ce dernier.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix unitaires pour la tranche ferme des lots 2 et 3 et forfaitaires pour le lot 1 (tranche ferme et conditionnelle) et pour la tranche conditionnelle du lot 2 et révisables en application des articles 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics.

Compte-tenu de la difficulté d'évaluer avec précision les quantités qui seront réellement mises en oeuvre; le marché sera dit "à bons de commande" et de ce fait également soumis à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

L'estimation était fixée à :

LOT N°1 : DERATISATION

Tranche Ferme : Campagne d'intervention pour les établissements scolaires : 5.600 € HT / an pour 2 passages

Tranche conditionnelle : Campagne d'intervention pour les centres de loisirs et crèches : 2.200 € HT / an pour 2 passages

LOT N°2 : DESINSECTISATION

Tranche ferme : Intervention multi insecte (fourmis puce etc...) :

- par pulvérisation et fumigation : 3,30 € HT / m²

- par pulvérisation ou appât gel : 2,50 € HT / m²

Tranche conditionnelle : Campagne d'intervention pour les établissements scolaires centre de loisirs et crèches disposant de cantine ou de stockage de nourriture : 7.000 € HT / an pour 2 passages

LOT N°3 : DESINFECTION ET NETTOYAGE

Tranche ferme : Travaux d'office de nettoyage et de désinfection d'un logement et de ses annexes : 3 € HT / m²

Tranche conditionnelle : Travaux de désinfection, nettoyage et surodorisation d'un logement après décès : 3,50 € HT / m²

Le présent marché aura une durée de un an à compter de sa date de notification au titulaire renouvelable expressément pour une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle est fixé à 6 mois à compter de la date de notification de la tranche ferme.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 10 mars 2008 fixant la date limite de remise des offres au 21 avril 2008 à 17h00.

Au terme de la consultation et lors de sa réunion du 15 mai 2008 la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés à la société LA PYRENEENNE HYGIENE ET SERVICE pour les montants suivants :

- lot 1 : 11 203,84 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle),
- lot 2 : 4 355,69 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle),
- lot 3 : 11,72 € HT le m² (tranche ferme et tranche conditionnelle).

En conséquence, nous vous proposons :

- 38) d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la prestation de désinsectisation, de dératisation et de désinfection, tel que cela vient de vous être présenté,
- 39) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles à cet effet.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

58 - COMMANDE PUBLIQUE - FONTAINE MAILLOL - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA REGIE DES PALAIS DES CONGRES ET DES EXPOSITIONS DE PERPIGNAN POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE

Rapporteur : M. LE MAIRE

La fontaine Maillol est située sur l'espace Dina Vierny, au cœur des Allées Maillol, ex-promenade des Platanes. Cet espace joue un rôle majeur dans le fonctionnement de la ville. Entre Castillet, porte d'entrée du secteur ancien, le Palais des Congrès qui héberge l'Office du Tourisme et lieu majeur de l'animation urbaine, et le square Bir-Hakeim, qui constitue un des plus grands poumons verts de la ville, mais aussi le plus ancien, cet espace accueille des fonctions multiples.

Par décision du Maire en date du 12 avril 2004, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé à cet effet avec Mr. Michel Cantal-Dupart, Architecte-Urbaniste, qui a proposé le remplacement de la fontaine existante, trop vétuste (non recyclage de l'eau, problème d'étanchéité du bassin, non intégration dans la perspective de l'aménagement), pour être conservée.

Le projet, en concertation avec les riverains a entraîné la création d'une nouvelle fontaine composée de deux bassins de 470 m² au total, à déversement en demi-lune

avec une allée centrale, animés par des jeux d'eau. Sur la base de ce projet, la société ASTRAL PISCINE a alors proposé à la ville de prendre en charge sous forme d'un don, la partie fontainerie afin de lui donner une plus grande ambition et de mettre en avant son savoir faire dans ce domaine. Le projet s'est transformé en une fontaine monumentale, une des plus grandes d'Europe, permettant la réalisation de spectacles originaux son et lumière.

La fontaine est animée par 217 jets à effet variable, couplé à un dispositif de plus de 650 LEDS de lumière permettant la réalisation de chorégraphie originale. Le tout est relié à un système de contrôle informatique spécialement développé par la société ASTRAL PISCINE pour cette fontaine, permettant de synchroniser le mouvement de ces équipements sur un fond musical. Afin de garantir un effet esthétique même à l'arrêt, chaque jet est associé à une pièce émergée en acier inoxydable et représentant une fleur. La réalisation de ces fleurs a nécessité une réflexion artistique et technique (chacune intègre les organes hydrauliques, le dispositif permettant leur mouvement et les LEDS de lumière) par la société ASTRAL PISCINE. Au-delà de la capacité d'être outil capable de réaliser des spectacles, cette fontaine utilise toutes les technologies de gestion moderne : recyclage de l'eau, nettoyage automatique du bassin, gestion des effets du vent, l'ensemble géré par le système informatique de la fontaine permettant un contrôle à distance par télémaintenance.

Le fonctionnement de cet équipement nécessite une puissance électrique maximum de 400 Kwh. Afin d'éviter la création d'un transformateur électrique spécifique à son fonctionnement qui aurait entraînée un investissement lourd pour la Ville, il a été proposé avec l'accord de la Régie des Congrès et expositions, d'utiliser le transformateur électrique qui alimente le Palais des Congrès situé à proximité. Ce branchement permet d'assurer le fonctionnement de la fontaine en cohérence avec les activités du palais.

A cet effet, une convention entre la Ville de Perpignan et la régie des Palais des Congrès et des Expositions de Perpignan a été rédigée. Elle régie :

- les équipements mis en place par la Ville sur le transformateur permettant d'alimenter et de contrôler les puissances électriques fournies pour le fonctionnement de la fontaine
- les modalités de fourniture de puissances électriques afin de garantir le bon fonctionnement des activités du Palais des Congrès
- les modalités de remboursement par la Ville de Perpignan, des consommations électriques de la fontaine et des incidences sur le coût de l'abonnement EDF du Palais des Congrès.

Il convient :

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous actes utiles en la matière
- 2) d'imputer les crédits nécessaires au budget de la Ville.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

59 - ENVIRONNEMENT - CONSTRUCTION DES BASSINS D'ORAGE DE LA STATION D'EPURATION DE PERPIGNAN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PERPIGNAN

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par arrêté du 10 juin 2008, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques) en vue de la construction des bassins d'orage de la station d'épuration située sur la commune de Perpignan.

Après avoir accompli les mesures de publicité nécessaires, une enquête a été ouverte auprès du public, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 7 juillet 2008 au 8 août 2008 inclus.

Le dossier d'enquête publique est consultable dans les locaux de la Direction de la Gestion Immobilière, 11 rue du Castillet à Perpignan.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a déposé un dossier afin de construire trois bassins d'orage en complément de la nouvelle station d'épuration. Sur les trois bassins d'orage, le premier se situe sur la rive gauche de la Têt et les deux autres sur la rive droite de la têt. Pour ces deux derniers bassins, un bassin est situé sur l'antenne Sud Est de la glacière et le dernier sur le site de la station d'épuration actuelle.

Il ressort de l'examen du dossier :

- Ces ouvrages ont été dimensionnés pour assurer un stockage intégral des volumes transités par les réseaux lors de la pluie mensuelle la plus défavorable sur des pas de temps compris entre 1 et 10 heures
- les bassins d'orage présentent une capacité totale de 17 400m³, leur construction vise à renforcer les ouvrages de collecte temporaire des eaux de pluie déjà existants.
- les sites d'implantation des bassins d'orage ne sont pas compris dans les périmètres de protection immédiats et rapprochés des forages d'eau potable de la commune de Perpignan.
- les bassins d'orage visent à améliorer le réseau d'assainissement par temps de pluie et la qualité des rejets au milieu récepteur.

Ce dossier d'autorisation a fait l'objet d'une remarque de la part de la Direction Hygiène et Santé, il convient de prendre en considération, afin de préserver l'hygiène et la santé des populations avoisinantes, les éventuelles conséquences de la présence des bassins d'orages sur la qualité de l'eau issue des forages et/ou des puits privés situés à leur proximité et prévoir les éventuelles mesures correctives.

La direction de l'environnement indique également que le projet ne devra pas modifier le fonctionnement des canaux d'irrigation présents dans le secteur.

En conséquence, nous vous proposons :

- 40) D'émettre un avis favorable à la demande présentée par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération visant à construire trois bassins d'orage de la station d'épuration de Perpignan, sous réserve des éléments mentionnés ci-dessus.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

60- MAINTENANCE PATRIMOINE BATI – MARCHÉ D'EXPLOITATION AVEC GROS ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 3

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération du 18 avril 2005 le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'exploitation avec gros entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des divers bâtiments de la Ville.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 24 août 2005, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la Société DALKIA.

Par délibération en date du 24 avril 2006 le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 1 afin d'ajouter les bâtiments suivants : Casa Jaumet, Stade Aimé Giral, Arsenal Casa Musicale et douches du stade Brutus, pour une augmentation de 0,40 % du marché initial

Par délibération en date du 26 février 2007 le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant 2 afin d'ajouter les bâtiments suivants : Gymnase Maillol, serres Bir Hakeim, Ecole des Beaux Arts, groupe scolaire la Miranda, pour une augmentation de 3,79 % du marché initial

Le présent avenant n°3 vient actualiser la liste des bâtiments de ce marché en fonction des suppressions et des constructions nouvelles, des agrandissements des locaux existants voire des bâtiments non inscrits qu'il est opportun d'inclure dans ce marché.

Pour le poste P1 (combustible) après suivi des consommations sur une période significative, les bâtiments suivants ont été modifiés : Crèche du moulin à vent. Les bâtiments suivants ont été supprimés : Primaires Lavoisier 1 et 2, Maternelle Pape Carpentier (Rue Grande la monnaie), local hébergement stagiaires Police Nationale, immeuble 7 Bardou Job, Halte garderie Joseph Tastu.

Pour les postes P2 et P3 (maintenance et garantie totale) nouvelles installations et/ou extensions pour Casa Musical (extension), Maison des associations rue Joseph Denis, Ecole Jordi Barre.

Pour les établissements communaux qui ont été modifiés, les estimations ont été établies par règle de proportionnalité à la vue des suivis des consommations et des degrés jours, le prix du kWh de base étant inchangé.

Le présent avenant n° 3 modifie les conditions économiques du marché pour un pourcentage de – 1,33 % par rapport au marché initial.

Le total des avenants 1 + 2 + 3 constitue donc une augmentation de 2,46 % du montant du marché initial.

En conséquence, nous vous proposons :

- 41) d'approuver la conclusion d'un avenant 3 au marché d'exploitation avec gros entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des divers bâtiments communaux, tel que cela vient de vous être présenté,
- 42) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant susdit ainsi que toutes pièces utiles à cet effet.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

0000000000

61 - FONCIER – 2 Bis – 4 PLACE DU PUIG – CESSIION D'IMMEUBLES A L'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON

Rapporteur : Mme CONS

La Ville est propriétaire de deux immeubles respectivement sis **2 bis** (AH 120) et **4** (AH 123), **place du Puig**.

L'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON en sollicite l'acquisition dans le cadre de la réalisation d'un programme de réhabilitation groupé avec un troisième immeuble lui appartenant sis au 1, rue des Mercadiers.

Le prix total de la vente est de **108.000 €** comme évalué par France Domaines et se décomposant en :

- 83.500 € pour le 2 bis, place du Puig
- 24.500 € pour le 4, place du Puig

Considérant que la vente permettra la réalisation de 6 logements locatifs sociaux, d'un commerce et le traitement d'un cœur d'îlot très dégradé avec notamment des aides financières de l'ANRU, je vous propose :

- 43) D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite,
- 44) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 45) De prévoir la recette au budget de la Ville.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

0000000000

62 - FONCIER - BOULEVARD NUNGESSER ET COLI - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI ESCLARMONDE

Rapporteur : Mme CONS

La SCI ESCLARMONDE ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, projette la réalisation d'un bâtiment sur une unité foncière lui appartenant, boulevard Nungesser et Coli. Afin de développer son projet, elle a sollicité de la Ville la mutation foncière suivante :

Objet de la vente : une emprise de terrain nu d'une contenance totale de **240 m²** se décomposant en :

- 231 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section EV n° 46
- 9 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section EV n° 47

Prix : **19.200 € HT** soit 80 € HT /m² comme évalué par France Domaines

Constitution de servitude de cour commune et de non aedificandi

Cette servitude interdit toute construction sur les parcelles communales cadastrées section EV n° 46 partie (10 m²), 47 partie (267 m²) et 48 partie (224 m²) qui constituent le fonds servant.

La SCI ESCLARMONDE, propriétaire des parcelles ET n° 367, 368 et 416 (fonds dominant), est ainsi autorisée à construire le long de la limite séparative avec les parcelles du fonds servant et à créer des ouvertures destinées à procurer jour et vue aux locaux construits

La constitution de cette servitude implique le paiement à la Ville d'une indemnité globale et forfaitaire de **25.050 €** soit 50 €/m² comme évalué par France Domaine

Condition particulière

La SCI ESCLARMONDE s'engage à planter des arbres et arbustes de part et d'autre du canal et de la piste cyclable après concertation et accord de la Ville

Considérant que la parcelle EV 47 constitue le terrain d'assiette du ruisseau Las Canals. L'emprise de 9 m², prélevée sur cette parcelle et partie de la vente, ne comprend pas le passage réel du ruisseau cuvelé à cet endroit. De ce fait, cette emprise n'a pas de réelle affectation publique

Considérant que conformément à l'article L 2122.4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, des conventions de servitudes peuvent être passées sur des biens relevant du domaine public dans la mesure où la servitude n'est pas incompatible avec l'affectation des biens grevés

Considérant que les parcelles EV n° 46 partie et 47 partie sont le terrain d'assiette du ruisseau couvert et cuvelé de Las Canals et que la parcelle EV n° 48 partie est une piste cyclable, l'interdiction de construction est en adéquation avec l'affectation publique de ces terrains

En conséquence, je vous propose :

- 46) De décider de la désaffectation et donc du déclassement du domaine public communal de l'emprise de 9 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section EV n° 47

- 47) D'approuver la cession foncière avec constitution de servitude ci-dessus décrite,
- 48) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 49) De prévoir la recette au budget de la Ville

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

63 - FONCIER - RUE PASCAL MARIE AGASSE - CESSION DE TERRAINS A LA SCI ST PIERRE IMMO SANTE

Rapporteur : Mme CONS

La Ville est propriétaire d'une unité foncière sise à proximité immédiate de la Clinique St Pierre, rue Pascal Marie Agasse. Ladite unité foncière comprend le terrain de sport de la Garrigole, désormais non utilisé.

Afin de pouvoir se développer, la Clinique Saint Pierre a sollicité l'acquisition de l'unité foncière communale dans les conditions suivantes :

Acquéreur : SCI SAINT PIERRE IMMO SANTE ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait dans les mêmes conditions qu'énoncées ci après

Compromis de vente d'une validité de six mois à compter de sa transmission en Préfecture

- **Emprises** :
9.410 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BT n° 238
530 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section BT n° 304
- **Prix** : 471.800 € HT se décomposant en :
40 € HT/m² pour la parcelle BT n° 238
180 € HT/m² pour la parcelle BT n° 304
En conformité avec l'évaluation de France Domaines

Dans le cas où la définition exacte des emprises par géomètre expert conduirait à des surfaces différentes de celles indiquées ci avant, le prix sera révisé à la hausse ou à la baisse sur cette base

Compromis de vente d'une validité de 10 ans à compter de sa transmission en Préfecture

Le solde des parcelles conservé par la Ville après la première aliénation indiquée ci avant est actuellement compris dans le périmètre de l'emplacement réservé n° 91 (rocade ouest). Si, après réalisation des travaux de voirie objet de la réservation au PLU, il reste des délaissés sur les parcelles cadastrées section BT n° 304 et 238, la Ville s'engage à les céder à la SCI SAINT PIERRE IMMO SANTE moyennant un prix de :

- 300 € HT/m² pour les emprises alors inscrites au PLU en zone constructible (U et AU)

- 40 € HT/m² pour les emprises alors inscrites au PLU en zone naturelle ou agricole (N ou A)

Ces montants seront indexés sur l'indice INSEE du coût de la construction

Considérant que le développement du pôle santé de Saint Pierre revêt un intérêt certain pour la Ville,

Considérant que le terrain de sport de la Garrigole est inutilisé et que les activités sont déplacées sur le terrain de sport de St Assiscle, situé à proximité,

Je vous propose :

- 50) De décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal du terrain de sport de la Garrigole dont le terrain d'assiette est constitué par la parcelle cadastrée section BT n° 238
- 51) D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite,
- 52) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 53) De prévoir la recette au budget de la Ville

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

0000000000

64 - FONCIER – ZAC SAINT ASSISCLE LE FOULON – CESSION DES LOTS 2 A 7 A LA SARL STP MEDITERRANEE

Rapporteur : Mme CONS

Dans le périmètre de la ZAC SAINT ASSISCLE LE FOULON, la Ville est en capacité de procéder à la vente des îlots.

Après la cession du lot 1 à la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE pour la réalisation du futur Hôtel d'Agglomération, il vous est proposé l'aliénation de l'ensemble des autres îlots (2, 3, 4, 5, 6 et 7) à la SARL STP MEDITERRANEE dans les conditions suivantes :

TERRAIN : partie des parcelles cadastrées section BW n° 715, 742, 740, 738, 753, 748, 750, 735, 736, 714, 739 et 741

CONTENANCE TOTALE : 6.291 m² environ

SHON : 21.250 m²

MODALITES DE VENTE : La vente sera échelonnée dans le temps et réalisée par actes authentiques successifs dans les délais suivants :

- Tranche 1 : vente des îlots 2 et 7 au plus tard le 31.01.2009
- Tranche 2 : vente des îlots 5 et 6 au plus tard le 31.01.2010

- Tranche 3 : vente de l'îlot 3 au plus tard le 31.01.2011
- Tranche 4 : vente de l'îlot 4 au plus tard le 21.01.2012

CONDITION SUSPENSIVE : la réalisation par acte authentique de la cession de la 1^{ère} tranche (îlots 2 et 7) est suspendue à l'obtention, par l'acquéreur, d'un permis de construire global portant sur la totalité des îlots 2 à 7, purgé des délais de recours contentieux et de retrait avant le 31.01.2009.

PRIX TOTAL : **5.843.750 € hors taxes** comme évalué par l'administration domaniale soit **275 € HT/m² de SHON**

- Ce prix sera payable par tranche et comptant à chaque signature des actes authentiques réalisant la vente des tranches 1 à 4
- Le prix de chaque tranche correspondra au nombre de m² de SHON de chaque îlot tel que défini dans le permis de construire, auquel s'appliquera le prix de 275 € HT / m² SHON. La TVA, en sus, sera à l'entière charge de l'acquéreur
- Si l'acquéreur ne consomme pas la totalité des 21.250 m² SHON, le différentiel de prix existant entre les m² SHON du permis de construire et la SHON maximale de 21.250 m² sera intégré au prix de la tranche 4 sur la base de 275 € HT /m²

AUTORISATION : la Ville autorise la SARL STP MEDITERRANEE à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme préalablement à la signature de l'acte authentique

CONDITION PARTICULIERE : respect du Cahier des Charges de Cession de Terrains et de Prescriptions Techniques Urbanistiques et Architecturales

Considérant l'intérêt du projet, je vous propose :

- 54) D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite ainsi que le compromis de vente et son annexe (Cahier des Charges de Cession de Terrains et de Prescriptions Techniques Urbanistiques et Architecturales) ci annexés
- 55) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 56) De prévoir la recette au budget de la Ville.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

65 - FONCIER - INTERSECTION ALLEE AIME GIRAL ET AVENUE PAUL GAUGUIN - ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SC ST CHRISTOPHE

Rapporteur : Mme CONS

La SC Saint Christophe est propriétaire d'un terrain non bâti sis à Perpignan à l'angle de l'Allée Aimé Giral et de l'avenue Paul Gauguin, à prélever sur la parcelle cadastrée section CE n° 245 pour une contenance de 131 m².

La SC Saint Christophe a accepté de céder ladite emprise au profit de la Ville moyennant un prix de **3 000€**.

Considérant que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans le cadre de la régularisation d'une emprise à usage de voirie, je vous propose :

- 57) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite,
- 58) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 59) De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.821.2112.6771

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

66 - FONCIER - PAE PARC DUCUP - ACQUISITION DE TERRAINS AUX CONSORTS SERRADELL

Rapporteur : Mme CONS

Le secteur du Parc Ducup fait, en grande partie, l'objet d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) visant à la réalisation des équipements nécessaires à sa viabilisation (voirie et réseaux).

Pour ce faire et plus généralement pour procéder au réaménagement du chemin du Mas Ducup (VC n° 20), il est nécessaire de procéder à l'acquisition foncière amiable suivante :

Vendeurs :

- Mme Reine ROUGE née SERRADELL (nu propriétaire)
- Mme Enriqueta SERRADELL née NAUDO-CASANOVAS (usufruitière)

Emprise : 161 m² se décomposant en :

- 21 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section HZ n° 391
- 14 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section HZ n° 390
- 46 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section HZ n° 388
- 3 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section HZ n° 696
- 77 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section HZ n° 694

Prix : 1.610 € soit 10 €/m² comme évalué par FRANCE DOMAINES

Jouissance anticipée à compter de la date de transmission du compromis de vente en Préfecture des Pyrénées Orientales

Considérant l'intérêt du projet pour le développement de la zone en matière d'habitat et économique, je vous propose :

- 60) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite,
- 61) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 62) De prévoir la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.821.2112.6771

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

**67 - FONCIER - PARC DUCUP - POSE D'UN CABLE SOUTERRAIN HAUTE TENSION -
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF LR**

Rapporteur : Mme CONS

La Société ERDF Languedoc Roussillon souhaite procéder à la pose d'un câble électrique Haute Tension en souterrain sur la Commune de Perpignan.

Une parcelle appartenant à la Ville est impactée par le projet de cette société. Il s'agit de la parcelle non bâtie cadastrée section HZ n° 630 sise Parc Ducup au droit de la route nationale 116, d'une contenance au sol de 2215 m².

La Société ERDF Languedoc Roussillon, sollicite, par le biais d'une Convention de servitudes, un droit de passage sur la parcelle HZ n° 630 afin d'y établir à demeure le câble électrique.

Considérant que la pose de cette ligne vise l'amélioration en énergie électrique haute tension sur la Commune de Perpignan, je vous propose :

63) D'approuver la signature de la Convention de servitudes autorisant le passage et la pose du câble sur la parcelle précitée appartenant à la Ville,

64) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

**68 - GESTION DE L'EAU POTABLE – RESTITUTION PAR PERPIGNAN MEDITERRANEE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ANCIEN RESERVOIR DU MAS GRAVAS SITUE A SAINT
FELIU D'AMONT**

Rapporteur : Mme CONS

La Commune de Perpignan est propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 1206 d'une superficie totale de 2ha 95a 87ca et section A n° 1187 d'une superficie totale de 1ha 63a 46ca, sises au lieu-dit Las Bouzigues sur le territoire de la Commune de Saint Féliu d'Amont.

Sur ces parcelles sont implantées les stations de pompage d'eau potable du Mas Gravas, affermées à la Société Véolia Eau.

Suite à la construction d'un site de pompage automatisé sur cette parcelle, l'ancien réservoir situé dans le bâtiment dénommé « Mas Gravas » en bordure de la route départementale RD 616 a été désaffecté par Véolia Eau (bâche, bâtiment d'exploitation et logement).

Le fermier a restitué l'ensemble à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération dont la gestion de l'eau potable est l'une des compétences transférées par délibération du Conseil Municipal de Perpignan du 4 octobre 2000.

N'ayant plus l'utilité de ces anciennes installations, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, restitue à la Commune de Perpignan :

- L'ancien bâtiment d'exploitation ainsi que le terrain attenant pour une superficie de 2ha 41a 04ca à prélever sur la parcelle cadastrée section A n° 1206
- le terrain attenant autour des forages NF1 et NF2 pour une superficie de 1ha 54a 69ca à prélever sur la parcelle cadastrée section A n° 1187.

Considérant que ces anciennes installations ne présentent plus d'intérêt pour l'exercice de la compétence gestion de l'eau potable transférée à PMCA, je vous propose :

- 1- D'approuver la restitution de ces anciennes installations du Mas Gravas par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération à la Commune de Perpignan.
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

69 -FONCIER - GARE ROUTIERE DE PERPIGNAN - BOULEVARD SAINT ASSISCLE - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS CONSENTIE AU CONSEIL GENERAL DES P.O.

Rapporteur : Mme CONS

Dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Echange Intermodal de Saint Assisclé, la gare routière de Perpignan a été déplacée à proximité immédiate de la future gare TGV en bordure du Boulevard Saint Assisclé à Perpignan.

De façon à faciliter l'intermodalité entre la route et le fer pour les transports de voyageurs cet équipement a été implanté en prolongement immédiat du programme immobilier (centre d'affaires et commerces) abritant l'entrée de la gare ferroviaire et les parkings publics, sur un terrain acquis de la SNCF suivant acte authentique en date du 19 mai 2008.

Par anticipation de cet acte, le Conseil Général des Pyrénées Orientales a assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction de ladite gare routière dans le double cadre :

- d'une convention d'occupation temporaire lui permettant de réaliser les travaux d'aménagement de la gare routière à compter du 1^{er} avril 2007
- d'une convention de partenariat en date du 15 février 2007 précisant les modalités de financement, le calendrier de réalisation, et les futures conditions d'exploitation de la gare routière.

Cette dernière convention prévoit que dès signature de l'acte authentique de vente entre la SNCF et la Commune de Perpignan, un titre définitif sera proposé au Conseil Général des Pyrénées Orientales.

Ainsi et en application des articles L. 1311-5 et suivants du CGCT, il est proposé de consentir au Conseil Général des P.O. une Autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels dans les conditions suivantes :

- Objet : volume 5 de l'état descriptif de division du Pôle d'Echange Intermodal de Saint Assisclé assis sur les parcelles suivantes d'une superficie cadastrale totale de 46a 71ca :
 - o BW n° 725 d'une superficie de 12a 32ca
 - o BW n° 731 d'une superficie de 34a 39ca
- durée : 25 ans
- redevance : gratuite en contrepartie de l'organisation des transports non urbains de voyageurs
- entretien, maintenance, et exploitation des infrastructures et superstructures de la gare routière à la charge du Conseil Général des Pyrénées Orientales
- respect des servitudes techniques stipulées dans l'acte de vente et l'état descriptif de division en volumes du 19 mai 2008.

Ce volume n° 5 a été évalué le 19 mai 2008 par France Domaine à 640 000 €.

Considérant l'intérêt de cette opération dans le cadre du Pôle d'Echange Intermodal, je vous propose :

3- D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) constitutive de droits réels ci-annexée consentie au Conseil Général des Pyrénées Orientales

4- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

70 - MAINTENANCE DU PATRIMOINE BATI – MISE EN SECURITE DE BATIMENTS DANS LE QUARTIER SAINT-JACQUES – MARCHE NEGOCIE – CLASSEMENT SANS SUITE ET RELANCE D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE

Rapporteur : Mme CONS

Par délibération en date du 09 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé la procédure de marché négocié relative à la mise en sécurité de bâtiments dans le quartier Saint-Jacques, a approuvé la relance en marché négocié et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché au terme de cette nouvelle procédure.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 18 juin 2007 fixant la date limite de remise des candidatures au 07 juillet 2007. Un Dossier de consultation a été transmis au candidat agréé le 13 juillet 2007 fixant la date limite de remise des offres au 03 septembre 2007 à 17h00.

Celle-ci a remis une offre. Cependant, de nouveaux désordres structurels (infiltrations, effondrements) étant intervenus sur certains des bâtiments depuis le lancement de la consultation, le dossier de consultation des entreprises ne reflétait plus la réalité des travaux à exécuter. Une refonte du DCE avec une intervention plus importante, en particulier pour le 31 rue des Cuirassiers, s'est avérée nécessaire.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 23 janvier 2008 fixant la date limite de remise des candidatures au 18 février 2008.

Trois entreprises ont remis leur candidature.

Le dossier de consultation des entreprises aurait dû être envoyé à ces entreprises le 29 février 2008. Or, l'équipe de maîtrise d'œuvre ne nous a pas fourni les nouveaux éléments nécessaires au bon déroulement des travaux.

Par ailleurs, depuis son lancement, le 5 rue Tracy a été vendu et le 7 Rue des Potiers présente des signes de danger.

Je vous propose donc de déclarer cette procédure sans suite et de la relancer par une nouvelle procédure de marché négocié sur la liste des bâtiments suivants :

- 26/28, rue Emile Zola.
- 4 et 31, rue des cuirassiers,
- 5 bis et 7 rue des potiers,

En conséquence, nous vous proposons :

- 65) de classer sans suite la procédure relative aux travaux de mise en sécurité de bâtiments dans le quartier Saint-Jacques, tel que cela vient de vous être présenté,
- 66) d'approuver la relance en marché négocié, tel que cela vient de vous être présenté ;
- 67) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au terme de cette nouvelle procédure, le marché ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

71 - MAINTENANCE PATRIMOINE BATI – DEMOLITION D'UN IMMEUBLE SIS 31 RUE DES CUIRASSIERS

Rapporteur : Mme CONS

La ville est propriétaire d'un immeuble sis 31 Rue des cuirassiers à Perpignan, implanté sur la parcelle AH 111.

La mission d'expertise confiée au Cabinet ASSERAF a établi que « l'ensemble de la maison est vétuste et dans un état d'insalubrité totale proche de la ruine ».

L'étude de la structure menée par le bureau d'étude GARNIER a conclu que cet immeuble était dangereux et devait être démoli pour garantir la sécurité des personnes.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire, en vue de la réalisation des travaux de démolition de cet immeuble conformément à l'article L 21.22.21 du Code Général des Collectivités.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

72 - MAINTENANCE PATRIMOINE BATI – TRAVAUX DE DEMOLITION DE DIVERS IMMEUBLES – MARCHÉ NEGOCIE - ATTRIBUTION

Rapporteur : Mme CONS

La Division Patrimoine Communal de la Direction de la Maintenance du Patrimoine Bâti a élaboré un dossier de marché négocié pour la démolition de plusieurs immeubles sis au Mas Delfau, rue du Mas Jaubert, 30 rue des Carmes et Avenue du Docteur Torreilles (lots 1 à 4) et le Maître d'œuvre MERIGNAC/BURILLO a élaboré un dossier de marché négocié pour la démolition de la deuxième tranche de l'îlot Berton (lot 5) sur offre de prix unitaires, fermes et actualisables en application des dispositions des articles 34, 35, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation, dont le montant est estimé à 240 000 € TTC, est décomposée en 5 lots :

Lot 1 : démolition de granges au Mas Delfau

Lot 2 : Démolition de 3 bâtiments, Rue du Mas Jaubert

Lot 3 : démolition immeuble, 30 Rue des Carmes

Lot 4 : démolition ex station de relevage, Avenue du Docteur Torreilles

Lot 5 : 2^{ème} tranche de démolition de l'îlot Berton.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 17 janvier 2008 fixant la date limite de remise des candidatures au 22 février 2008 à 17h00.

Un dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux entreprises agréées le 15 avril 2008 fixant la date limite de remise des offres au 13 mai 2008 à 17h00.

Au terme de la consultation et lors des réunions du 22 et 29 mai 2008, la commission d'Appel d'offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : FARINES pour un montant de 19 586,89 € TTC après négociation,
- Lot 2 : FARINES pour un montant de 32 779,37 € TTC après négociation,
- Lot 3 : CAMINAL pour un montant de 12 171,69 € TTC après négociation,
- Lot 4 : FARINES pour un montant de 6 338,80 € TTC après négociation,
- Lot 5 : FARINES pour un montant de 23 800,05 € TTC après négociation.

En conséquence, nous vous proposons :

- 68) d'approuver la procédure de marché négocié relative aux travaux de démolition de divers immeubles, tel que cela vient de vous être présenté,

69) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés ainsi que toutes pièces utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

73 - FONCIER - ECOLE MATERNELLE MARIE PAPE CARPANTIER I ET II - ECOLE ELEMENTAIRE JEAN RACINE - DESAFFECTATION DEFINITIVE A L'USAGE PUBLIC SCOLAIRE

Rapporteur : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération du 28 avril 2008, le Conseil Municipal de Perpignan a saisi pour avis M. le Préfet des Pyrénées Orientales au sujet de la désaffectation des écoles suivantes :

- école maternelle Marie Pape Carpentier I, 23 rue Grande La Monnaie, (cadastrée section AI n° 332, 333, 334, 335)
- école maternelle Marie Pape Carpentier II, 13 rue des Troubadours, (cadastrée section AY n° 73, 74)
- école élémentaire Jean Racine, 25 rue de la Lanterne, (cadastrée section AK n° 114)

Les effectifs scolaires ayant été transférés en totalité dans le nouveau pôle enfance Jordi BARRE sis 1 rue Jean de Gazanyola, ces écoles sont désormais vacantes.

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales transmis par courrier en date du 19 juin 2008 ci annexé, et pris après avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Je vous propose :

1/ De décider de la désaffectation des écoles susnommées à usage de l'enseignement public du 1^{er} degré.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

74 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE DE PERPIGNAN – Filière animation

Rapporteur : M. PUJOL

Par délibération du 22 novembre 2007 a été établi le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan.

Il convient de réajuster les effectifs autorisés pour augmenter l'effectif du grade d'animateur dans la filière animation pour permettre la nomination d'un agent suite à réussite à concours de la fonction publique territoriale.

En conséquence, je vous propose de modifier, ainsi qu'il suit, le nombre des postes autorisés du tableau des effectifs :

Anciens autorisés	autorisés proposés	effectifs pourvus
-------------------	--------------------	-------------------

FILIERE ANIMATION

- Animateur.....17.....18.....17

Les dépenses résultant de ces dispositions seront prélevées sur le Chapitre 012 du Budget.

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

000000000

75 - CULTURE - NOMINATION D'UN JURY EN VUE DE L' ATTRIBUTION DU TITRE DE "COBLA OFICIAL DE LA FIDELÍSSIMA VILA DE PERPINYÀ

Rapporteur : M. ROURE

Dans le cadre des événements accompagnant la désignation de la Ville de Perpignan comme « Capitale de culture catalane 2008 », il est proposé de décerner le titre de « cobla oficial de la fidelíssima vila de Perpinyà » à une cobla reconnue pour ses qualités musicales. Cet usage est courant en Catalogne du sud pour les ensembles musicaux les plus remarquables (exemple : la Sant Jordi de Barcelone, la Principal de La Bisbal).

Ce titre, attribué à une seule cobla et sans limitation de durée, viendra souligner l'excellence de l'un de ces ensembles qui savent allier modernité et tradition et contribuera à faire connaître la Ville de Perpignan partout où se produira le groupe. Nous vous proposons donc :

Nous vous proposons donc de nommer un jury d'experts regroupant élus, musiciens et représentants des fédérations sardanistes qui choisira parmi les cobles de Catalogne nord le groupe musical le plus représentatif.

Nous vous proposons donc :

- de nommer un jury d'experts regroupant élus, musiciens et représentants des fédérations sardanistes qui choisira parmi les cobles de Catalogne nord le groupe musical le plus représentatif. Sont proposés pour ce jury les personnalités suivantes :

- M. Daniel Tosi, directeur du Conservatoire National de Région
- M. René Tarius, président de la Fédération sardaniste de Catalogne-Nord
- Mme Gisèle Gayraud responsable de Mallorca sardanista
- Mme Francine Fernandez, responsable du Grup sardanista del Rosselló
- M. Louis Brunet, responsable de El Molí sardanista
- M. Serge Drouille, responsable des Puntejaires de Saint Assisclé
- M. Jaume Pol, directeur de l'Institut Font Nova,

- de désigner également deux élus, l'un comme président, l'autre comme membre du jury.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'accepter la création de ce jury comme décrit ci-dessus,
- 2) de désigner deux élus représentant la Ville, respectivement comme président et membre du jury,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière ;

DOSSIER ADOPTE : 9 refus de vote : Mmes GASPON, RUIZ, MINGO, AMIEL-DONAT, MM. VERA, CODOGNES, FRANQUESA, Mmes LANGEVINE, RIPOULL

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 15